



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOÛT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°01-270814 :**

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 30 juin 2014**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

**Absents : 3**

**Procurations : 3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

**LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

**Affaire n°01-270814 :**  
**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014**

-----

L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 juin 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **20** à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **22 voix pour et 4 oppositions**  
(Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA – Joëlle DELATRE - Joseph GRONDIN) :

- **Approuve** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



LA PLAINE DES PALMISTES

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014

## **PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU 30 JUIN DEUX MILLE QUATORZE**

L'an deux mille quatorze le trente juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** André GONTHIER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATIONS :** Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe à Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint.

La séance est ouverte à 16h40.

Mme DIJOUX Marie Josée, est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.

**Le quorum étant atteint le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.**

Le Maire passe à l'ordre du jour.

**AFFAIRE N° 01-300614**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2014

**AFFAIRES FINANCIERES**

**AFFAIRE N° 02-300614**

Budget Principal 2014 - M 14/Décision Modificative n° 1 pour annulation de titres

**AFFAIRE N° 03-300614**

Budget Principal - M 14/Approbation du Compte de Gestion 2013

**AFFAIRE N° 04-300614**

Budget Annexe de l'Eau potable - M 49/Approbation du Compte de Gestion 2013

**AFFAIRE N° 05-300614**

Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Approbation du Compte de Gestion 2013

**AFFAIRE N° 06-300614**

Budget Annexe des Pompes Funèbres (SEPF)/Approbation du Compte de Gestion 2013

**AFFAIRE N° 07-300614**

Budget Principal - M 14/Approbation du Compte Administratif 2013

**AFFAIRE N° 08-300614**

Budget Annexe de l'Eau potable - M 49/Approbation du Compte Administratif 2013

**AFFAIRE N° 09-300614**

Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Approbation du Compte Administratif 2013

**AFFAIRE N° 10-300614**

Budget Annexe des Pompes Funèbres (SEPF)/Approbation du Compte Administratif 2013

**RESSOURCES HUMAINES**

**AFFAIRE N° 11-300614**

Organisation des services municipaux/présentation du nouveau projet d'organigramme

**AFFAIRE N° 12-300614**

Organisation des services municipaux/modification du tableau des effectifs du personnel communal

**AFFAIRE N° 13-300614**

Organisation des services municipaux/Modification du régime indemnitaire applicable aux agents de droit public de la commune de La Plaine des Palmistes

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

**AFFAIRE N° 14-300614**

Vie éducative-aides financières aux lauréats/Evolution tarifaire

**AFFAIRE N° 15-300614**

Restauration collective/Adoption du nouveau règlement intérieur (1 annexe)

**AFFAIRE N° 16-300614**

Restauration des ressortissants du collège/Convention d'hébergement au restaurant communal (1 annexe)

**AFFAIRE N° 17-300614**

Projet « petit déjeuner » proposé par le collège en partenariat avec l'école élémentaire/Validation du projet et de la participation financière communale

**AFFAIRE N° 18-300614**

Action « un sourire un petit-déj » proposée par le FSE du collège/Validation de l'action et de la participation financière communale

### **AFFAIRES FONCIERES**

**AFFAIRE N° 19-300614**

Acquisition foncière parcelle AH 573 (lot 1)/Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR (2 annexe)

**AFFAIRE N° 20-300614**

Acquisition foncière parcelle AH 573 (lot 2)/Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR (2 annexe)

**AFFAIRE N° 21-300614**

Création d'une voie de desserte d'opération de logements neufs/Dénomination d'une voie nouvelle (1 annexe)

**AFFAIRE N° 22-300614**

Chantier emplois verts au piton des songes-APR2P/Participation communale au financement du résiduel pour un poste d'administratif sur le dispositif Emploi d'Avenir

**AFFAIRE N° 23-300614**

ADIL - Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la commune – Approbation de convention

**AFFAIRE N° 24-300614**

CAUE – Mission d'accompagnement en matière d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement au profit de la commune – Approbation de convention

**AFFAIRE N° 01-300614**  
**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2014**

-----

L'an deux mille quatorze le six juin à seize heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 mai 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 20 à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juin 2014.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 02-300614**  
**Budget Principal 2014 - M 14/Décision Modificative n°1 pour annulation de titres**

-----

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'élaboration d'un document budgétaire est soumise à divers principes dont celui de la spécialité des crédits.

Le Maire informe l'assemblée que ce principe, énoncé par l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, signifie que l'autorisation de dépenses est donnée non pas globalement mais de manière précise. La spécialisation se fait à travers des chapitres et des articles budgétaires qui servent de base au vote des conseillers municipaux.

Il indique à l'assemblée que l'exécutif territorial peut effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Néanmoins, seule l'assemblée délibérante est compétente pour effectuer les mouvements entre les chapitres du budget.

Commune de La Plaine des Palmistes  
Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014

De manière pratique, le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits budgétaires afin de pouvoir procéder à l'annulation des titres concernant les indemnités des élus et des dépenses très anciennes.

Le Maire rappelle, que le paiement de ces dépenses implique une modification du budget principal telle que décrite ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant Transfert	Crédit proposé
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	575 989	- 50 000	525 989
011	611	Contrat de prestation de service	250 000	- 80 000	170 000
67	6718	Autres charges exceptionnelles	0,00	+ 130 000	130 000

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification budgétaire transcrite ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes afférents à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 03-300614**  
**Budget Principal - M 14/Approbation du Compte de Gestion 2013**

-----

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le compte de gestion 2013 du budget principal qui lui a été adressé par le Receveur Municipal.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM01-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le compte de gestion 2013 transmis par le Receveur Municipal pour le budget principal de la Ville.

**A - Section d'investissement**

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		3 260 723,26	
Recettes		5 442 275,82	
Excédent		2 181 552,56	1 448 499,27
Déficit	733 053,29		

**B -Section de fonctionnement**

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		10 019 227,07	
Recettes		10 470 976,07	
Excédent	688 979,32	451 749,00	1 140 728,32
Déficit			
soit un Excédent Global de			2 589 227,59

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 04-300614**  
**Budget Annexe de l'Eau potable - M 49/Approbation du Compte de Gestion 2013**

-----

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau potable qui lui a été adressé par le Receveur Municipal.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le compte de gestion 2013 transmis par le Receveur Municipal pour le budget annexe de l'eau.

**A - Section d'investissement**

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		247 638,56	
Recettes		274 273,63	
Excédent	39 384,36	26 635,07	66 019,43
Déficit			

**B -Section de fonctionnement**

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		659 663,05	
Recettes		732 032,58	
Excédent	292 271,51	72 369,53	364 641,04
Déficit			
soit un Excédent Global de			430 660,47

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'eau potable ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 05-300614**

**Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Approbation du Compte de Gestion 2013**

-----

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le compte de gestion 2013 du budget annexe du SPANC qui lui a été adressé par le Receveur Municipal.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le compte de gestion 2013 transmis par le Receveur Municipal pour le budget annexe du SPANC.

**A - Section d'investissement**

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses			
Recettes		3 606,00	
Excédent		3 606,00	3 606,00
Déficit			

**B -Section de fonctionnement**

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		4 318,77	
Recettes		16 160,00	
Excédent	21 864,51	11 841,23	33 705,74
Déficit			
soit un Excédent global de			37 311,74

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 06-300614**

**Budget Annexe des Pompes funèbres (SEPF)/Approbation du Compte de Gestion 2013**

-----

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le compte de gestion 2013 du budget annexe des pompes funèbres qui lui a été adressé par le Receveur Municipal.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le compte de gestion 2013 transmis par le Receveur Municipal pour le budget annexe des pompes funèbres.

**Section de fonctionnement**

	Résultat antérieur reporté 2012	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture de l'exercice 2013
Dépenses		129,00	
Recettes			
Excédent	1 827,31		1 698,31
Déficit		129,00	
soit un Excédent global de			1 698,31

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le compte de gestion 2013 du budget annexe des pompes funèbres ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 07-300614**  
**Budget Principal - M 14/Approbation du Compte Administratif 2013**

**Arrivée de ALOUETTE Priscilla, Conseillère Municipale à 17h22**

-----

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2013.

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2013, permettant ainsi de déterminer le résultat de l'exercice.

A) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2013 se sont élevées **10 019 227,07 €** (+9,43% par rapport à 2012) et les recettes à **11 519 955,39 €** (+7,75% par rapport à 2012) comme le détaille le tableau ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
011-Charges à caractère général	1 628 604,14	013-Atténuation de charges	53 612,90
012-Charges de personnel et frais assimilés	6 941 533,85	70-Produits des services	430 862,52
65-Autres charges de gestion courante	1 011 512,43	73-Impôts et taxes	6 373 199,00
66-Charges financières	63 479,32	74-Dotations et participations	3 016 659,40
67-Charges exceptionnelles	102 480,73	75-Autres produits de gestion courante	284 169,58
042-Opérations d'ordre entre sections	271 616,60	76-Produits financiers	11,57
		77-Produits exceptionnels	39 081,63
		042-Opérations d'ordre entre section	273 379,47
		002-Résultat reporté 2012	688 979,32
<b>Total</b>	<b>10 019 227,07</b>	<b>Total</b>	<b>11 159 955,39</b>

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 s'élève donc à **1 140 728,32 €**, il est en diminution de -5,07% par rapport à 2012.

Détail des principales dépenses réelles de fonctionnement :

- ⇒ Les dépenses de personnel nettes représentent 71,21% des dépenses de fonctionnement. Elles ont progressé de l'ordre de +12,33% par rapport à 2012.
- ⇒ Les charges à caractère général représentent 16,71% des dépenses de fonctionnement. Elles ont progressé de l'ordre de +8,97% par rapport à 2012.
- ⇒ Les autres charges de gestion courantes sont toujours à un niveau élevé puisqu'elles représentent 10,38% des dépenses de fonctionnement. Elles ont progressé de +7,42% par rapport à 2012.

Détail des principales recettes réelles de fonctionnement :

- ⇒ L'octroi de mer demeure la ressource la plus importante et s'élève à 3 919 197 €. Cette recette primordiale a augmenté de +2,74% par rapport à 2012.
- ⇒ Les impôts directs locaux ont représenté 1 512 803 €, soit une progression de +5,56% par rapport à 2012.
- ⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), première aide versée par l'Etat aux communes, s'est élevée à 1 586 028,00 € soit une évolution de +2,41%.
- ⇒ La taxe sur les carburants s'est élevée à 823 891€ (montant en diminution) et les revenus des immeubles ont progressé de +60,19% (atteignant 117 101,58 €). Cette hausse importante correspond aux locations de locaux communaux (y compris la salle Guy Agénor) et à la fin du dispositif d'exonération des loyers pour les locaux situés au Bras des calumets

B) Section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à **3 993 776,55 €** (-16,75% par rapport à 2012) et les recettes à **5 442 275,82€** (+33,89% par rapport à 2012) comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

apitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
<b>13-Subventions d'investissement</b>	8 040,65	<b>10-Dotations, fonds divers</b>	510 542,19
<b>16-Emprunts et dettes assimilées</b>	237 796,43	<b>1068-Excédents de fonctionnement</b>	512 736,53
<b>20-Immobilisations incorporelles</b>	271 720,50	<b>13-Subventions d'investissement</b>	2 450 569,40
<b>21-Immobilisations corporelles</b>	524 368,70	<b>138-Autres subventions d'investissement</b>	46 636,86
<b>3-Immobilisations en cours</b>	1 945 417,51	<b>16-Emprunts et dettes assimilées</b>	1 650 000,00
<b>040-Opérations d'ordre entre sections</b>	273 379,47	<b>27-Autres immobilisations financières</b>	174,24
		<b>040-Opérations d'ordre entre sections</b>	271 616,60
<b>001-Solde d'exécution 2012</b>	733 053,29		
<b>Total</b>	<b>3 993 776,55</b>	<b>Total</b>	<b>5 442 275,82</b>

Le solde d'investissement au 31 décembre 2013 s'élève ainsi à **+1 448 499,27 €**.

Détail des dépenses d'investissement réalisées en 2013 :

⇒ Le remboursement du capital de la dette a représenté 237 796,43 €

⇒ Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations : elles s'établissent à 2 741 506,71 €.

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2013 sont les suivantes :

⇒ **Les études : 271 720,50 €**

- Révision PLU : 8 444,55 €
- Crèche : 9 490,37 €
- Ecole 1<sup>er</sup> Village : 92 083,52 €
- AMO CEFA : 36 100,46 €
- Equipement sportif-Ecole 1<sup>er</sup> Village : 740,23 €
- Diverses études 2013 : 2 462,95 €
- Concours CEFA : 97 453,70 €
- Concessions et droits assimilés : 7 113,26 €
- Logiciels 2013 : 3 031,46 €
- Logiciels fête des goyaviers : 14 800,00 €

⇒ **Les acquisitions : 524 368,70 €**

- Acquisitions de terrains : 28 761,68 €
- Autres installations : 1 191,00 €
- Matériel de transport : 165 830 €
- Matériel informatique : 49 743,44 €
- Mobilier : 9 504,70 €
- Autres immobilisations (matériel, outillage, etc.) : 269 337,88 €

⇒ **Les travaux : 1 945 417,51 €**

- Aménagement terrain : 35 031,54 €
- Aménagement bâtiments : 1 797 806,09 €
- Aménagement réseaux : 112 579,88 €
- Travaux en régie (voiries, bâtiments et mobilier) : 249 118,34€

Détail des recettes d'investissement :

⇒ Les recettes d'investissement concernent essentiellement l'encaissement des subventions liées aux opérations d'équipement pour 2 450 569,40 €.

⇒ Le Fonds de Compensation pour la TVA a représenté 474 966,19 €, la taxe d'aménagement s'est élevée à 35 576,00 €.

⇒ Deux emprunts pour un montant total de 1 650 000,00 € ont été encaissés.

⇒ Le solde des restes à réaliser 2013 de la section d'investissement est déficitaire, il s'élève à - 1 047 930 €.

Globalement, compte tenu de l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées sur l'exercice 2013, le fonds de roulement, hors reste à réaliser, s'établit à 2 589 227,59 € au 31 décembre 2013. En intégrant, les restes à réaliser, le fonds de roulement s'établit à 1 541 297,59 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **16 abstentions et 7 voix pour** :

- **ARRETE** le compte administratif 2013 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 08-300614**  
**Budget Annexe de l'Eau potable - M 49/Approbation du Compte Administratif 2013**

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2013 pour le budget annexe de l'eau potable.

❖ Section d'exploitation

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 659 663,05 € et les recettes à 1 024 304,09 € comme le détaille le tableau ci-dessous :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
011-Charges à caractère général	116 088,96	013-Atténuation de charges	
012-Charges de personnel et frais assimilés	258 318,64	70-Produits des services	614 484,38
65-Autres charges de gestion courante	4 139,34	73-Impôts et taxes	
66-Charges financières	36 448,46	74-Dotations et participations	
67-Charges exceptionnelles	2 695,19	75-Autres produits de gestion courante	3 600,00
042-Opérations d'ordre entre sections	241 972,46	76-Produits financiers	
		77-Produits exceptionnels	48,20
		042-Opérations d'ordre entre section	113 900,00
		002-Résultat reporté 2012	292 271,51
<b>Total</b>	<b>659 663,05</b>	<b>Total</b>	<b>1 024 304,09</b>

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2013 s'élève à 364 641,04 €.

❖ Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 247 638,56 € et les recettes à 313 657,99 € comme le détaille le tableau ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
13-Subventions d'investissement		10-Dotations, fonds divers	
16-Emprunts et dettes assimilées	63 551,70	1068-Excédents de fonctionnement	
20-Immobilisations incorporelles	16 515,00	13-Subventions d'investissement	
21-Immobilisations corporelles	12 310,58	138-Autres subventions d'investissement	
23-Immobilisations en cours	41 361,28	16-Emprunts et dettes assimilées	
040-Opérations d'ordre entre sections	113 900,00	27-Autres immobilisations financières	
		040-Opérations d'ordre entre sections	274 273,63
		001-Solde d'exécution 2012	39 384,36
<b>Total</b>	<b>247 638,56</b>	<b>Total</b>	<b>313 657,99</b>

Le solde d'investissement au 31 décembre 2013 s'élève ainsi à **66 019,43 €**.

Détail des dépenses d'investissement réalisées en 2013 :

- ⇒ Le remboursement du capital de la dette a représenté 63 551,70 €
- ⇒ Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations : elles s'établissent à 70 186,86 €.

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2013 sont les suivantes :

- ❖ **Les études : 16 515,00 €**  
Forage Bras Piton : 4 265,00 €  
  
Etudes diverses : 5 850,00 €  
  
Périmètre de protection : 6 400,00 €
- ❖ **Les acquisitions : 12 310,58 €**  
Matériel informatique : 959,26 €  
  
Matériels divers : 11 351,32 €

- ❖ **Les travaux : 41 361,28 €**
- Réparation station traitement : 24 979,79 €
- Renforcement réseau rue Georget Volcy : 387,35 €
- Déplacement réseau Bénile Desprez : 224,90 €
- Branchement RIA (rue de la République) : 59,98 €
- Réparation bouche incendie rue Cristalline : 59,98 €
- Forage Bras Piton : 2 327,67 €
- Grosses réparations (chantiers) : 793,45 €
- Grosses réparations réseaux : 12 528,16 €

Le fonds de roulement au 31 décembre 2013, hors reste à réaliser, est de **430 660,47 €**. En intégrant les restes à réaliser, il atteint **376 074,28 €**

Appelé à en délibérer, Conseil Municipal par **15 abstentions, 7 voix pour et 1 absent lors du vote** (Monsieur HOAREAU René, conseiller municipal) :

- **ARRETE** le compte administratif 2013 du budget annexe de l'eau potable ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

---ooOoo---

**AFFAIRE N° 09-300614**  
**Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

**Approbation du Compte Administratif 2013**

-----

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2013 pour le budget annexe du SPANC.

❖ Section d'exploitation

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à **4 318,77 €** et les recettes à **38 024,51 €** comme le détaille le tableau ci-dessous :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
011-Charges à caractère général	712,77	013-Atténuation de charges	
012-Charges de personnel et frais assimilés		70-Produits des services	16 160,00
65-Autres charges de gestion courante		73-Impôts et taxes	
66-Charges financières		74-Dotations et participations	
67-Charges exceptionnelles		75-Autres produits de gestion courante	
042-Opérations d'ordre entre sections	3 606,00	76-Produits financiers	
		77-Produits exceptionnels	
		042-Opérations d'ordre entre section	
		002-Résultat reporté 2012	21 864,51
<b>Total</b>	<b>4 318,77</b>	<b>Total</b>	<b>38 024,51</b>

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2013 s'élève à 33 705,74 €.

Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 0,00 € et les recettes à 3 606,00 € comme le détaille le tableau ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
13-Subventions d'investissement		10-Dotations, fonds divers	
16-Emprunts et dettes assimilées		1068-Excédents de fonctionnement	
20-Immobilisations incorporelles		13-Subventions d'investissement	
21-Immobilisations corporelles		138-Autres subventions d'investissement	
23-Immobilisations en cours		16-Emprunts et dettes assimilées	
040-Opérations d'ordre entre sections		27-Autres immobilisations financières	
		040-Opérations d'ordre entre sections	3 606,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Total</b>	<b>3 606,00</b>

Le solde d'investissement au 31 décembre 2013 s'élève ainsi à 3 606,00 €.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2013, hors restes à réaliser, est donc de 37 311,74 €.

Appelé à en délibérer, Conseil Municipal par 15 abstentions, 7 voix pour et 1 absent lors du vote (Monsieur HOAREAU René, conseiller municipal) :

- ARRETE le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif ;
- AUTORISE le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

**AFFAIRE N° 10-300614**  
**Budget Annexe des Pompes funèbres (SEPF)/Approbation du Compte Administratif 2013**

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2013 pour le budget annexe des pompes funèbres.

❖ Section d'exploitation

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à **129,00 €** et les recettes à **1 827,31 €** comme le détaille le tableau ci-dessous :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Chapitres de dépenses	Réalisations	Chapitres de recettes	Réalisations
011-Charges à caractère général	129,00	013-Atténuation de charges	
012-Charges de personnel et frais assimilés		70-Produits des services	
65-Autres charges de gestion courante		73-Impôts et taxes	
66-Charges financières		74-Dotations et participations	
67-Charges exceptionnelles		75-Autres produits de gestion courante	
042-Opérations d'ordre entre sections		76-Produits financiers	
		77-Produits exceptionnels	
		042-Opérations d'ordre entre section	
		002-Résultat reporté 2012	1 827,31
<b>Total</b>	<b>129,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 827,31</b>

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 s'élève à **1 698,31 €**.

Ce budget ne réalise pas d'investissement.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2013 est donc de **1 698,31 €**.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **16 abstentions et 7 voix pour** :

- **ARRETE** le compte administratif 2013 du budget annexe des pompes funèbres ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo---

**Affaire n° 11-300614**

**Organisation des services municipaux/présentation du nouveau projet d'organigramme**

-----

La nouvelle municipalité souhaite la mise en place d'un nouvel **organigramme** afin que les services ainsi que les usagers puissent avoir une **représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité**. Cet organigramme sert ainsi à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein de notre structure. Cette cartographie, simplifiée, permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination de la manière suivante :

**Sur demande du Maire, Monsieur Garcia du Cabinet Garcia Expert Consultant présente l'audit organisationnel.**

La réflexion sur cet organigramme municipale est une étape déterminante pour une réorganisation des services afin de permettre :

- de savoir qui fait quoi,
- de connaître les circuits hiérarchiques,
- d'améliorer les liaisons fonctionnelles,
- à partir des besoins de compétences, placer les agents au bon poste pour une meilleure productivité,
- de déterminer les possibilités de mutualisation, d'embauche, d'externalisation, voire de formation.

Cet organigramme et la réorganisation des services est donc un des outils pour faire que les économies sur les charges de fonctionnement n'impactent pas le service public rendu. Il définit les liens hiérarchiques entre le Maire avec son conseil municipal et les agents.

Cette nouvelle organisation a pour objectif également de préciser le périmètre de responsabilité des cadres et le « sens hiérarchique ». Il doit être complété par les fiches de fonction.

L'aspect de cet organigramme permettant de figer les directions en fonction des métiers avec des regroupements par nature de prestations ou de métier.

On retrouvera dans le projet d'organigramme les 3 niveaux hiérarchiques, des attributions et des outils de définition/suivi, tout en recherchant, autant que faire se peut, à faire communiquer les services entre eux avec, par exemple le suivi de tableaux de bord.

Le maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de ce nouveau projet d'organigramme.

**Le Conseil Municipal prend connaissance de ce nouvel organigramme.**

--ooOoo---

**AFFAIRE N° 12-300614**  
**Organisation des services municipaux/mise à jour du tableau des effectifs**

-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de :

- mettre à jour la situation de certains agents administratifs et techniques
- créer un poste dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer
- supprimer les postes non pourvus devenus obsolètes (et ne pouvant plus l'être car en surnombre) au tableau des effectifs suite à la nouvelle organisation des services municipaux
- supprimer les postes des agents faisant l'objet d'un licenciement dans l'intérêt du service (les postes de ces agents, seront supprimés à la date du licenciement notifiée aux agents concernés)

Il propose à cet effet, en considérant l'avis du CTP intervenu le 26 juin 2014, les suppressions et la création présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la collectivité, notamment :

❖ **Besoins permanents (suppression de 31 postes)**

- suppression de 2 postes d'Attaché
- suppression d'1 poste de Rédacteur
- suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
- suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
- suppression de 1 poste d'Adjoint administratif de 1ère classe
- suppression d'1 poste d'Ingénieur
- suppression d'1 poste de Technicien Principal de 1ère classe
- suppression d'1 poste de technicien
- suppression de 2 postes d'Adjoint technique 1ère classe
- suppression de 5 postes d'adjoint technique de 2ème classe
- suppression d'1 poste de Brigadier-chef principal
- suppression d'1 poste de gardien de police
- suppression d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non-complet
- suppression d'1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- suppression d'1 poste d'Assistant de conservation
- suppression de 3 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème classe
- suppression d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe
- suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation 1ère classe
- suppression d'2 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
- suppression d'1 poste d'Auxiliaire puériculture principal 1ère classe
- suppression d'1 poste d'Auxiliaire puériculture principal 2ème classe
- suppression d'1 poste de Puéricultrice

**Contrat d'apprentissage : Création d'un poste d'Apprentis pour la restauration scolaire**

<b>Motif</b>	<b>Grade</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Niveau de rémunération</b>	<b>Observations</b>
loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	<b>Apprentis</b>	1	Selon les dispositions réglementaires en vigueur	Service restauration scolaire

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** la suppression des postes susvisés consécutivement aux licenciements prononcés par la collectivité dans l'intérêt du service ;
- **APPROUVE** la suppression des postes en surnombre par rapport aux besoins de la collectivité issus de l'organisation des services ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'apprentis ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

**AFFAIRE N° 13-300614**

**Organisation des services municipaux/Modification du régime indemnitaire applicable aux agents de droit public de la commune de la Plaine des Palmistes**

-----

Le Maire informe que par délibération du 31 mai 2005, le Conseil municipal a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensembles des agents titulaires et non titulaires à l'exception des agents nommés sur un emploi de cabinet de l'autorité territoriale et des emplois aidés (réputés dépendre de contrats de droit privé). Plusieurs mises à jour ont eu lieu par la suite afin de prendre en compte les évolutions réglementaires apparues depuis cette date.

**La présente délibération a pour but de modifier le cadre et les principes afin d'une part d'être conforme aux nouveaux textes de loi qui sont apparus entre temps et d'autre part d'harmoniser les primes au regard notamment:**

- **du niveau de responsabilité**
- **des fonctions et métiers particuliers**
- **de l'implication professionnelle**
- **de la manière de servir des agents**
- **de la pénibilité de certains emplois ou missions**

**Au regard de l'organigramme de la collectivité, les agents occupants les emplois de direction et d'adjoint de direction, de responsable de division et de responsable de service bénéficieront d'une prime comprenant une part liée aux fonctions qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et une part liée aux résultats qui tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent (entretien professionnel) et de la manière de servir. Ces primes précisées en annexe à la lettre L, sont versées en référence à la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.), la Prime de Responsabilité des emplois administratifs de Direction (PRD) l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.), la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.), l'Indemnité de sujétions spéciales, la Prime de Service, la Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.) dans les conditions développés dans les chapitres précédents. Ces primes de direction et d'adjoint de direction, de responsable de division et de service ainsi créées viennent donc se substituer à toutes celles qui viennent d'être citées. Pour les autres agents, il sera fait application du régime indemnitaire ci-après détaillé en annexe de la lettre A jusqu'à la lettre K.**

**Les primes et indemnités liées à l'effectivité du service fait ne seront pas payées lorsque les missions génératrices de ces primes et indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies. Pour les primes et indemnités à caractère forfaitaire, non liées à l'exercice des fonctions, elles seront maintenues pendant les périodes de :**

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence;
- congés de maternité ou paternité, états pathologiques, congés d'adoption;
- accidents de travail ou de trajet;
- maladies professionnelles reconnues;
- mi-temps thérapeutique, et cures thermales;
- congé de formation syndicale.

**En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la retenue sera mise en œuvre à compter de la date de la prise d'arrêté plaçant l'agent dans cette position. Lorsque les agents se trouvent en position de cessation progressive d'activité, en congé de formation personnelle ou exerçant leur activité à temps partiel, le régime indemnitaire suivra les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale servie à l'agent. Enfin, les primes et indemnités, de quelle que nature qu'elles soient cesseront d'être versées à l'agent dès lors :**

Commune de La Plaine des Palmistes  
Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014

- qu'il est indisponible impliquant une absence continue supérieure à 6 mois ;
- qu'il fait l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonction. (Agents suspendus, mis à pied, ...)

Le Maire propose à l'assemblée que la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire prendrait effet à compter du 1er juillet 2014, selon les critères décrits dans le tableau annexé et fixés par les lois et décrets suivants :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- LOI n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié.
- Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats
- **Arrêté du 22 décembre 2008 et Arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats**
- **Arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats**
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire des services déconcentrés.
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
- Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
- Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures.
- Décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur
- Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures
- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement
- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement
- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'indemnité spécifique de service
- Décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 modifié par le décret n°2007-1248 du 20/08/2007 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage
- Arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
- Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense, décret n°90-693 du 1 août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière, Arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense
- Décret no 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière
- arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides

- Arrêté du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant de la prime d'encadrement attribué à certains agents de la fonction publique hospitalière, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 mars 2007
- Arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 et Arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents.
- Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
- Arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat
- Décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques
- Arrêté du 30 avril 2012 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant le taux annuel de la prime de technicité allouée aux bibliothécaires, aux bibliothécaires adjoints spécialisés et aux assistants des bibliothèques
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.
- Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales
- Décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux.
- Code général des collectivités territoriales, art. R.1617-1 à R.1617-5-2
- Arrêté ministériel du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire (en date du 31 mai 2005, du 30 mars 2007, du 17 octobre 2007, n°14 du 21 septembre 2011, n°10 du 28 novembre 2012 et n°14 du 9 décembre 2013) instituant le régime indemnitaire du personnel communal ;
- **ADOpte** le régime indemnitaire applicable aux agents de droit public de la Commune de la Plaine des Palmistes, tel que défini en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à déterminer le montant individuel applicable aux agents, sans que cette attribution ne puisse dépasser les montants maxima attribuables aux agents de l'Etat de grade équivalent et les crédits globaux ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'élu délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

**AFFAIRE N° 14-300614**  
**Vie éducative-aides financières aux lauréats/Evolution tarifaire**

-----

Par délibération en date du 9 août 2012, la commune de La Plaine des Palmistes avait délibéré favorablement sur l'octroi d'une aide financière aux étudiants ayant obtenu leur diplôme ainsi qu'à ceux qui décidaient de poursuivre leurs études.

Commune de La Plaine des Palmistes  
Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Compte tenu de l'évolution d'un grand nombre de diplômés et du type de diplôme, le Maire propose à l'assemblée de récompenser tous les élèves et étudiants ayant obtenu leur diplôme ou toutes formations diplômantes reconnues menant à une voie professionnelle ou une continuité d'études. De ce fait, cette aide sera revalorisée en fonction du niveau de diplôme.

Cette aide financière sera également versé aux étudiants ayant obtenu des diplômes relevant d'autres ministères (affaires sociales, agriculture, culture, jeunesse et sports, intérieur, santé...) et des diplômes de formations commerciales ou financières. Le montant de l'aide se fera sur la même base que le tableau proposé.

Afin de bénéficier du versement de cette aide, l'étudiant devra compléter une fiche de demande et transmettre les pièces justificatives auprès du service des Affaires Scolaires.

Ainsi, il est proposé la liste de diplômes ci-dessous :

<i>NIVEAU</i>	<i>INTITULE</i>	<i>MONTANT</i>
V	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CFG : Certificat de Formation Général</li> <li>➤ DNB : Diplôme National de Brevet</li> <li>➤ CAP : Certificat d'Aptitude professionnelle</li> <li>➤ BEP : Brevet d'Etudes Professionnelles</li> </ul>	100 €
IV	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Baccalauréats (général, technologique et professionnel)</li> <li>➤ MC : Mention complémentaire</li> <li>➤ Capacité en droit</li> <li>➤ DAEU : Diplôme d'accès aux Etudes Universitaires</li> <li>➤ BT : Brevet de Technicien</li> <li>➤ BEES 1° : Brevet d'Etat d'Educateur sportif du premier degré</li> <li>➤ BMA : Brevet des métiers d'Art</li> <li>➤ DECS : Probatoire du Diplôme d'Etudes Comptables supérieures</li> <li>➤ BTM : Brevet Technique des Métiers (Certification professionnelle de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat)</li> <li>➤ FPE : Formation Professionnelle d'Etablissement</li> <li>➤ BP : Brevet Professionnel</li> <li>➤ BEPECASER : Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité routière</li> <li>➤ MIMA : Musicien Interprète des Musiques Actuelles, Certificat de la Fédération Nationale des écoles d'influence jazz et des musiques actuelles</li> <li>➤ BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport</li> <li>➤ AMS : Animateur Musical et Scénique, métier de disc-jockey (visé par l'état)</li> </ul>	250 €

Commune de La Plaine des Palmistes  
Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014

III	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ BTS : Brevet de Technicien Supérieur</li> <li>➤ TSMEEL : Technicien Supérieur En Méthodes et Exploitations Logistiques</li> <li>➤ TSMIR : Technicien Supérieur en Maintenance Informatique Réseaux</li> <li>➤ DUT : Diplôme Universitaire de Technologie</li> <li>➤ DMA : Diplôme des Métiers d'Art</li> <li>➤ TP : Titre Professionnel</li> <li>➤ DEES : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé</li> <li>➤ DEASS : Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social</li> <li>➤ DECESF : Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale</li> <li>➤ DEEJE : Diplôme d'Etat d'Educateur des Jeunes Enfants</li> <li>➤ DE Audioprothésiste : Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste</li> <li>➤ DU : Diplôme Universitaire</li> <li>➤ BM : Brevet de Maîtrise niveau III (certaines branches et/ou chambres des métiers)</li> <li>➤ DNAP : Diplôme National d'Arts Plastiques</li> <li>➤ MOF : Diplôme Professionnel « un des Meilleurs Ouvriers de France ou Meilleur Ouvrier de France</li> <li>➤ BM : Brevet de Maîtrise</li> </ul>	300 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Licence (Bac+3)</li> <li>➤ Licence, Licence Professionnelle</li> <li>➤ Diplôme National de Technologie Spécialisée</li> </ul>	350€
II - I	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Master Professionnel (Bac+5)</li> <li>➤ Master Recherche (Bac+5)</li> <li>➤ Master Métiers de l'Enseignement (Bac+5)</li> </ul>	400 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diplôme d'Ingénieur (Bac +5)</li> </ul>	450 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Doctorat (Bac+8) - (Recherche uniquement)</li> </ul>	600 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications aux conditions d'octroi d'une aide financière comme proposées ci-dessus,
- **ABROGE** la délibération du 9 août 2012 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

**AFFAIRE N° 15-300614**  
**Restauration collective/Adoption du nouveau règlement intérieur (1 annexe)**

-----

Pour que la prochaine rentrée scolaire 2014-2015 se passe dans de bonnes conditions pour l'ensemble de ses usagers essentiellement scolaires, il est présenté en annexe le Règlement Intérieur du restaurant communal. La cantine municipale reçoit à la fois les élèves des écoles maternelle, élémentaire et du collège (cet établissement n'ayant pas d'espace nécessaire pour l'implantation d'un service de restauration).

Les missions de ce service sont à la fois sociale et éducative : la pause méridienne permet aux enfants de s'alimenter dans les meilleures conditions mises en place au sein de la structure avec la qualité des repas, véritable source d'équilibre. Ce moment permet aussi aux enfants de se ressourcer et de s'amuser dans le respect du présent Règlement Intérieur (période de détente bienvenue, favorisant le contact et la communication entre eux et avec les encadrants).

De même, une commission composée de la responsable de la restauration, de l'élu délégué à la restauration, d'un représentant des parents d'élèves, et de la responsable du service éducation, permet l'application du règlement intérieur dans la prise de décisions au niveau des menus et de la vie sociale au sein de l'établissement.

Le présent Règlement Intérieur porte synthétiquement sur les points suivants :

- Modalités d'inscription à la restauration collective
- Conditions d'accueil et de tenue dans l'établissement (encadrement/discipline/sanctions...)
- Règles de fonctionnement (engagement/paiement...)

Appelé à en délibérer, Conseil Municipal à la majorité 21 voix pour et 2 absents lors du vote (Monsieur DEURWEILHER Didier 5<sup>ème</sup> adjoint et Monsieur GIRAUD Georges conseiller municipal):

- **ACTE** l'importance d'avoir un Règlement Intérieur actualisé en matière de restauration collective autant pour les demi-pensionnaires que pour les équipes encadrantes notamment à l'heure du repas pendant la pause méridienne,
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur rénové ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le nouveau Règlement Intérieur en visant la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **PROCEDE** à sa large diffusion dans les familles ainsi qu'à son affichage partout où il le devra (services restauration et éducation, écoles, collège...).

--ooOoo--

**AFFAIRE N° 16-300614**

**Restauration des ressortissants du Collège Gaston Crochet (collégiens et commensaux)/Validation de la convention d'hébergement au restaurant communal**

-----

En raison de l'inexistence d'un service de restauration au sein du Collège Gaston Crochet, le présent projet de convention d'hébergement concernant la nouvelle rentrée scolaire de 2014/2015, permettra aux élèves et aux commensaux dudit Collège de bénéficier en toute sérénité des repas produits à la cantine municipale. Cette convention est tripartite avec la participation des représentants légaux de la Commune de la Plaine-des-Palmistes, du Collège Gaston Crochet et du Conseil Général de la Réunion. Elle porte sur les prestations alimentaires mises en œuvre, les modalités de surveillance et d'encadrement des rationnaires et les dispositions financières et contractuelles en vigueur.

Pour l'année 2014/2015 le nombre d'élèves au augmenté : Il est déclaré, à ce jour, 490 élèves au sein de l'établissement. Le nombre exact des demi-pensionnaires étant actuellement à 233. Un nouvel état des effectifs pour la demi-pension ne sera connu qu'à la nouvelle rentrée scolaire 2014/2015.

Le tarif de restauration est fixé en début d'année scolaire par la Mairie en concertation avec le Département. Il est ensuite voté par le Conseil d'Administration. Le Collège transmet au réfectoire la liste des demi-pensionnaires en début de chaque trimestre. Le Collège transmettra aussi à la Mairie à chaque trimestre les éléments de facturation. Le tarif, est voté pour l'année civile, est révisable chaque année en fonction d'un indice public à la consommation. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015. Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 22 pour et 1 absent lors du vote

(Monsieur HOAREAU René conseiller municipal) :

- **ACTE** la nécessité d'avoir un cadre clair et rénové en matière de restauration des ressortissants du Collège Gaston Crochet au restaurant communal,
- **APPROUVE** la convention d'hébergement ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

**AFFAIRE N° 17-300614**

**Projet « petit déjeuner » 2014-2015 - proposé par le collège en partenariat avec l'école élémentaire/Validation du projet et de la participation financière communale**

-----

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et l'équilibre alimentaire, le Collège Gaston Crochet, par l'intermédiaire de l'infirmier, Mr BORDENEUVE-PERES Joël, en partenariat avec l'Ecole Elémentaire Claire Hénou et la Municipalité, proposent le projet « Petit-Déjeuner ».

L'objectif, au travers de cette action, est de rappeler l'importance du petit-déjeuner pour l'équilibre alimentaire, d'une part, et la pratique d'activités physiques régulières indispensables à la santé, d'autre part.

Cette action concerne les élèves de CE2 et les collégiens de 6è. Elle se déroulera sur 5 jours au sein du restaurant communal.

Ils auront la possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré au restaurant scolaire avec la participation de professeurs et de parents volontaires pour sa mise en œuvre.

Une participation financière est demandée comme suit afin d'acheter les produits (céréales, fruits, laitage...)

Municipalité	350 €
Collège	300 €
Participation des familles :	2 €

La présente opération présentant un grand intérêt pour la santé scolaire, appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 22 voix pour et 1 absent lors du vote (Monsieur HOAREAU René conseiller municipal) :

- **SE PRONONCE** favorablement le projet ci-dessus exposé ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à hauteur de 350 euros ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

**AFFAIRE N° 18-300614**

**Action « un sourire un petit-déj » proposée par le FSE du collège**

**Validation de l'action et de la participation financière communale**

-----

Cette action mise en place depuis 2 ans par Mr BORDENEUVE-PERES Joël, Infirmier au collège Gaston Crochet, consiste à faire bénéficier aux élèves un goûter au collège, leur facilitant ainsi l'accès un petit déjeuner équilibré. Moyennant la modique somme de 1€, il sera donc remis aux élèves désireux les « smileys » correspondants qui leur permettront de prétendre au petit-déj ainsi convoité (macatia...) et cela en fonction leurs possibilités financières.

Afin de mener à bien cette opération, l'association FSE du collège initiatrice du projet, sollicite l'aide financière de la Municipalité à hauteur de 100 €.

Le présent projet présentant un intérêt évident en termes d'éducation alimentaire, appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 22 voix pour et 1 absent lors du vote (Monsieur HOAREAU René conseiller municipal) :

- **SE PRONONCE** favorablement l'action ci-dessus exposée ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à hauteur de 100 euros ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

**AFFAIRE N° 19-300614**

**Acquisition foncière parcelle AH 573 (lot 1) / Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR (1 annexe)**

-----

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement paysager, la commune souhaite faire l'acquisition des terrains attenants au jardin SHLMR. Le terrain, objet de la présente délibération, se situe entre la RN3 et le sentier communal qui permet de relier la rue de la SHLMR et la rue Aimé Payet.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPF Réunion, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition foncière pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession des biens acquis. Le terrain est classé en zone Ub et Nco et représente une surface totale de 480 m<sup>2</sup>. Les domaines ont évalué le prix d'acquisition à 50 000 € et 5 000 € pour les frais d'agence. Il proposé au conseil d'en faire l'acquisition au prix de 55 000.00 €.

Pour ce faire, l'EPFR a proposé à la collectivité une convention d'acquisition dont les conditions sont les suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans,
- Différé de règlement : 2 ans,
- Nombre d'échéance : 4,
- Frais de portage : 1.5%.

Une copie du projet de convention N° 06 14 02 est jointe à la présente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 22 voix pour et 1 absent lors du vote (Monsieur HOAREAU René conseiller municipal) :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention N° : 06 14 02 avec l'EPFR,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 20-300614**

**Acquisition foncière parcelle AH 573 (lot 2)/Approbation de la convention opérationnelle de portage  
entre la Commune et l'EPFR (1 annexe)**

-----

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement paysager, la commune souhaite faire l'acquisition des terrains attenants au jardin SHLMR. Le terrain, objet de la présente délibération, se situe entre la RN3 et le sentier communal qui permet de relier la rue de la SHLMR et la rue Aimé Payet.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPF Réunion, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition foncière, pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession des biens acquis. Le terrain est classé en zone Ub et Nco et représente une surface totale de 600 m<sup>2</sup>. Les domaines ont évalué le prix d'acquisition à 60 000 € et 6 000 € pour les frais d'agence. Il proposé au conseil d'en faire l'acquisition au prix de 66 000.00 €.

Pour ce faire, l'EPFR a proposé à la collectivité une convention d'acquisition dont les conditions sont les suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans,
- Différé de règlement : 2 ans,
- Nombre d'échéance : 4,
- Frais de portage : 1.5%.

Une copie du projet de convention N° 06 14 03 est jointe à la présente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention N° : 06 14 03 avec l'EPFR,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

**AFFAIRE N° 21-300614**

**Création d'une voie de desserte d'opération de logements neufs**

**Dénomination d'une voie nouvelle (1 annexe)**

-----

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et suite au permis de construire délivré le 04/05/2012 pour la création de 20 logements, il est proposé de dénommer la voie de desserte ainsi générée par l'autorisation d'urbanisme N° PC09740611A0112 sise en amont de la rue Louis Carron au droit de la Ligne Magistrale dont l'emprise contribue à la desserte principale l'opération.

A ce titre et conformément à l'article L.2121.29 du Code général des Collectivités Territoriales, la Ville a été sollicitée par la SCCV FAIZA pour la dénomination d'une voie perpendiculaire à la rue Louis Carron (ligne magistrale).

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie à partir des propositions suivantes non encore utilisées et susceptibles de représenter une certaine réalité locale d'ordre historique, culturel ou encore végétal : Rue du Gymnase, rue des Tourterelles, rue des Lierres, rue des Benjoins, rue des Framboisiers, rue des Coquelicots, rue des Pavots, rue Christian Anicet...

**Monsieur GUERIN Jacques 7<sup>ème</sup> adjoint a quitté la séance avant le vote.**

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie « Rue du Gymnase »

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 22 voix pour.

- **DENOMME** la voie « Rue du Gymnase »,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

#### **AFFAIRE N° 22-300614**

#### **Chantier emplois verts proposé par l'association « plaisir rando 2p »/participation communale au financement du résiduel d'un poste d'administratif sur le dispositif emploi d'avenir 1/ présentation générale et contexte**

-----

L'objectif principal de l'association « Plaisir Rando 2P » est la protection et la valorisation de l'environnement ainsi que l'insertion des publics en difficulté.

Elle a décidé de répondre à l'appel à projet de la Région Réunion afin d'optimiser des financements pour la mise en place d'un chantier emplois verts sur le territoire communal.

Ce chantier permettra le recrutement en emplois aidés de 12 demandeurs d'emploi dont un encadrant ainsi qu'un poste d'administratif sur le dispositif emploi d'avenir pour le suivi des dossiers.

Ce chantier permettra également la valorisation et l'entretien sur la durée d'un site touristique « le Piton des Songes ».

L'engagement de la subvention de la Région interviendra après que :

- toutes les autorisations des propriétaires ou gestionnaires des sites de chantiers (L'O.N.F., La D.E.A.L., Les collectivités, la Région, le Département, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, les partenaires privés, le Service Départemental de l'Architecture...) soient effectives,
- la Commune ait formalisé les modalités de sa collaboration.

Outre la mise à disposition d'un local, le suivi technique du chantier et l'évacuation des déchets, il est demandé à la collectivité la prise en charge du résiduel du salaire de l'emploi d'avenir pour un montant de 7115 € correspondant à :

Commune de La Plaine des Palmistes  
Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014

		Montant de l'aide	Reste à payer hors cotisation
Rémunération brute mensuelle	1676	1084	592
Rémunération brute annuelle	20113	13008	7115

Monsieur ROBERT Jean Noël en tant que Président de l'Association « Plaisir rando 2p » ne participe pas au vote et quitte la séance.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- ACTE la mise en place d'un chantier emplois verts sur le territoire communal au lieu-dit Piton des Songes,
- VALIDE la prise en charge du résiduel du salaire du poste d'administratif pour un montant de 7115 € pour une année,
- AUTORISE le Maire ou à l'élu délégué, de signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

**AFFAIRE N° 23-300614**

**ADIL - Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la commune /Approbation de convention**

-----

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2014, la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers, dans les domaines suivants :

- Les financements,
- Les loyers,
- Les contrats,
- L'urbanisme,
- La fiscalité,
- La copropriété,
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Afin d'assurer cette mission, l'ADIL mettra à disposition de la Commune un conseiller juriste, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie.

Le bilan d'activité de l'ADIL pour la période de 2013 est le suivant :

Commune de La Plaine des Palmistes  
Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014

<b>Permanence les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois</b>	<b>De novembre 2012 à octobre 2013</b>
Nombre de permanences	21
Nombre de consultations - visites	68
Nombre de consultations - Téléphone	31
Total des consultations	99

**Moyenne de visites par permanence : 4,7**

Au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2887,50 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2014 (124 €), soit un montant total de 3 011,50 € annuel.

**Monsieur LAN YAN SHUN Gervile est absent au moment du vote.**

**Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement, pour l'année 2014, de la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL), **APPROUVE** le versement de la somme de 3 011,50 € annuel à l'ADIL,
- **AUTORISE** le Maire ou tout adjoint délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

--ooOoo---

**AFFAIRE N° 24-300614**

**CAUE – Mission d'accompagnement en matière d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement au profit de la commune**

**Approbation de convention pour l'année 2014**

-----

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2014, la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers sur les projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Afin d'assurer cette mission, le CAUE mettra à disposition de la Commune un architecte conseil, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM01-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Commune de La Plaine des Palmistes  
Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Le bilan d'activité du CAUE pour la période de 2013 est le suivant :

<b>Permanence les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois</b>	<b>De novembre 2012 à octobre 2013</b>
Nombre de permanences	21
Nombre de consultations - visites	59
Nombre de consultations - Téléphone	32
<b>Total de consultations /permanence</b>	<b>91</b>

**Moyenne en visites par permanence : 4,3**

Au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 3 201 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2014 (118 €), soit un montant total de 3319 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le renouvellement, pour l'année 2014, de la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE),
- **APPROUVE** le versement de la somme de 3319 € annuel au CAUE,
- **AUTORISE** le Maire ou tout adjoint délégué, à signer la convention et tous les actes correspondants.

-----  
Le Maire clôture la séance.

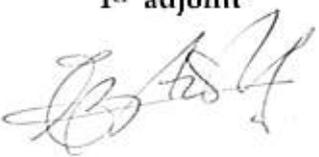
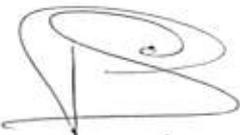
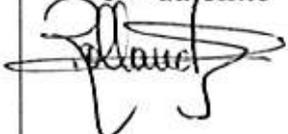
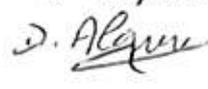
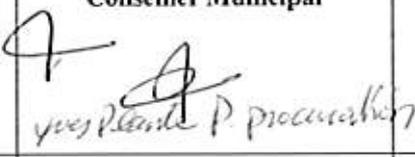
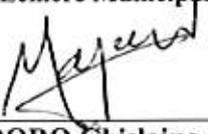
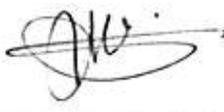
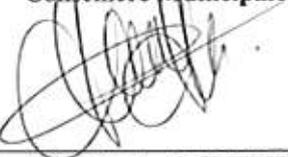
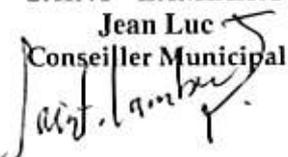
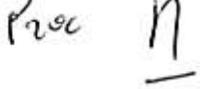
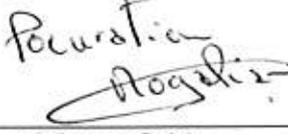
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014 est levée à **19h08**.

**Observations et réclamations :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il n'est noté aucune observation. et réclamation de la part des membres du Conseil Municipal présents et représentés.

Commune de La Plaine des Palmistes  
 Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Le Président de séance,  Marc Luc BOYER	La secrétaire de séance,  Marie Josée DIJOUX
--	---

JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1 <sup>er</sup> adjoint 	FELICIDALI Laurence 2 <sup>ème</sup> adjointe 	LAN YAN SHUN Gerville- 3 <sup>ème</sup> adjoint 	PICARD Sylvie 4 <sup>ème</sup> adjointe 
DEURWEILHER Didier 5 <sup>ème</sup> adjoint 	ROLLAND Aliette 6 <sup>ème</sup> adjointe 	GUERIN Jacques 7 <sup>ème</sup> adjoint 	ALAVIN Danielle 8 <sup>ème</sup> adjointe 
GIRAUD Georges - Conseiller Municipal 	GONTHIER André Conseiller Municipal 	HOAREAU René - Conseiller Municipal Yves Plante p. procuration 	VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale 
ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal 	JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale 	ROBERT Jean Benoît Conseiller Municipal 	PLANTE Yves Conseiller Municipal 
DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale 	DORO Ghislaine Conseillère Municipale 	GONTHIER Emmanuelle Conseillère Municipale 	ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale 
BOYER Lucien Conseiller Municipal 	SAINT -LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal 	DELATRE Joëlle Conseillère Municipale Proc N 	GRONDIN Toussaint Conseiller Municipal Procuration Rogatien 
MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale 	BOYER Éric Conseiller Municipal 	PAYET Johnny Conseiller Municipal 	IGOUFE Sabine Conseillère Municipale 



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°02-270814 :**

**Plan de Relance Régional – Études techniques des équipements pour la restructuration du Boulodrome  
Validation du projet et du plan de financement.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

**Absents : 3**

**Procurations : 3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
**LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM02-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°02-270814 :**  
**Plan de Relance Régional**  
**Études techniques des équipements pour la restructuration du Boulodrome**  
**Validation du projet et du plan de financement.**

-----

Le boulodrome de La Plaine des Palmistes a été aménagé avant 2008 et financé par des fonds européens.

Cette activité connaît un essor particulier, avec notamment l'organisation de tournois avec les autres clubs de l'île. L'engouement pour ce sport populaire nécessite aujourd'hui de nouveaux investissements afin de prendre en compte :

- le développement de cette activité sur la commune même,
- les besoins pour organiser des compétitions ou tournois au niveau départemental et le climat de la commune.

Le boulodrome est actuellement constitué d'une surface totale d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, d'un terrain annexe d'environ 600 m<sup>2</sup>, d'un petit club house et d'un parking d'une quinzaine de places à proximité de deux commerces. Le programme de l'opération se définit comme suit :

- couverture partielle du boulodrome sur environ 800 m<sup>2</sup>, soit environ la moitié de l'espace de jeux du terrain principal,
- agrandissement du club house pour avoir une surface totale de 100 m<sup>2</sup>,
- amélioration du boulodrome secondaire,
- aménagement des abords et du parking de la rue du vieux clocher.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>ETUDE</b>		
Maîtrise d'œuvre	100 000,00€	108 500,00€
Etudes diverses	32 000,00€	34 720,00€
<b>Total études</b>	<b>132 000,00€</b>	<b>143 220,00€</b>
<b>TRAVAUX</b>		
Bâtiment	130 000,00€	141 050,00€
Couverture terrain	600 000,00€	651 000,00€
VRD	150 000,00€	162 750,00€
<b>Total travaux</b>	<b>880 000,00€</b>	<b>854 800,00€</b>
<b>Montant total opération</b>	<b>1 012 000,00€</b>	<b>1 098 020,00€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement des études de conception jusqu'à la mission Projet, évaluées à 55% de la mission complète, au titre du Plan de Relance Régional. Le financement des autres éléments de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux seront demandés ultérieurement.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion - Plan de Relance Régional	90%	65 340.00
Commune	10%	7 260.00
Montant total HT	100%	72 600.00
Montant TVA	8.5%	6 171.00
	Montant TTC	78 771.00

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **22 voix pour et 4 oppositions**  
(Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA – Joëlle DELATRE- Joseph GRONDIN) :

- APPROUVE le projet de restructuration du boulo-drome,
- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

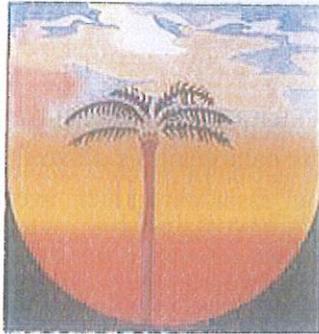
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM02-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



## DEPARTEMENT DE LA REUNION



LA PLAINE DES PALMISTES

## COMMUNE PLAINE DES PALMISTES

---

### MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU BOULODROME

---

## Programme

Page 1 sur 8

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM02-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

## AOUT 2014 PREAMBULE

Le boulodrome de La Plaine des Palmites a été aménagé avant 2008, avec des fonds européens. Il s'agissait de permettre aux palmyplains d'avoir un site dédié au développement de cette activité, qui connaît depuis un essor particulier, avec notamment l'organisation de tournois avec les autres clubs de l'île.

Cet engouement pour ce sport populaire nécessite aujourd'hui de nouveaux investissements afin de prendre en compte :

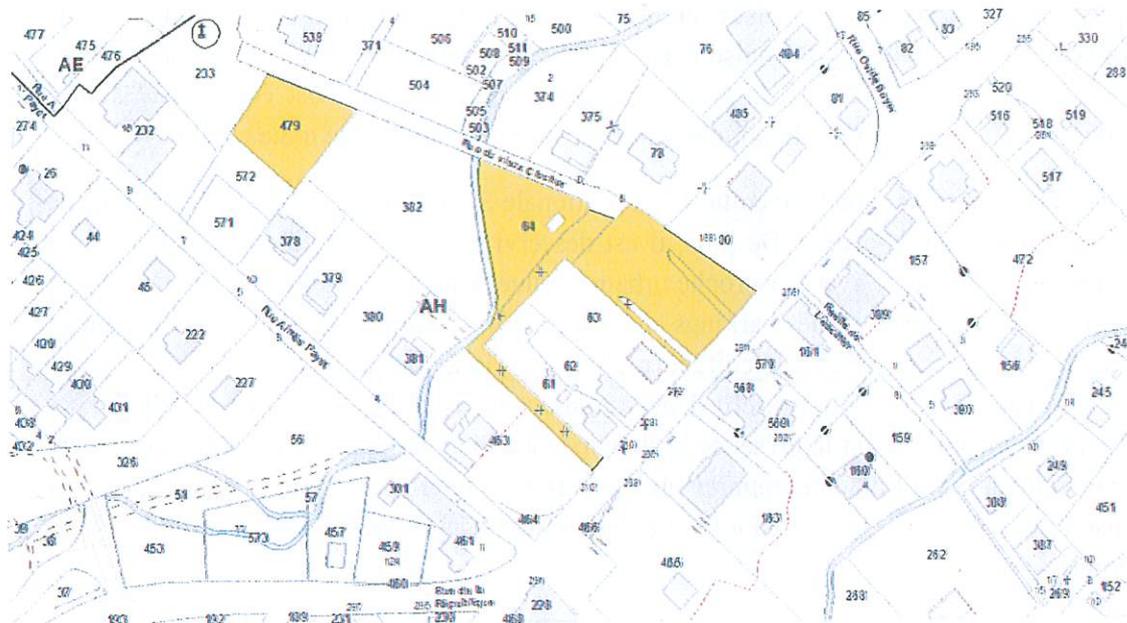
- Le développement de cette activité sur la commune même,
- Les besoins pour pouvoir organiser des compétitions ou tournois au niveau départemental,
- Et le climat de la commune.



Le boulodrome est actuellement constitué d'un terrain principal d'environ 1800 m<sup>2</sup>, d'un terrain annexe d'environ 600 m<sup>2</sup>, d'un petit club house et d'un parking d'une quinzaine de places à proximité de commerces.



- AH 479 en partie, pour une surface de 800 m<sup>2</sup> (poche de stationnement complémentaire),
- Et une partie le domaine public communal (sentier Ginete, la rue du vieux clocher et les berges de la ravine Sainte Agathe).



*Terrains concernés par le projet*

Ces terrains sont classés respectivement en zone Ub et AUb pour les terrains AH 80 et AH 479. Le terrain AH 64 est situé en zone Nco avec une petite partie en Ub (annexe1 : cartographie et règlement).

Au Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi), l'ensemble des terrains se situe en zone B3 d'aléa faible à l'exception de la ravine Sainte-Agathe qui se trouve en R1 (annexe2 : cartographie et règlement).

### **3. Programme du projet**

Le programme de l'opération est le suivant :

- couverture partielle du boulodrome sur environ 800 m<sup>2</sup>, soit environ la moitié de l'espace de jeux du terrain principal,
- agrandissement du club house,
- amélioration du boulodrome secondaire,
- aménagement des abords et du parking de la rue du vieux clocher.

L'objectif de cette restructuration est de permettre une pratique associative et individuelle plus soutenue de ce sport et d'accueillir des tournois au niveau départemental. L'ensemble doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

### 3.1 Couverture partielle du boulodrome

La commune connaît régulièrement des épisodes pluvieux qui perturbent souvent l'activité des sportifs. Ainsi, il s'agit de permettre aux joueurs et spectateurs d'être couverts et de pouvoir continuer à jouer ou de terminer la partie en cas de pluie. Les activités ont lieu souvent en soirée, il faudra donc prévoir un éclairage adapté et la possibilité d'avoir des allumages distincts en fonction des espaces occupés.

La surface à couvrir est d'environ 800 m<sup>2</sup>. Les matériaux utilisés sont à définir en phase d'étude mais le maître d'ouvrage souhaite avoir une structure métallique en forme d'arc, avec une hauteur adaptée à la pratique des boules. La hauteur sous gouttière doit être au minimum de trois mètres. Le concepteur devra veiller à ce que cette structure ouverte soit construite pour une sécurité maximale pour les usagers et le public environnants.

L'éclairage public existant devra être revu et adapté à la structure couverte.

Toute l'aire de jeux devra être « calibrée » et pré-délimitée afin de faciliter le traçage pour les rencontres départementales.

La structure devra être la plus « transparente » possible au niveau de l'aire de jeux, pas ou peu d'obstacle. On privilégiera un ouvrage sans poteau dans l'espace d'évolution.

### 3.2 Agrandissement du club house

Le club house actuel fait environ 24 m<sup>2</sup>. Il y a lieu de l'agrandir ou de le déplacer afin d'obtenir une surface utile d'environ 100 m<sup>2</sup>. L'existant peut être une annexe avec la fonction espace de rangement ou ensemble sanitaire.

Ce futur bâtiment devra respecter l'architecture des lieux avoisinants, beaucoup de maisons protégées au titre de l'article L 123-1-5 7° du code l'urbanisme dans le périmètre d'étude.

Les surfaces totales du club house sont les suivantes :

- Une salle de rencontres d'environ 40 m<sup>2</sup>,
- Un espace de rangement d'environ 15 m<sup>2</sup>,
- Un office d'environ 15 m<sup>2</sup>,
- Un ensemble sanitaire femme/homme accessible aux PMR, d'environ 30 m<sup>2</sup>,
- Et une véranda d'une surface de 15 à 20 m<sup>2</sup>.

### 3.3 Amélioration du boulodrome secondaire

Pour les besoins d'organisation de manifestation importante, le petit boulodrome devra être aménagé et sécurisé.

Il s'agira de vérifier le nivellement, la qualité du sol et son accessibilité. On l'alignera sur le boulodrome principal, en modifiant les parkings situés devant. Un « re-surfage » complet est nécessaire. Par ailleurs, l'éclairage du plateau devra être revue et mis en scène avec le plateau principal et le club house. Il faudra certainement veiller à ce qu'il ne soit pas isolé, mais qu'il constitue un ensemble cohérent avec le reste de l'aménagement.

### 3.4 Aménagement des espaces et des abords

Le boulo-drome se trouve sur un axe important, la RN3. Il y a donc lieu de faciliter l'accès depuis cette route nationale en offrant un stationnement en phase avec le niveau que l'on veut donner à cet équipement.

Par ailleurs, elle est aussi sur la trame verte et bleue que l'on va développer dans les prochaines années. Le mode de déplacement doux doit être privilégié pour les palmyriens souhaitant se rendre au boulo-drome.

Ainsi, il est proposé d'aménager le sentier communal qui pénètre depuis la RN3 en passant à côté de la maison Ginet pour rejoindre la rue du vieux clocher, et celui qui vient depuis le lotissement SHLMR au-dessus. Pour le tronçon qui devra traverser ou border le boulo-drome, le tracé est laissé à l'initiative du concepteur du projet afin de le caler au mieux de façon qu'il soit bien intégré au projet. On peut imaginer le caler le long de la ravine Sainte-Agathe, en rive gauche (terrain communal).

Afin d'améliorer le volume des parkings, il est proposé de faire un aménagement de l'espace se trouvant, au bout de la rue du Vieux Clocher pour accueillir les visiteurs et d'organiser la liaison entre ce parking et le boulo-drome.

De plus le concepteur prévoira ce qui est nécessaire pour recevoir le public : banc, poubelle, signalétique...

Dans le périmètre d'étude, il y a un certain nombre d'ouvrages hydrauliques dont il s'agira de vérifier leur dimensionnement ainsi que les entonnements amont et aval. Le bureau d'étude traitera le pluvial sur l'ensemble du projet.

Une attention particulière sera apportée au traitement paysager, il sera peut-être question d'abattre les eucalyptus sur site et de les remplacer par des essences plus locales et plus résistantes aux intempéries.

## 4. Qualité architecturale et urbaine

Par une architecture lisible au sein d'un ensemble, il est nécessaire d'avoir des aménagements qui s'intègrent parfaitement à son milieu. Le projet doit être en harmonie avec les constructions de qualité de type créole qui jalonnent notamment le long de la route nationale. La volonté est de tendre vers la créolisation de son cœur de ville pour pouvoir répondre aux exigences du Label «VILLAGE CREOLE».

Les besoins en stationnements et les cheminements piétons devront être intégrés harmonieusement avec le bâti et les espaces environnants. L'aménagement des espaces devra se faire avec la mise en valeur des espèces végétales remarquables de la commune.

Les matériaux seront de qualité et l'hygrométrie de la commune sera prise en compte au niveau de la conception.

**5. Performance de la construction**

- Favoriser la pénétration de la lumière naturelle.
- Concevoir une construction peu gourmande en énergie.
- Prévoir un niveau de confort acoustique.
- Prévoir une bonne isolation thermique et une bonne ventilation du bâtiment pour éviter l'usage d'énergie électrique ou autre.
- Prévoir la production d'eau chaude par un chauffe eau solaire.

**6. Maîtrise des coûts – maintenance - exploitation**

- maîtriser les coûts de l'opération.
- Optimiser les coûts d'exploitation par des choix techniques judicieux, l'emploi de matériaux robustes et de techniques simples, privilégier la facilité d'exploitation.
- Faciliter la maintenance et l'entretien par une conception adaptée des espaces aussi bien extérieurs qu'intérieurs.

Estimation prévisionnelle
---------------------------

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<b>Travaux :</b>		
Bâtiment	130 000,00	141 050,00
Couverture terrain	600 000,00	651 000,00
VRD	150 000,00	162 750,00
<b>Montant total travaux</b>	<b>880 000,00</b>	<b>854 800,00</b>

**7. Planning prévisionnel**

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17
	août 14							mars 15									Déc 15
Consultation MOE																	
Etudes																	
Consultation entreprises																	
Travaux																	
Réception																	

# ANNEXES :

**Plan cadastral**  
**Zonage et règlement PLU**  
**Zonage et règlement PPR**

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: A+J

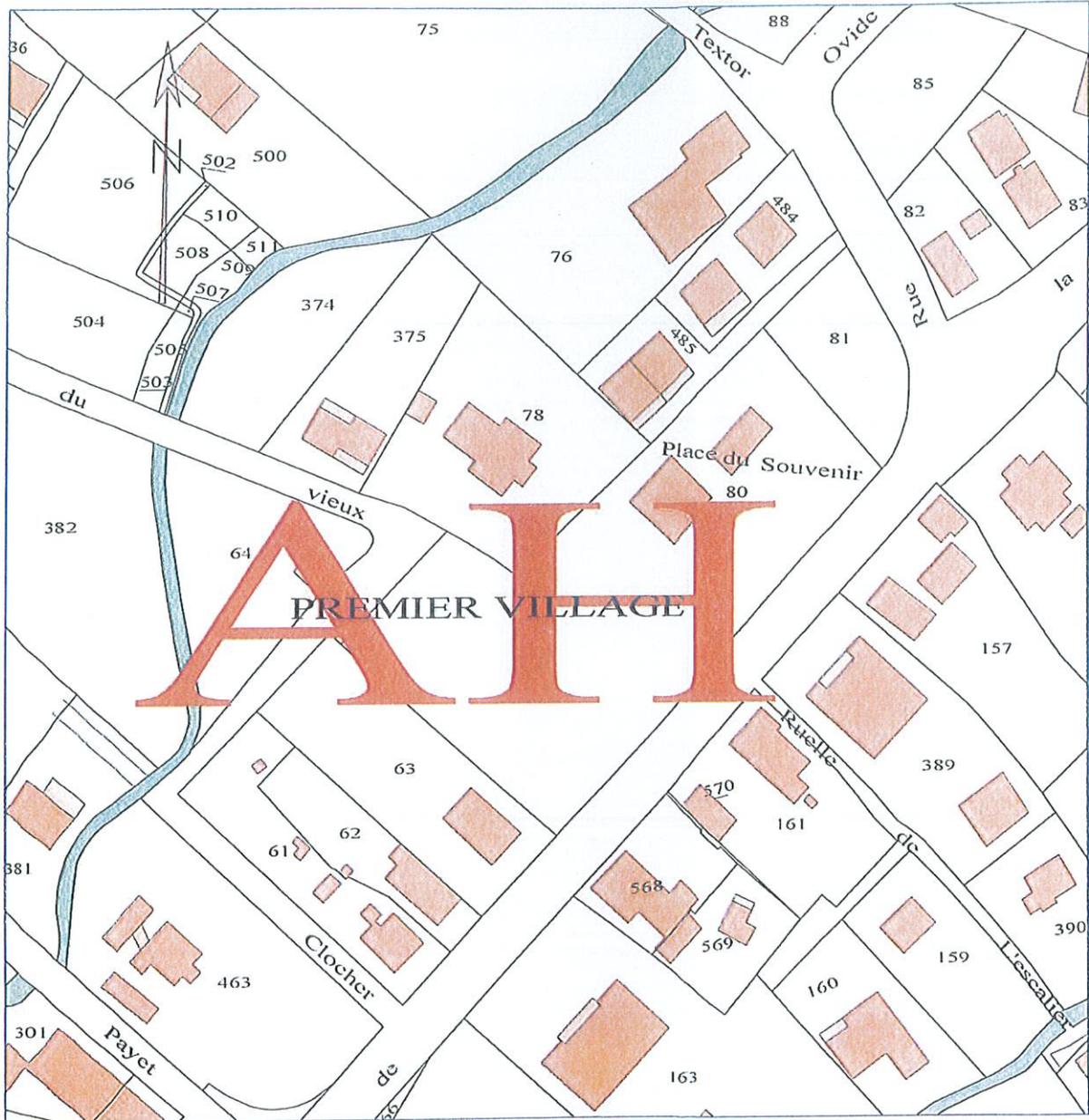
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

LA PLAINE-octobre 13

Echelle: 1/1250

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

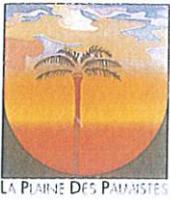
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 8/1/2014  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM02-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM02-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°03-270814 :**

**Plan de Relance Régional – Études techniques des équipements sportifs du centre-ville (aménagement d'espaces extérieurs et réhabilitation de l'ancienne cantine)/Validation du projet et du plan de financement.**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM03-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°03-270814 :**  
**Plan de Relance Régional – Études techniques des équipements sportifs du centre-ville**  
**(aménagement d’espaces extérieurs et réhabilitation de l’ancienne cantine)**  
**Validation du projet et du plan de financement.**

-----

En 2007, l’ancien restaurant scolaire devait être réhabilité et étendu in situ mais le projet a été abandonné pour un nouveau réfectoire situé en face suite au changement d’équipe municipale intervenu en 2008. Ainsi, ce bâtiment en mauvais état nécessite une réhabilitation complète. Actuellement la structure est partiellement utilisée par les scolaires et les associations.

Ce site regroupe les écoles (élémentaire, maternelle et le collège) avec un effectif de plus de 1 000 élèves en constante progression. Les équipements sportifs et culturels existants à proximité ne sont plus adaptés et sont insuffisants compte tenu de la population scolaire grandissante. Pour mémoire, cette année, quatre classes supplémentaires sont créées.

Aussi, pour répondre aux besoins des écoles, du monde associatif et de la population, il est proposé de réhabiliter le bâtiment existant et ses abords pour en faire un lieu structuré et organisé afin de favoriser le développement des activités sportives et ludiques.

Le programme de cette réhabilitation se définit comme suit :

1. Infrastructures

- Un plateau multisports adossé à l’aire couverte existante
- Un plateau dévolu à l’exercice du skate et du roller
- Un espace pour la pratique du tir à l’arc
- Une piste d’athlétisme de 80 ml

2. Superstructures

- Des salles de sports et d’animation
- Des bureaux dédiés à l’administration du service des sports et des loisirs
- Des vestiaires/sanitaires

L’estimation prévisionnelle de l’opération est la suivante :

DESIGNATION	COUT ESTIMATIF
Réalisation d’un plateau noir extérieur	130 000,00 €
Equipement d’un plateau noir roller	50 000,00 €
Aménagement du terrain de tir à l’arc	20 000,00 €
Réhabilitation et extension d’un bâtiment existant en vestiaire	1 382 000,00 €
Aménagement des abords des équipements sportifs	150 000,00 €
Création d’une piste d’athlétisme de 80 ml	50 000,00 €
<b>Coût estimatif prévisionnel des travaux</b>	<b>1 782 000,00 €</b>
Coût estimatif prévisionnel de maîtrise d’œuvre	196 020,00 €
Etudes diverses	89 100,00 €
<b>Coût total estimatif des études</b>	<b>285 120,00 €</b>
<b>Montant total hors taxes de l’opération</b>	<b>2 067 120,00 €</b>
<b>Montant TVA à 8,5 %</b>	<b>175 705,20 €</b>
<b>Montant TTC de l’opération</b>	<b>2 242 825,20 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM03-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement des études de conception jusqu'à la mission Projet, évaluées à 55% de la mission complète, au titre du Plan de Relance Régional. Le financement des autres éléments de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux seront demandés ultérieurement.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

<b>Origine</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	141 134.40 €
Commune	10 %	15 681.60 €
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>156 816,00 €</b>
Montant TVA	8,5 %	13 329.36 €
<b>Montant TTC</b>		<b>170 145.36 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire et d'aménagement des espaces extérieurs dans le but de renforcer les équipements sportifs du Centre-ville,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM03-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM03-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

# EQUIPEMENTS SPORTIFS DU CENTRE-VILLE

## **AMENAGEMENTS D'ESPACES EXTERIEURS REHABILITATION DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE**

Le présent programme consiste en l'aménagement et l'équipement d'un site central dédié essentiellement aux besoins d'une part des enfants des écoles et du collège en matière d'activités physiques et sportives et d'autre part des services communaux et/ou associatifs associés aux activités physiques et aux loisirs sportifs.

### 1/Infrastructures

Il s'agit principalement en aménagement extérieur :

- de réaliser un plateau noir multisports ;
- de réaliser un plateau pour la pratique en extérieur de loisirs sportifs en vogue (le skate et le roller);
- d'aménager un terrain pour la pratique du tir à l'arc;
- de réaliser une piste d'athlétisme de 80ml.
- d'aménager les abords afin de sécuriser l'espace.

### 2/Superstructures

Il s'agit aussi de réhabiliter en R+1 ou C avec une petite extension technique, avec/sans une extension, un ancien restaurant scolaire en structure bâtie décloisonnée à vocation sportive avec les espaces fonctionnels suivants :

- des vestiaires/sanitaires,
- des salles de sport et d'animation,
- des surfaces de bureaux à l'étage (R+1 ou C) dédiées à l'administration des sports et des loisirs.

## A. Description des aménagements et équipements envisagés

### 1. Réalisation des espaces extérieurs

#### 1.1 Plateau multisports adossé à l'aire couverte

Le plateau multisports extérieur, de 24 ml X 40 ml, est destiné à accueillir diverses activités: volley, basket, hand, tennis et badminton. L'implantation se fera sur le plateau noir existant. L'aménagement de l'aire de jeux comprendra le nivellement du terrain, l'implantation des jeux, le traçage et le traitement des eaux pluviales.

#### 1.2 Plateau dévolu à l'exercice du skate et du roller

Afin de satisfaire les besoins des jeunes sur des activités en plein essor telles que le skate et le roller, des équipements appropriés seront fixés pour la pratique de ces sports dans le terrain restant, sur le plateau noir extérieur. Il n'y a pas de nivellement envisagé, les structures épouseront donc le terrain existant.

#### 1.3 Espace dédié au tir à l'arc

Dans l'enceinte de la zone d'assainissement, un espace sera aménagé pour la pratique du tir à l'arc. Les besoins et son implantation seront définis par le bureau d'étude en lien avec le service des sports de la ville, en fonction des contraintes réglementaires et d'exploitation.

#### 1.4 Piste d'athlétisme de 80 ml

Dans la mesure du possible, il est proposé la création d'une piste d'athlétisme de 80 ml avec quatre couloirs de 1 m de large.

Il s'agit d'une option si les surfaces du terrain d'assiette le permettent. Pour ce faire, il sera nécessaire de réaliser un bornage contradictoire avec les fonds voisins.

#### 1.5 Aménagement des abords des équipements sportifs

Compte tenu de l'ouverture du site sur le quartier, il y a lieu d'aménager les espaces desservant les équipements sportifs afin que les scolaires puissent évoluer en toute sécurité entre les différents espaces. Il s'agit principalement d'aménager les espaces restants autour du vestiaire et les éventuelles liaisons entre les différents éléments. Pour ce faire, il y a lieu :

- d'aménager la partie de la voirie restante, aux abords de l'ancien restaurant scolaire ;
- de réaliser des aménagements paysagers ;
- de clôturer le site en fond de propriété (limite de propriété avec les fonds voisins) sur un linéaire d'environ 110 m,
- et de procéder à l'aménagement de parking.

### Observations :

- Le plateau noir et la zone du roller seront clos en périphérique avec une séparation escamotable entre les deux et la piste d'athlétisme. La délimitation donnant sur la limite nord (propriété communale) constituera la clôture principale des espaces extérieurs et celle-ci particulièrement intégrée, sera à quatre mètres de hauteur.
- L'ensemble des espaces extérieurs doit pouvoir fonctionner avec l'aire couverte attenante.
- Le site sera éclairé par quatre mâts équipés de projecteurs calibrés pour de l'entraînement.

## 2. Réhabilitation et extension d'un bâtiment existant en vestiaire, bureaux et salles de sports

Il s'agit d'un bâtiment existant d'une surface d'environ 440 m<sup>2</sup> en dur sous dalle à réhabiliter, en vue de réaliser un vestiaire permettant de desservir les équipements sportifs du site. En plus du vestiaire, il y a un espace bureau, une salle d'animation pour des activités de type ping-pong et des salles polyvalentes pour des activités de danse et de gym...je supprime

Pour les besoins d'accès, il est envisagé une petite extension en façade pour accueillir les escaliers et l'ascenseur. Cette extension servira de point d'accueil principal.

### 3.1 Espace vestiaire/sanitaire

Type de local	Nombre	Destination	Surface unitaire	Surface totale	Localisation projetée
Vestiaire usagers	2	Pour les scolaires et les associations	25 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>	RDC
Infirmierie	1		10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	RDC
Vestiaire encadrants	1	Pour les encadrants	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	RDC
Sanitaire	2	Un pour fille et un pour garçon	15 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	RDC
Sanitaire public	1	1 bloc homme, 1 bloc femme + 1 PMR	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	RDC
Hall, couloir		Surface à déterminer suivant projet			
			<b>Total surface utile</b>	<b>115 m<sup>2</sup></b>	

### 3.2 Salles de sport et d'animation

Type de local	Nombre	Destination	Surface unitaire	Surface totale	Localisation projetée
Salle	1	Danse	100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	R + 1
Salle	1	Salle de jeux	100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	RDC
Supprimé	1	Supprimé	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	
Salle	1	Culturisme	100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	RDC
Salle de rangement	3	Espace de rangement matériel de sport	20 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	2 RDC ET 1 R+1
Bureau	1	Pour le gardien	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	RDC
Local	1	Pour l'entretien	10 m <sup>2</sup>	10	RDC
Hall, couloir		Surface à déterminer suivant projet			
			<b>Total surface utile</b>	<b>380 m<sup>2</sup></b>	

Hôtel de Ville – 230, rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes  
Tél. 0262 51 49 10 – Fax : 0262 51 37 65 – e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM03-270814-DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

### 3.3 Espace bureau

Type de local	Nombre	Destination	Surface unitaire	Surface totale	Localisation projetée
Bureau type 1	8	Bureau pour un agent	10 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	R+1
Bureau type 2	2	Bureau de direction	12 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>	R+1
Espace accueil	1	Accueil public	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	R+1
Local fourniture	1	Stockage matériel de bureau	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	R+1
Sanitaire personnel	1	1 bloc homme, 1 bloc femme + 1 PMR	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	R+1
Sanitaire public	1	1 bloc homme, 1 bloc femme + 1 PMR	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	R+1
Salle de réunion	1	Pour 30 personnes	40 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>	R+1
Salle Office	1	Archive	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>	R+1
	1	Salle détente personnel	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	R+1
Vestiaire	2	Pour les animateurs	10 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	R+1
Local serveur	1		8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	A déterminer
Local ménage	1		10m <sup>2</sup>	10m <sup>2</sup>	A déterminer
Local poubelle	1		8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	R+1
Hall, couloir		Surface à déterminer suivant projet			
				<b>Total surface utile</b>	<b>282 m<sup>2</sup></b>

La surface utile pour l'ensemble du projet est de 777 m<sup>2</sup>, hors extension en façade.  
Les surfaces données sont admises avec une tolérance de plus ou moins 5 %.

## B. Coût prévisionnel de l'opération

DESIGNATION	COUT ESTIMATIF
Réalisation d'un plateau noir extérieur	130 000,00 €
Equipement d'un plateau noir roller	50 000,00 €
Aménagement du terrain de tir à l'arc	20 000,00 €
Réhabilitation et extension d'un bâtiment existant en vestiaire	1 382 000,00 €
Aménagement des abords des équipements sportifs	150 000,00 €
Création d'une piste d'athlétisme de 80 ml	50 000,00 €
<b>Coût estimatif prévisionnel des travaux</b>	<b>1 782 000,00 €</b>
Coût estimatif prévisionnel de maîtrise d'œuvre	196 020,00 €
Etudes diverses	89 100,00 €
<b>Coût total estimatif des études</b>	<b>285 120,00 €</b>
<b>Montant total hors taxes de l'opération</b>	<b>2 067 120,00 €</b>
<b>Montant TVA à 8,5 %</b>	<b>175 705,20 €</b>
<b>Montant TTC de l'opération</b>	<b>2 242 825,20 €</b>

## C. Planning prévisionnel

### Phase conception

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
	Août 14		Octo 14		Déc 14							
Consultation MOE	—											
Etudes			—	—	—							

Hôtel de Ville – 230, rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes  
Tél. 0262 51 49 10 – Fax : 0262 51 37 65 – e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

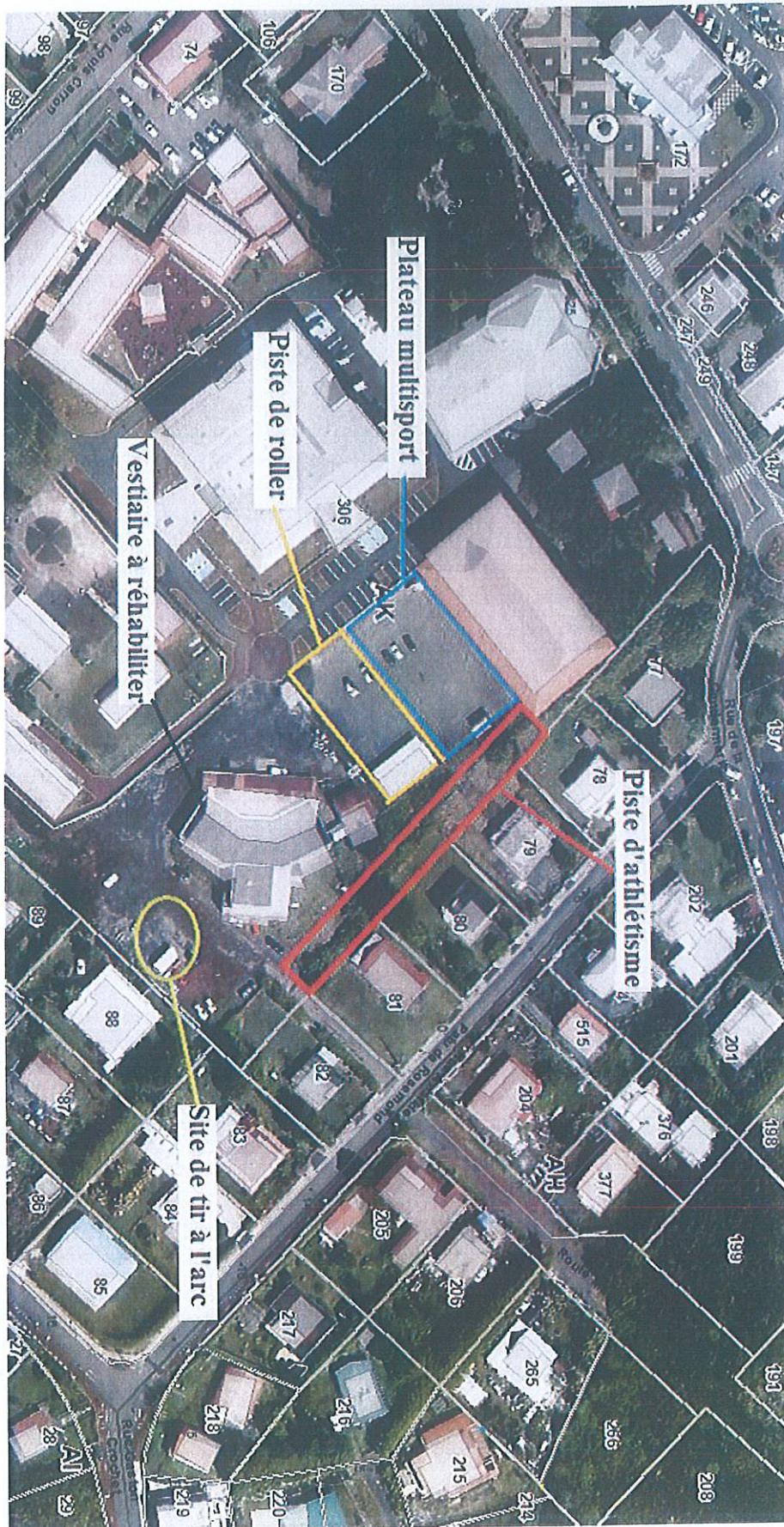
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM03-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

## Phase réalisation

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M 23
	Janv 15		Mars 15			Juin 15											Juin 16	
DCE	—————																	
Consultation entreprises			—————															
Travaux						—————												
Réception	Juin 2016																	

Hôtel de Ville – 230, rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes  
 Tél. 0262 51 49 10 – Fax : 0262 51 37 65 – e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20140827-DCM03-270814-  
 DE  
 Date de télétransmission : 08/09/2014  
 Date de réception préfecture : 08/09/2014



**Plan sommaire des aménagements projetés**

Hôtel de Ville – 230, rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes  
Tél. 0262 51 49 10 – Fax : 0262 51 37 65 – e-mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM03-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM03-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE

**Affaire n°04-270814 :**

**Plan de Relance Régional – Réhabilitation de la salle  
Isabelle Bègue et reconstruction du gymnase/  
Validation du projet et du plan de financement.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

*[Faint, illegible text from a document, possibly a letter or report, covering most of the page.]*



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM04-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°04-270814 :**

**Plan de Relance Régional – Réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et reconstruction du gymnase/ Validation du projet et du plan de financement.**

-----  
En face de l'école Claire Hénou, sur la rue Louis Carron, il existe un espace sportif dont la réhabilitation avait été prévue de longue date et qui est resté en l'état depuis. Vu les besoins en équipements sportifs de la commune, il y a lieu de procéder conjointement à sa mise aux normes fonctionnelles (salle Isabelle Bègue) et à son extension avec la reconstruction du gymnase tout en veillant scrupuleusement à l'optimisation de l'ensemble par la mutualisation d'espaces en commun.

Le projet porte donc sur la réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et la reconstruction d'un nouveau gymnase, sur l'emplacement du gymnase récemment déconstruit. Il s'agit aussi de créer un ensemble de sanitaires pour les deux structures, avec des gradins d'une capacité de 300 personnes pour le nouveau gymnase.

L'objectif de ce programme est de construire un ensemble cohérent et fonctionnel pour le besoin des scolaires, de la maternelle au collège sans oublier les structures spécialisées telles que le centre de formation de l'IREO, le foyer d'accueil médicalisé des Cascavelles... et qui soit également homologable dans les disciplines sportives essentielles pour le nouveau gymnase. La structure sera aussi utilisée par les nombreux clubs sportifs de la commune. L'homologation se fera au minimum pour les sports suivants :

- Handball,
- Basket-ball,
- Volley-ball,
- Badminton,
- Et tennis.

La réhabilitation de la salle Isabelle Bègue portera sur :

- la réfection de la façade Est,
- la création d'une interface entre les deux structures pour permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires communs aux deux bâtiments, ainsi qu'un SAS d'entrée qui pourra être commun au gymnase,
- des travaux de réfection du sol souple,
- le ravalement des façades,
- la création d'un mur d'escalade.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	194 603.75	211 145.06
Etudes diverses	106 147.50	115 170.04
<u>Total études</u>	300 751.25	326 315.10
<u>Travaux :</u>		
Salle Isabelle Bègue	210 000.00	227 850.00
Vestiaires/sanitaires	559 125.00	606 650.62
Gymnase	1 000 000.00	1 085 000.00
<u>Total travaux</u>	1 769 125.00	1 919 500.62
<b>Montant total opération</b>	<b>2 069 876.25</b>	<b>2 245 815.72</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM04-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement des études de conception jusqu'à la mission Projet, évaluées à 55% de la mission complète, au titre du Plan de Relance Régional. Le financement des autres éléments de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux seront demandés ultérieurement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Origine</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	148 871.87 €
Commune	10 %	16 541.32 €
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>165 413.19 €</b>
Montant TVA	8,5 %	14 060.12 €
<b>Montant TTC</b>		<b>179 473.31 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

- **APPROUVE** le projet global portant sur la réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et la reconstruction du gymnase comme un ensemble cohérent et fonctionnel,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**



**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM04-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

# Cahier des Charges

## Extension de la salle Isabelle Bègue et construction d'un nouveau gymnase

Le projet de construction porte sur la réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et la reconstruction d'un nouveau gymnase, sur l'emplacement d'un gymnase récemment déconstruit. Il s'agit aussi de construire un ensemble de sanitaire pour les deux structures, avec un gradin d'une capacité de 300 personnes pour le nouveau gymnase.



Les contraintes du site sont :

- L'accessibilité depuis le domaine public,
- L'accès, chemin fortement pentu,
- La ligne magistrale,
- Le respect des limites de propriété.

L'objectif de ce programme est de construire un ensemble cohérent et fonctionnel pour les besoins du scolaire, de la maternelle au collège, mais qui soit également homologable pour le nouveau gymnase. La structure sera aussi utilisée par les clubs sportifs et culturels de la commune. L'homologation devra pouvoir se faire au minimum sur les sports suivants :

- Handball,
- Basket-ball,
- Volley-ball,
- Badminton,
- Et tennis.

La réhabilitation de la salle Isabelle Bègue portera sur la réfection de la façade Est, la création d'une interface entre les deux structures pour permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires communs aux deux équipements sportifs existants.

Des travaux de réfection du sol souple de ravalement de la façade et d'escalade sont envisagés.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM04-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

# 1. Situation du projet

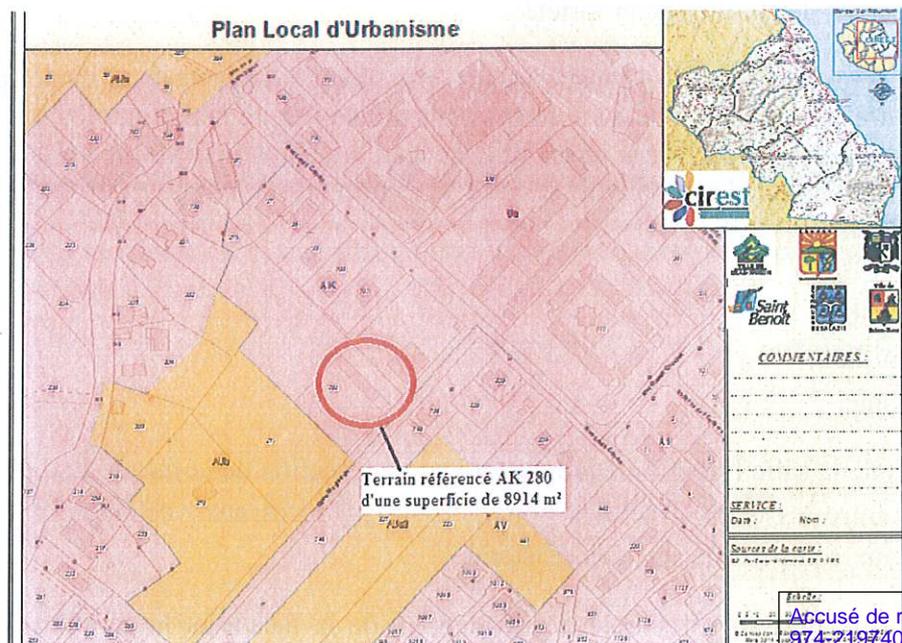
Le terrain d'assiette du projet se situe à l'intersection du premier et deuxième village, en cœur de bourg, à proximité immédiat des établissements scolaires du premier et second degré. Il s'agit de la parcelle AK 280 d'une superficie de 8 914 m<sup>2</sup>.



Le terrain est accessible depuis la rue Louis Carron et peut-être prochainement par la ligne Magistrale. Une partie du terrain est actuellement occupée par un parking qui sert principalement aux écoles Claire Hénou et les Myosotis, en partie basse. Cette zone de parking restera au bénéfice du scolaire mais servira également le projet. Une zone de parking en partie haute sera aménagée ultérieurement, exclusivement au bénéfice de la structure et permettra d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

## 1.1 Situation du projet par rapport au Plan Local d'Urbanisme

Le projet se situe dans une poche classée en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme, zone qui marque le cœur de bourg et regroupe principalement des équipements publics (écoles, mairie, gendarmerie, la Poste, l'espace culturel Guy Agénor...).



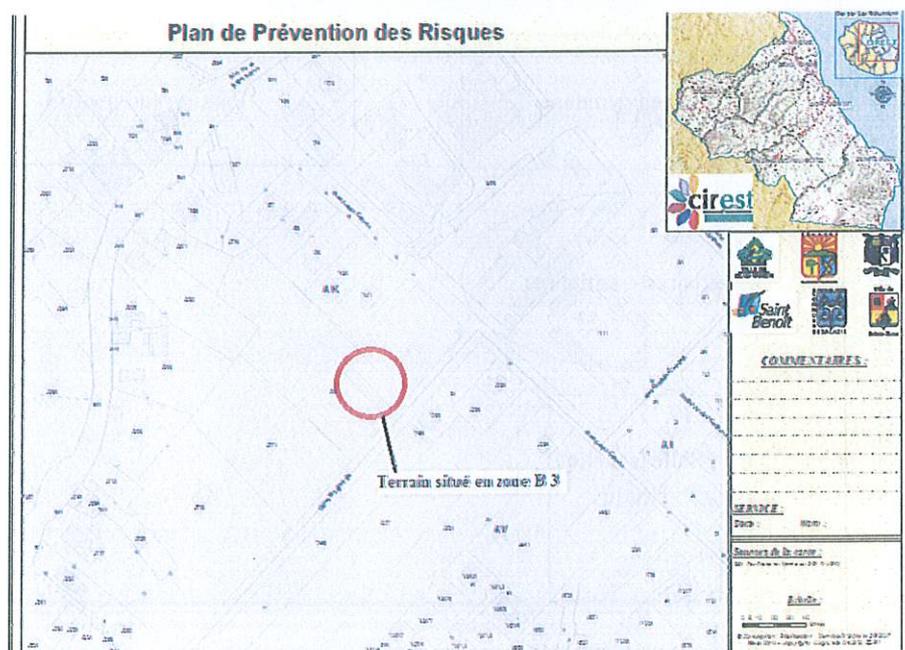
Accusé de réception en préfecture  
974-249740065-20140827-DCM04-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Le règlement de la zone Ua permet une construction de type R + 2 avec 9 mètres à l'égout des toits et 11 mètres au faitage, avec une majoration possible de 30 %. L'emprise au sol est limitée à 70 % de la superficie de l'unité foncière. Le règlement de la zone Ua est joint en annexe.

La commune est en zone d'assainissement non collectif, une étude devra dire si l'assainissement existant sur le site est conforme et suffisant pour l'ensemble de la structure. Actuellement, le site fonctionne sur un assainissement autonome et il n'y pas de problème connu, notamment pour son exploitation.

### 1.2 Situation du projet par rapport au PPR

Il n'y a pas de contrainte forte au Plan de Prévention des Risques, le terrain se situe en zone B3, ce qui correspond à un secteur à aléa faible à modéré.



Le concepteur devra prendre en compte l'évacuation des eaux pluviales. Ainsi les eaux seront collectées et dirigées dans le fossé sous trottoir de la rue Louis Carron, fossé côté projet et dont le dimensionnement permet le raccordement.

### 1.3 Situation du projet dans son environnement

Le projet se situe dans un périmètre riche en bâtiments patrimoniaux qui longe la route nationale 3 avec notamment le domaine des Tourelles classé d'intérêt majeur, au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme. De plus, le siège du Parc National se trouve à proximité et dans le champ de visibilité. Actuellement, le projet n'est pas connecté directement avec la RN 3, mais la collectivité l'envisage à court ou moyen terme. Ainsi, il est important que la future construction, visible depuis la RN3, se fasse dans le respect de cette qualité architecturale, afin de constituer un ensemble harmonieux.

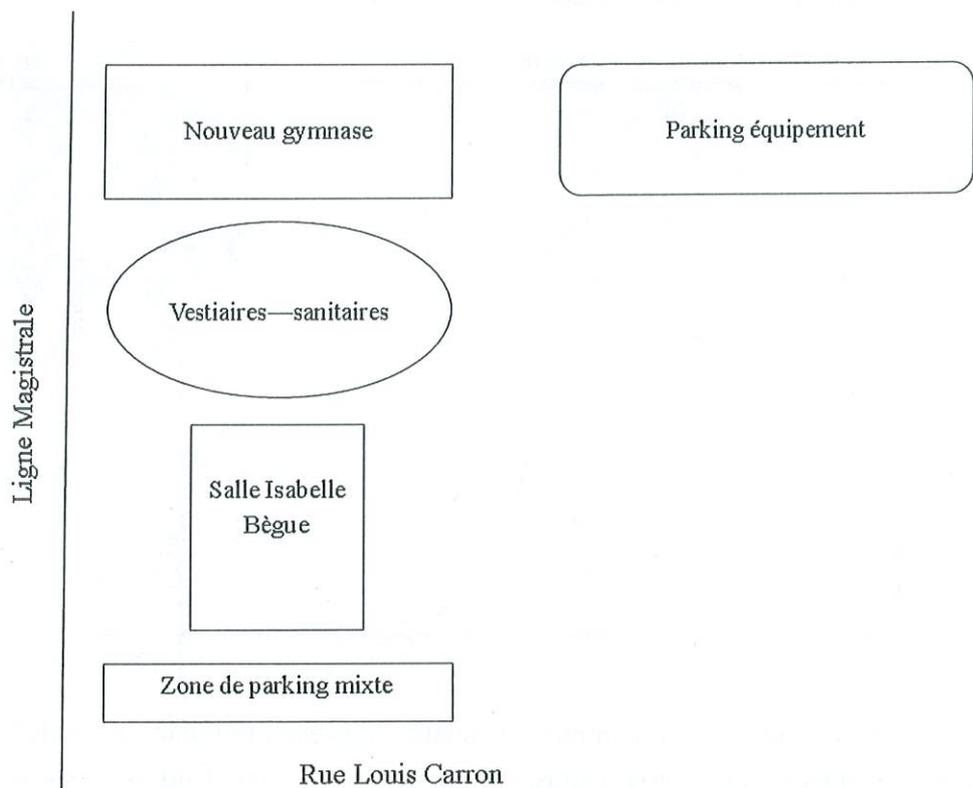
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM04-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

#### 1.4 Construction existante

La construction existante à prendre en compte, c'est la salle Isabelle Bègue. Le reste des bâtiments (vestiaire, toilette, hall) peut être démolé pour les besoins du programme. Le futur gymnase se fera sur l'ancien avec des adaptations pour prendre en compte les limites du terrain, l'accessibilité.

## 2. Programme du projet

Le programme consiste en la création d'un nouveau gymnase permettant de recevoir les scolaires et les compétitions, les vestiaires et sanitaires, un mur d'escalade et la réhabilitation de la salle Isabelle Bègue.



Principe de fonctionnement

### 2.1 Réhabilitation de la salle Isabelle Bègue

La réhabilitation consiste à :

- Assurer la mise hors d'eau notamment par la réfection de la façade principale,
- Construire un mur d'escalade,
- Refaire le sol de la salle,
- Faire le ravalement des façades et des peintures intérieures,
- Créer une interface entre les différentes structures (vestiaire, gymnase et parking).

Le lieu d'implantation exact du mur d'escalade sera précisé ultérieurement, en phase étude, en fonction des opportunités.

## 2.2 Les vestiaires

Il s'agit de construire des vestiaires communs aux deux structures : gymnase et salle Isabelle Bègue. Ainsi, il est proposé de créer :

- Quatre vestiaires : deux pour la salle Isabelle Bègue et deux pour le gymnase, l'organisation de ces vestiaires doit permettre un usage exclusif des quatre au gymnase ou à la salle Isabelle Bègue suivant programmation des activités,
- Deux locaux pour arbitre,
- Une infirmerie avec un accès donnant directement sur l'extérieur, à proximité d'une voie,
- Des sanitaires accessibles directement depuis l'une ou l'autre structure, pour les sportifs et pour le public,
- Des locaux de rangements, idéalement deux pour chaque salle, l'une pour le petit matériel et l'autre pour le matériel encombrant,
- Des locaux techniques : local entretien, électrique...

L'ensemble sera dimensionné pour la compétition. Par ailleurs, les vestiaires seront accessibles directement, sans avoir besoin de sortir pour accéder au gymnase ou à la salle Isabelle Bègue.

## 2.3 Le gymnase

La construction du gymnase se fera sur les fondations existantes. L'aire de jeux devra faire 44 X 24 et sera équipé pour les activités suivantes :

- Hand-ball,
- Basket-ball,
- Volley-ball,
- Badminton,
- Et tennis.

Le concepteur proposera la création de gradins pour accueillir environ 300 personnes dont une dizaine pour personnes à mobilité réduite. Les gradins seront couverts et positionnés de manière optimale dans l'espace.

### 3. Budget prévisionnel de l'opération

#### Estimation prévisionnelle

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	194 603.75	211 145.06
Etudes diverses	106 147.50	115 170.04
<u>Total études</u>	300 751.25	326 315.10
<u>Travaux :</u>		
Salle Isabelle Bègue	210 000.00	227 850.00
Vestiaire	559 125.00	606 650.62
Gymnase	1 000 000.00	1 085 000.00
<u>Total travaux</u>	1 769 125.00	1 919 500.62
<b>Montant total opération</b>	<b>2 069 876.25</b>	<b>2 245 815.72</b>

### 4. Planning prévisionnel

#### Phase conception

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
	Janv 15		Mar 15							Oct 15		
Consultation MOE	■											
Etudes		■										

#### Phase réalisation

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M
	Janv 16		Mars 16			Juin 16												Juin 17
DCE	■																	
Consultation entreprises		■																
Travaux						■												
Réception	Juin 2017																	



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°05-270814 :**

**Plan de Relance Régional – Études techniques relatives  
à l'aménagement d'une aire de manifestations  
Validation du projet et du plan de financement.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : 3

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°05-270814 :**  
**Plan de Relance Régional**  
**Études techniques relatives à l'aménagement d'une aire de manifestations**  
**Validation du projet et du plan de financement.**

-----

La commune de la Plaine des Palmistes connaît un essor important depuis quelques années, avec un accroissement très net de la population de plus de 4% l'an quand on sait que la moyenne départementale déjà soutenue avoisine les 2%. Cette croissance exceptionnelle nécessite le dimensionnement des structures existantes et la création de nouveaux équipements dans de nombreux domaines qui soient en adéquation avec les besoins de la population résidente de plus en plus nombreuse et aussi de celle qualifiée de saisonnière dont la part relative diminue certes mais reste très élevée comparée aux autres communes réunionnaises. Enfin de nombreux touristes visitent régulièrement le territoire grâce à une attractivité renouvelée notamment avec la maison du siège du Parc National.

Ainsi, depuis 2010, le champ de foire de la ville a été déplacé vers le stade Adrien Robert, localisé sur deux terrains avec d'un côté les manèges et de l'autre le reste de la manifestation. Le champ de foire s'étire en longueur, entre le terrain de football et la rue des Goménolés sur un côté et l'avenue du Stade de l'autre. Cette organisation a atteint ses limites et pose un certain nombre de problèmes pour la plupart insolubles en l'état actuel :

- manifestation coupée en deux,
- problème d'accès,
- surface d'exposition limitée,
- centralité inexistante sur le site,
- espace devenu inapproprié et non conçu à l'initial pour recevoir ce type d'évènement.

L'aire de manifestations actuelle est surtout exclusivement utilisée pour la fête des Goyaviers. Sa position, très excentrée de la Route Nationale 3 traversant le Centre-Ville, ne favorise pas son attractivité et s'avère globalement très peu visible et encore moins lisible aux usagers locaux et visiteurs extérieurs.

Le projet d'aménagement d'une aire de manifestations consiste à créer un espace intégré à l'environnement en tenant compte de la présence d'espèces végétales remarquables sur les abords des ravines. Ce site d'une capacité d'accueil d'environ 30 000 personnes sera aménagé pour l'organisation de petits, moyens ou grands évènements en optimisant le cloisonnement/décloisonnement des espaces qui composeront l'aire future. Par ailleurs, le concepteur devra porter une attention particulière à l'amélioration du cadre de vie des palmyrois en offrant, en dehors des évènements (même si la programmation ira en s'intensifiant avec l'aménagement projeté) des espaces de jeux, des lieux de découverte du milieu, des itinéraires de promenade, des aires de pique-nique et des pistes ou parcours de santé interconnectés.

Pour les besoins de desserte du projet, les accès seront traités depuis la Route Nationale, qui constitue l'axe majeur. Les infrastructures légères nécessaires aux déplacements doux (vélo, pédestre voire équestre) seront largement encouragées et réalisées conformément au Plan Local d'Urbanisme qui les préconise abondamment.



Le projet se définit comme suit :

- l'aménagement de l'avenue du stade avec :
  - o le raccordement au rond-point avec la rue Louis Carron,
  - o l'aménagement d'un rond-point avec le futur aménagement de la rue Oscar Turpin et l'impasse des Jardies,
  - o le traitement de toute la voie jusqu'au pont sur la ravine Bras-Creux, y compris l'ouvrage,
  - o une option pour raccorder la voie « de service » à la rue des Goménolés.
- l'aménagement de la rue Arzal Adolphe avec :
  - o la modernisation de toute la voie jusqu'au pont sur la ravine Bras-Creux, y compris l'ouvrage,
  - o l'aménagement d'un rond-point au niveau de la rue Arzal Adolphe,
- l'aménagement de la rue amenant au siège du Parc National et au parking du Domaine des Tourelles,
- la création d'une voie « de service » dans l'espace aménagé, reliant l'avenue du Stade à la rue Arzal Adolphe,
- l'aménagement d'un accès au niveau de la caserne des pompiers,
- l'aménagement de divers axes piétons, afin de favoriser la circulation en modes doux,
- et la construction des réseaux et de divers bâtiments nécessaires à la structure y compris la clôture sécurisée de l'ensemble pour faciliter une gestion sécurisée et optimisée des divers flux en entrées et sorties.

Dans le périmètre d'étude, la rue Arzal Adolphe et l'avenue du stade seront réhabilitées ou confortées pour permettre la circulation des piétons et des véhicules, en toute sécurité.

L'estimation prévisionnelle de cette opération d'aménagement est le suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	624 600,00	677 691,00
Etudes diverses	346 000,00	375 844,00
<u>Total études</u>	971 000,00	1 053 535,00
<u>Travaux</u>		
Aménagement de l'aire de manifestations		
VRD et voies d'accès	4 600 000,00	4 991 000,00
Bâtiments	840 000,00	911 400,00
Sous total aire de manifestations	5 440 000,00	5 902 400,00
Aménagement des voies principales (Arzal et Stade)	1 500 000,00	1 627 500,00
<u>Total travaux</u>	6 940 000,00	7 529 900,00
<b>Montant total opération</b>	<b>7 911 000,00</b>	<b>8 583 435,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement des études de conception jusqu'à la mission Projet, évaluées à 50% de la mission complète, au titre du Plan de Relance Régional. Le financement des autres éléments de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux seront demandés ultérieurement.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

<b>Origine</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	436 950.00 €
Commune	10 %	48 550.00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>485 500.00 €</b>
Montant TVA	8,5 %	41 267.50 €
<b>Montant TTC</b>		<b>526 767.50 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **22 voix pour et 4 oppositions**  
(**Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA – Joëlle DELATRE - Joseph GRONDIN**) :

- **APPROUVE** le projet de création d'une aire de manifestations,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

# CAHIER DES CHARGES

## AMENAGEMENT DE L'AIRE DE MANIFESTATIONS

La commune de la Plaine des Palmistes connaît un essor important depuis quelques années, avec un accroissement très net de la population de plus de 4% l'an quand on sait que la moyenne départementale déjà soutenue avoisine les 2%. Cette croissance exceptionnelle nécessite le dimensionnement des structures existantes et la création de nouveaux équipements dans de nombreux domaines qui soient en adéquation avec les besoins de la population résidente de plus en plus nombreuse et aussi de celle qualifiée de saisonnière dont la part relative diminue certes mais reste très élevée comparée aux autres communes réunionnaises. Enfin de nombreux touristes visitent régulièrement le territoire grâce à une attractivité renouvelée notamment avec la maison du siège du Parc National.

Ainsi, depuis 2010, le champ de foire de la ville a été déplacé vers le stade Adrien Robert, localisé sur deux terrains avec d'un côté les manèges et de l'autre le reste de la manifestation. Le champ de foire s'étire en longueur, entre le terrain de football et la rue des Goménolés sur un côté et l'avenue du Stade de l'autre. Cette organisation a atteint ses limites et pose un certain nombre de problèmes pour la plupart insolubles en l'état actuel :

- manifestation coupée en deux,
- problème d'accès,
- surface d'exposition limitée,
- centralité inexistante sur le site,
- espace inapproprié et non conçu pour recevoir ce type d'évènement.

L'aire de manifestations est actuellement très peu utilisée et elle l'est principalement ou plutôt quasi-exclusivement pour la fête des Goyaviers. Sa position, très excentrée de la route nationale 3 traversant le Centre-Ville, ne favorise pas son attractivité et s'avère globalement très peu visible et encore moins lisible aux usagers locaux et visiteurs extérieurs.

Le projet d'aménagement d'une aire de manifestations consiste à créer un espace intégré à l'environnement en tenant compte de la présence d'espèces végétales remarquables sur les abords des ravines. Ce site d'une capacité d'accueil d'environ 30 000 personnes sera aménagé pour l'organisation de petits, moyens ou grands évènements en optimisant le cloisonnement/décloisonnement des espaces qui composeront l'aire future. Par ailleurs, le concepteur devra porter une attention particulière à l'amélioration du cadre de vie des palmyriens en offrant, en dehors des évènements (même si la programmation ira en s'intensifiant avec la réalisation de l'aménagement projeté) des espaces de jeux, des lieux de découverte du milieu, des itinéraires de promenade, des aires de pique-nique et des pistes ou parcours de santé interconnectés.

### **1. Situation du projet**

Le terrain d'assiette du projet se situe entre la RN 3 et le stade Adrien Robert dans un écrin de verdure, en surplomb du cœur de bourg et plus largement du village, avec une vue panoramique sur la cascade

Accusé de réception en préfecture  
594-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Biberon. Les terrains concernés par le projet (tous propriétés communales) sont les parcelles AM 412, 740, 149, 384 et 161 pour une petite partie, soit une surface globale d'environ cinq hectares.

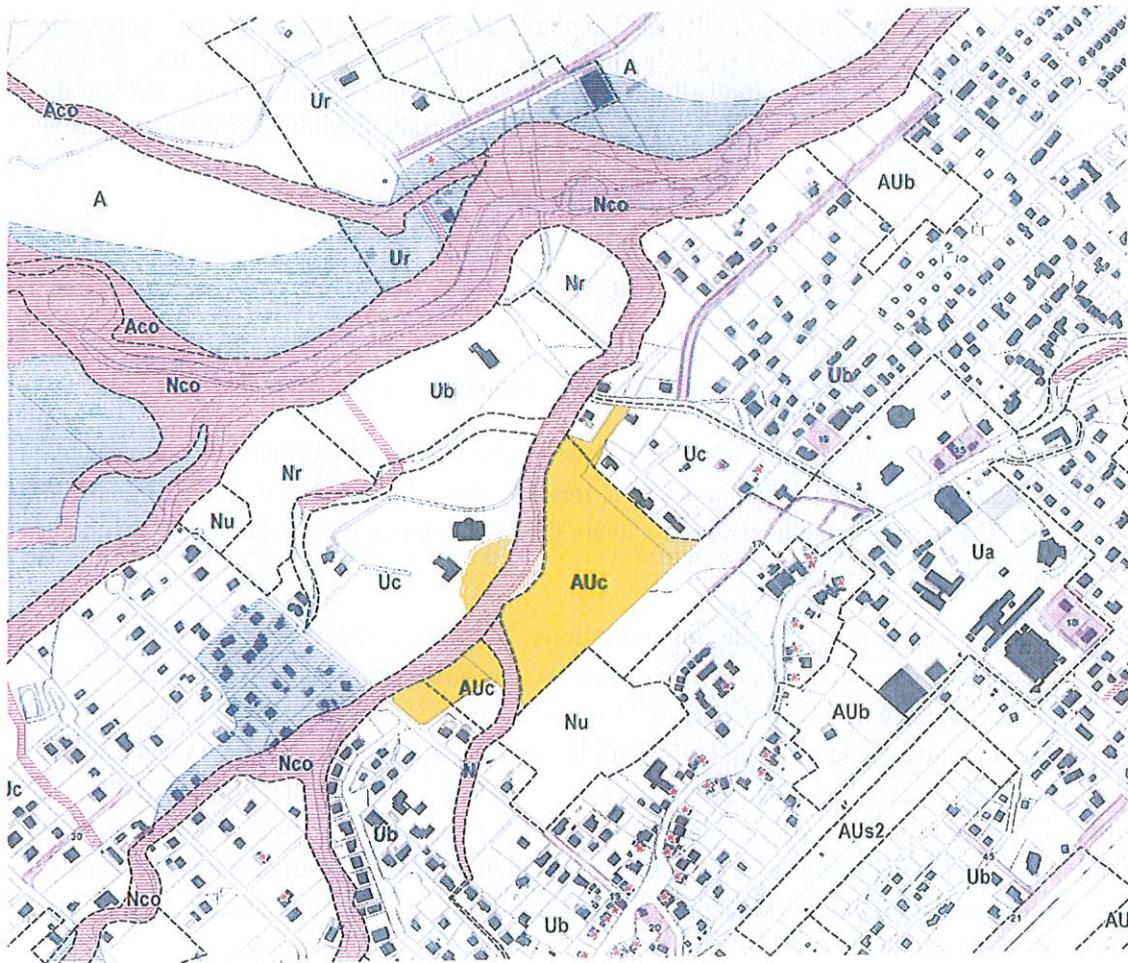
Le site d'implantation du projet est largement accessible depuis:

- la RN3 directement par la rue qui permet d'accéder au siège du Parc National et aux Tourelles,
- l'avenue du Stade (ligne 1500 légèrement décalée), par la rue des Jardies en face du débouché futur de la rue Oscar Turpin,
- la rue Arzal Adolphe (ligne 2000).

En plus de ce triple accès, une trame pour les circulations douces sera mise en place pour que l'on puisse rejoindre l'aire de manifestation depuis tous les parkings existants ou à créer et depuis le cœur de bourg.

### 1.1 Situation du projet par rapport au Plan Local d'urbanisme

Le projet se situe en secteur AUc et Uc pour la petite partie du terrain AM 161. Ils sont tous constructibles directement ou après d'éventuels travaux de viabilité primaire et/ou secondaire.

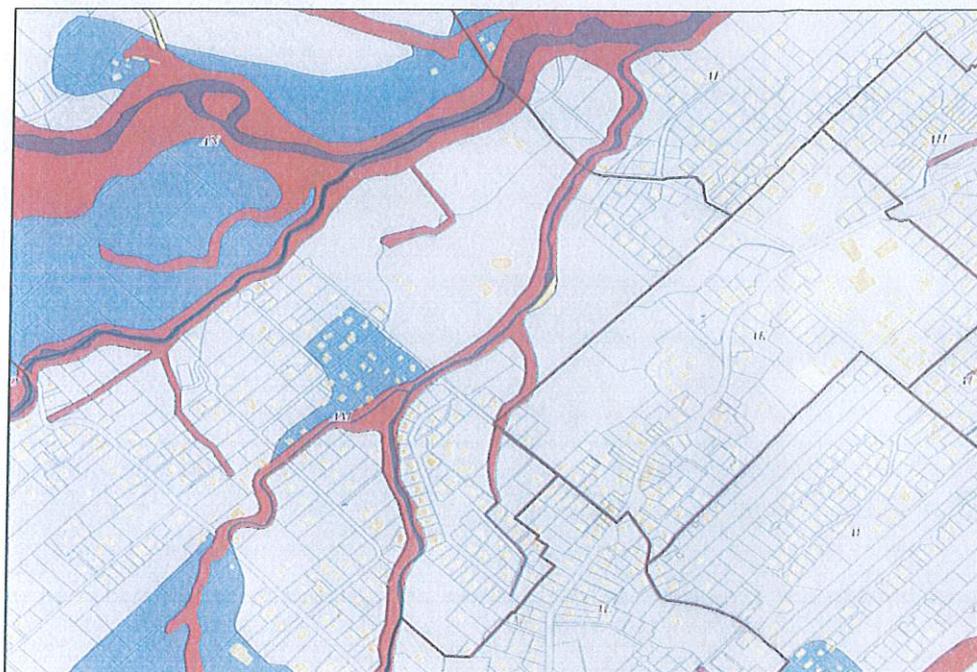


*Extrait du plan local d'urbanisme*

### 1.2 Situation du projet par rapport au PPR

Les terrains sont classés en B3 en majeure partie et une petite partie en B2. Les ravines sont naturellement classées en R1 et sont inconstructibles par définition.

## Plan de Prévention des risques



Sources de la carte

Echelle :

0 0.1 0.2 km

© Conception / Réalisation :  
Service SIG de la CIREST  
Avril 2014

### 1.3 Situation du projet dans son environnement

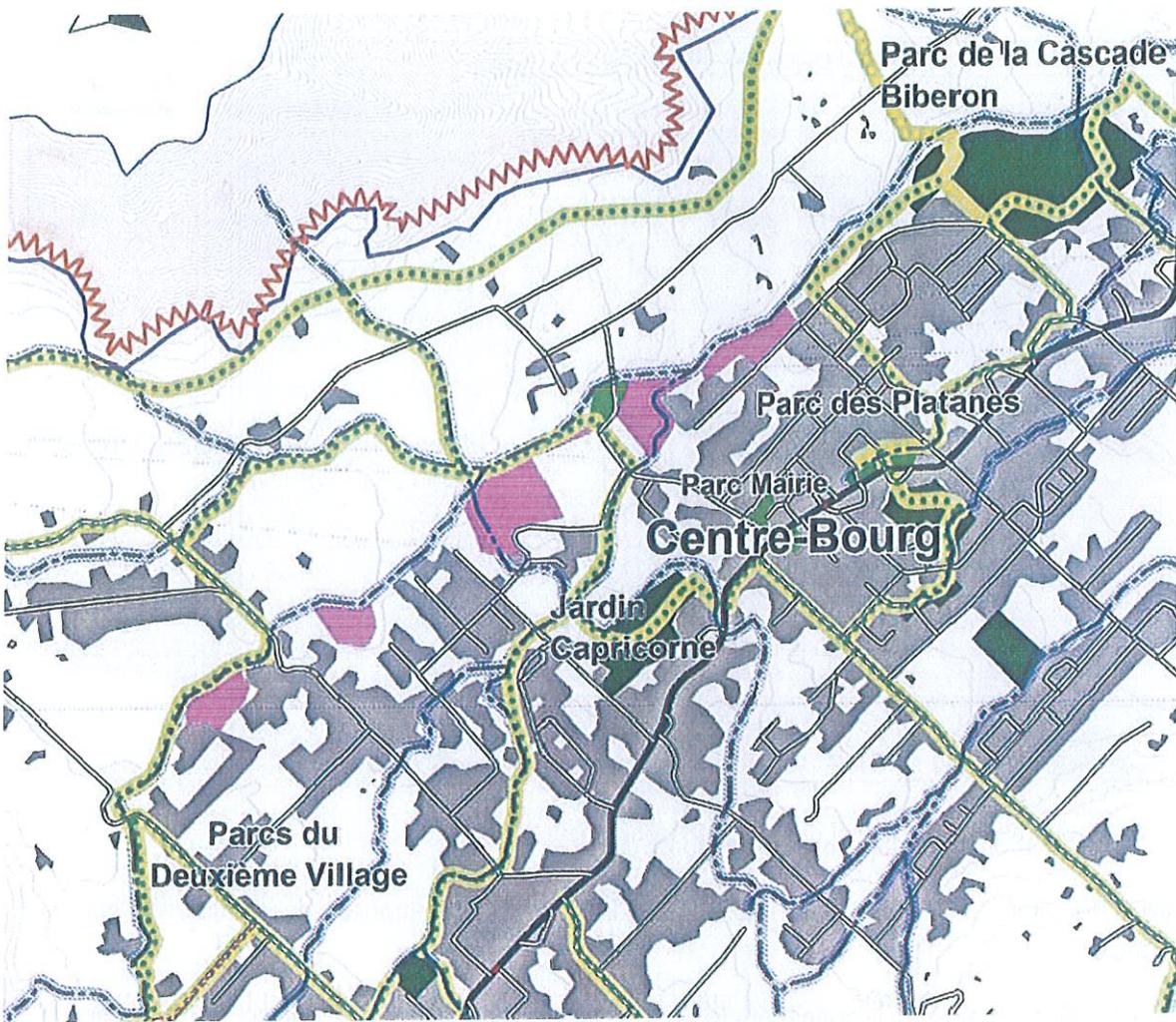
Le projet se situe sur un site avec une végétation de qualité, composée de nombreuses plantes endémiques.

Au Plan Local d'Urbanisme, la zone d'étude est traversée par la trame verte et bleue, ce qui permet de relier le futur jardin des Capricornes au site du bassin Cadet.

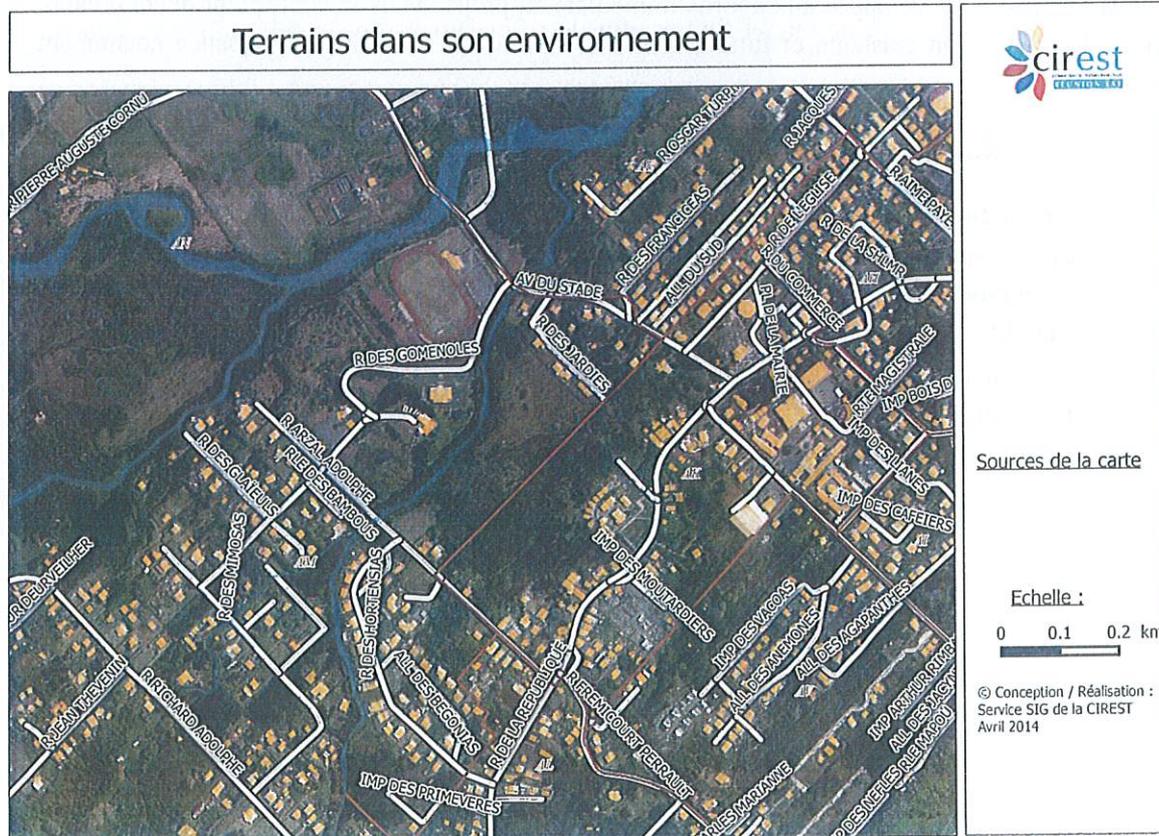
L'urbanisation est peu développée aux abords immédiats du projet. Mais le concepteur devra prendre en compte l'urbanisation existante et future, afin de se préserver d'éventuelle nuisance notamment sonore.

D'un point de vue général, la qualité du site devra être mise en valeur par :

- l'orientation des aménagements projetés,
- la prise en compte de la qualité de la flore et des habitats correspondants,
- l'intégration du projet dans la trame verte et bleue,
- la facilité d'accès depuis tous les espaces environnants,
- la qualité des cheminements doux par un traitement minéral et paysager de circonstance,
- et l'ouverture de l'espace sur le quartier.



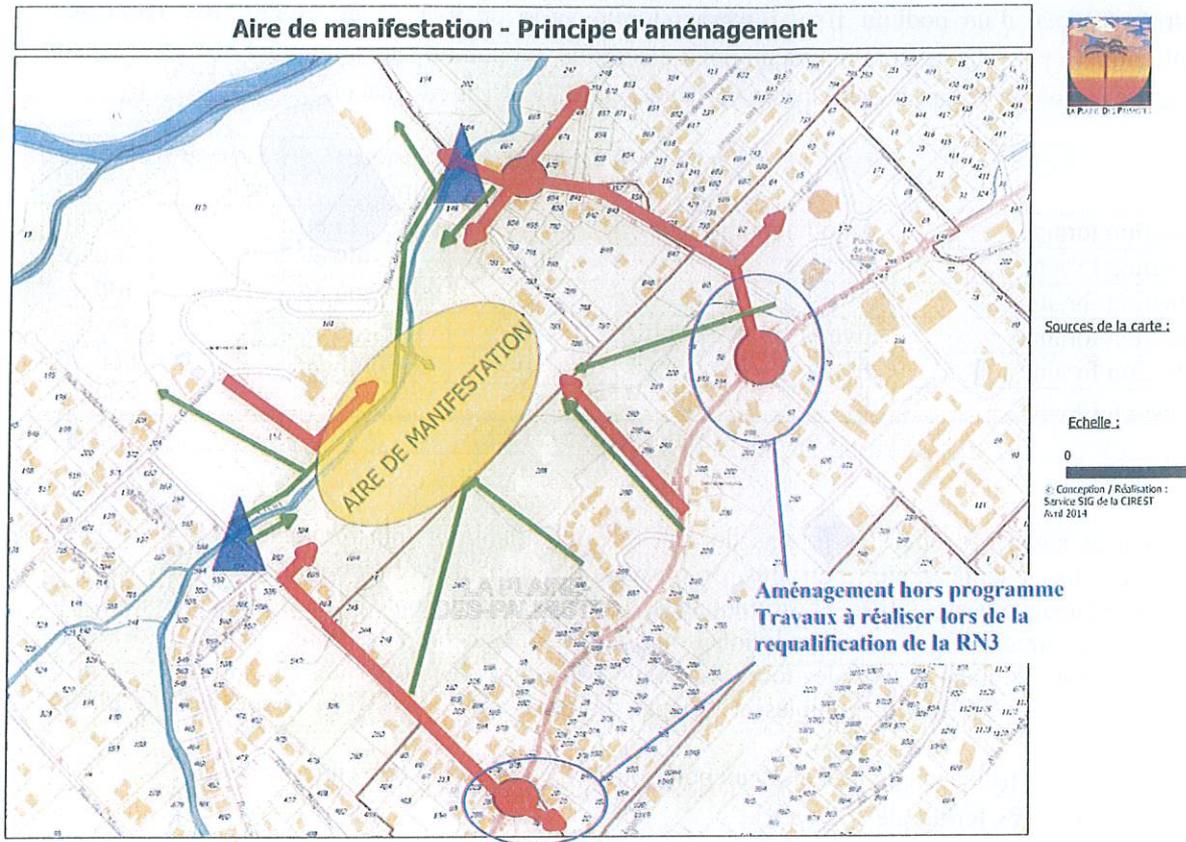
Plan local d'urbanisme – Orientation d'aménagement – Trame verte et bleue



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

## 2. Programme

Il s'agit de créer une aire de manifestations en vue de recevoir tous les événements de la ville, de réaliser des aménagements qui participent à l'amélioration du cadre de vie tout en complétant l'offre d'infrastructures sportives au niveau des pistes ou parcours de santé d'une part et culturelles d'autre part.



Le projet consiste en :

- la réalisation d'une aire de manifestation comprenant:
  - o des aires d'évolution modulables,
  - o des aires d'accueil pour les balades familiales,
  - o le raccordement au parcours de santé existant qui longe la future aire de manifestation,
  - o la création d'un parcours de santé complémentaire depuis l'espace,
  - o la création de voie d'accès et de service,
  - o des locaux fonctionnels et techniques.
- le raccordement de cet espace aux diverses voies de communication :
  - o sur la route nationale, par l'aménagement de deux carrefours,
  - o l'aménagement de la rue Arzal Adolphe, l'avenue du Stade et la rue de la Maison du Parc,
  - o l'aménagement d'un carrefour sur l'avenue du Stade,
  - o l'aménagement de l'impasse des Jardies,
  - o la réfection des deux ouvrages sur la ravine Bras-Creux pour permettre un double sens de circulation et un axe de circulation doux,
  - o et la prise en compte de la trame verte et bleue du Plan Local d'Urbanisme.

En option, on envisagera le raccordement de l'aire de manifestation à la rue des Gomérolés, avec la réalisation d'un ouvrage sur la ravine Bras-Creux.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

L'ensemble du site sera accessible aux personnes à mobilité réduite, en cas de problème, le concepteur devra justifier de l'impossibilité.

## 2.1 Aménagement de l'aire de manifestation

L'aire de manifestation devra permettre l'installation de 90 forains et de 30 manèges, avec une zone centrale équipée d'un podium fixe. L'espace forain varie de 9 à 12 m<sup>2</sup> et doit être facilement identifiable au sol. Chaque forain aura un point électrique, un point d'eau et un point de rejet des eaux usées. Les manèges occupent des espaces variables, entre 25 et 150 m<sup>2</sup> chacun.

	Type	Nombre	Surface unité	Surface totale utile
Attraction foraine	Auto tamponneuse	01	525 m <sup>2</sup>	525 m <sup>2</sup>
Attraction foraine	Manège	01	360 m <sup>2</sup>	360 m <sup>2</sup>
Attraction foraine	divers	2	200 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>
Attraction foraine	divers	10	100 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>
Attraction foraine	divers	10	60 m <sup>2</sup>	600 m <sup>2</sup>
Attraction foraine	divers	6	50 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
SURFACE TOTALE				3 185 m <sup>2</sup>

Les espaces aménagés pour les forains doivent être modulable et transformable en aire de jeux : pétanque, jeux de balle, skate... En plus, on prévoira des aires d'évolution de type basket, tennis... avec des équipements amovibles ou escamotables, disséminées dans toute la zone d'étude. Les aires de jeux sont des aires d'entraînement individuel ou collectif dans certain cas mais n'ont pas vocation à être utilisé par les clubs et pour les tournois officiels, l'usage est plutôt familial. Ainsi, les surfaces sont fonctions des espaces disponibles et ne sont donc pas normalisés. Les équipements souhaités sont :

- Trois panneaux de basket (deux pour jouer en équipe et l'autre en individuel),
- Un petit terrain de volley,
- Un petit terrain de pétanque,
- Un parcours de santé d'environ un kilomètre qui sera aussi utilisé pour les courses d'orientation ;

Plus globalement, sur l'aire de manifestation et le stade Adrien Robert, on aura trois parcours de santé, une longue de 3 Km, une moyenne de 2 Km et une petite qui est à créer dans le cadre de ce programme. Néanmoins, depuis l'aire de manifestation, on doit avoir accès aux trois circuits.

Pour les besoins du site, on prévoira des aménagements communs à toutes les activités :

- Des espaces de rangements sécurisés,
- des toilettes publiques suffisantes et visibles,
- des loges d'artistes bien dimensionnées,
- des gradins paysagers bien intégrés au site,
- un podium,
- et des locaux techniques adaptés,
- un point d'accueil principal du site.

Les toilettes publiques seront conçues de façon à pouvoir fonctionner en mode manifestation et hors manifestation, ouvertes aux publics en journée. Elles doivent être accessibles et visibles quel que soit les circonstances du moment. On créera cinq toilettes hommes avec cinq pissoires et dix toilettes

femmes. Dans chaque espace, on prévoira des lave-mains, une toilette pour personne à mobilité réduite et un coin douche.

Le point d'accueil sera positionné à l'entrée principale du site et sera composé d'un espace d'accueil, d'un coin office et d'un petit local de rangement et de sanitaire homme/femme. Dans cet espace, le salon constitue l'élément fédérateur permettant d'accueillir les officiels, les exposants et le public lors de manifestations ou activités sportives et festives.

Tableau des surfaces des bâtiments:

Type de local	Nombre	Destination	Surface unitaire	Surface utile
Espace de rangement	4	Stockage petit matériel	15 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>
Toilette publique	2		50 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>
Loge d'artiste	2	Accueil et espace de change des artistes	20 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>
Locaux techniques	2	Eau Electricité/téléphone	m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
Accueil/billetterie	1		40	40 m <sup>2</sup>
			<b>Total surface</b>	<b>250 m<sup>2</sup></b>

Les gradins qui seront orientés vers la Cascade Biberon, en arc ou « en fer à cheval », auront une capacité de 250 à 300 personnes. Sous les gradins, on peut envisager les locaux techniques et peut-être les toilettes publiques.

Le site sera équipé en réseau téléphonique, avec la possibilité d'avoir toute la zone couverte par le wifi.

Sur le site de l'aire de manifestations, on prévoit l'aménagement de voie de « service », avec des poches de stationnement véhicules légers et bus, depuis les trois accès principaux : impasse des Jardies, la rue Arzal et accessoirement la rue de la Maison du Parc. Les services de secours doivent disposer d'un accès facile en cas de besoin d'intervention et d'évacuation.

	Parking voiture	Parking bus	Observation
Impasse des Jardies	20	5	
Rue Arzal	20	5	
Rue Maison du Parc	10	3	Principalement pour les besoins des Tourelles et le Parc National

Les principales zones de stationnement se feront sur la place de la mairie et de ces abords, au niveau du Stade Adrien Robert et à côté des pompiers. L'accessibilité de l'aire de manifestation se mesurera depuis ces poches de parking importantes et non pas de ceux prévus sur site qui naturellement doivent être accessibles.

La rue derrière la caserne des pompiers sera aménagée uniquement pour les véhicules légers.

## 2.2 Aménagement des accès

Pour les besoins de desserte du projet, les accès seront traités depuis la route nationale, qui constitue l'axe majeur. Les infrastructures légères nécessaires aux déplacements doux (vélo, pédestre voire équestre) seront largement encouragées et réalisés conformément au Plan Local d'Urbanisme qui les préconise abondamment.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Le projet se définit par les aménagements et équipements suivants :

- l'aménagement de l'avenue du stade avec :
  - o le raccordement au rond-point avec la rue Louis Carron,
  - o l'aménagement d'un rond-point avec la future rue Oscar Turpin et l'impasse des Jardies,
  - o le traitement de toute la voie jusqu'au pont sur la ravine Bras-Creux, y compris l'ouvrage,
  - o une option pour raccorder la voie « de service » à la rue des Goménolés.
- l'aménagement de la rue Arzal Adolphe avec :
  - o la modernisation de toute la voie jusqu'au pont sur la ravine Bras-Creux, y compris l'ouvrage,
  - o l'aménagement d'un rond-point au niveau de la rue Arzal Adolphe,
- l'aménagement de la rue amenant au siège du Parc National et au parking du Domaine des Tourelles,
- la création d'une voie « de service » dans l'espace aménagé, reliant l'avenue du Stade à la rue Arzal Adolphe,
- l'aménagement d'un accès au niveau de la caserne des pompiers,
- l'aménagement de divers axes piétons, afin de favoriser la circulation en modes doux,
- et la construction des réseaux et de divers bâtiments nécessaires à la structure y compris la clôture sécurisée de l'ensemble pour faciliter une gestion sécurisée et optimisée des divers flux en entrées et sorties.

Dans le périmètre d'étude, la rue Arzal Adolphe et l'avenue du stade seront réhabilitées assez globalement pour faciliter la circulation en toute sécurité. Ainsi dans le même périmètre, il y a donc deux ouvrages qui seraient à renforcer ou à conforter pour permettre justement la circulation sécurisée des piétons et des véhicules, celui sur la rue Arzal Adolphe et de l'avenue du Stade.

L'avenue du Stade sera traitée comme un boulevard urbain/voie de délestage sur une emprise comprise entre 13 et 15 mètres. En effet, cette dernière aura cette fonction après l'aménagement de la rue Oscar Turpin et la rue de l'église, qui elle doit rejoindre à terme le cimetière et se raccorder à la rue Marcelly Robert sur la RN3. Les autres voies auront un gabarit qui correspond aux voies primaires et tertiaires tel que décrit au Plan Local d'urbanisme : voie primaire pour la rue Arzal (à sens unique) et tertiaire pour le reste. Hors programme, les rues de l'église et Oscar Turpin seront des voies primaires, les amorces devront être traitées comme tel.

Pour les aménagements qui se situent sur la route nationale, le concepteur devra obtenir l'accord du gestionnaire au préalable.

S'agissant du cheminement doux et ces multiples connexions au tissu urbain, il favorisera le déplacement à pied, à vélo....

### 2.3 Aménagement paysager

Compte tenu du caractère des lieux et notamment de la richesse de la flore aux abords de la ravine Bras-Creux, une attention particulière sera donnée au traitement paysager. L'aménagement des espaces se fera principalement à partir des espèces existantes sur site dont le recensement préalable est nécessaire. De plus, dans la zone d'étude, le maître d'œuvre prévoira une éradication des espèces envahissantes et exotiques.

On favorisera la réutilisation des espèces endémiques déjà sur site pour aménager les jardins.

La mise en œuvre d'un sentier botanique pourra être étudiée si l'étude y démontre un intérêt.

### 3. Budget

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	624 600,00	677 691.00
Etudes diverses	346 000.00	375 844.00
<u>Total études</u>	971 000.00	1 053 535.00
<u>Travaux</u>		
Aménagement de l'aire de manifestations		
VRD et voies d'accès	4 600 000.00	4 991 000.00
Bâtiments	840 000.00	911 400.00
Sous total aire de manifestations	5 440 000.00	5 902 400.00
Aménagement des voies principales : Arzal et Stade	1 500 000.00	1 627 500.00
<u>Total travaux</u>	6 940 000.00	7 529 900.00
<b>Montant total opération</b>	<b>7 911 000.00</b>	<b>8 583 435.00</b>

### 4. Planning prévisionnel

#### Phase conception

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
	Janv 15		Mar 15									Déc 15
Consultation MOE	■											
Etudes			■									

#### Phase réalisation

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M 23
	Juin 16		Août 16			Nov 16												Juil 18
DCE	■																	
Consultation entreprises			■															
Travaux						■												
Réception	Juillet 2018																	

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
 DE  
 Date de télétransmission : 08/09/2014  
 Date de réception préfecture : 08/09/2014

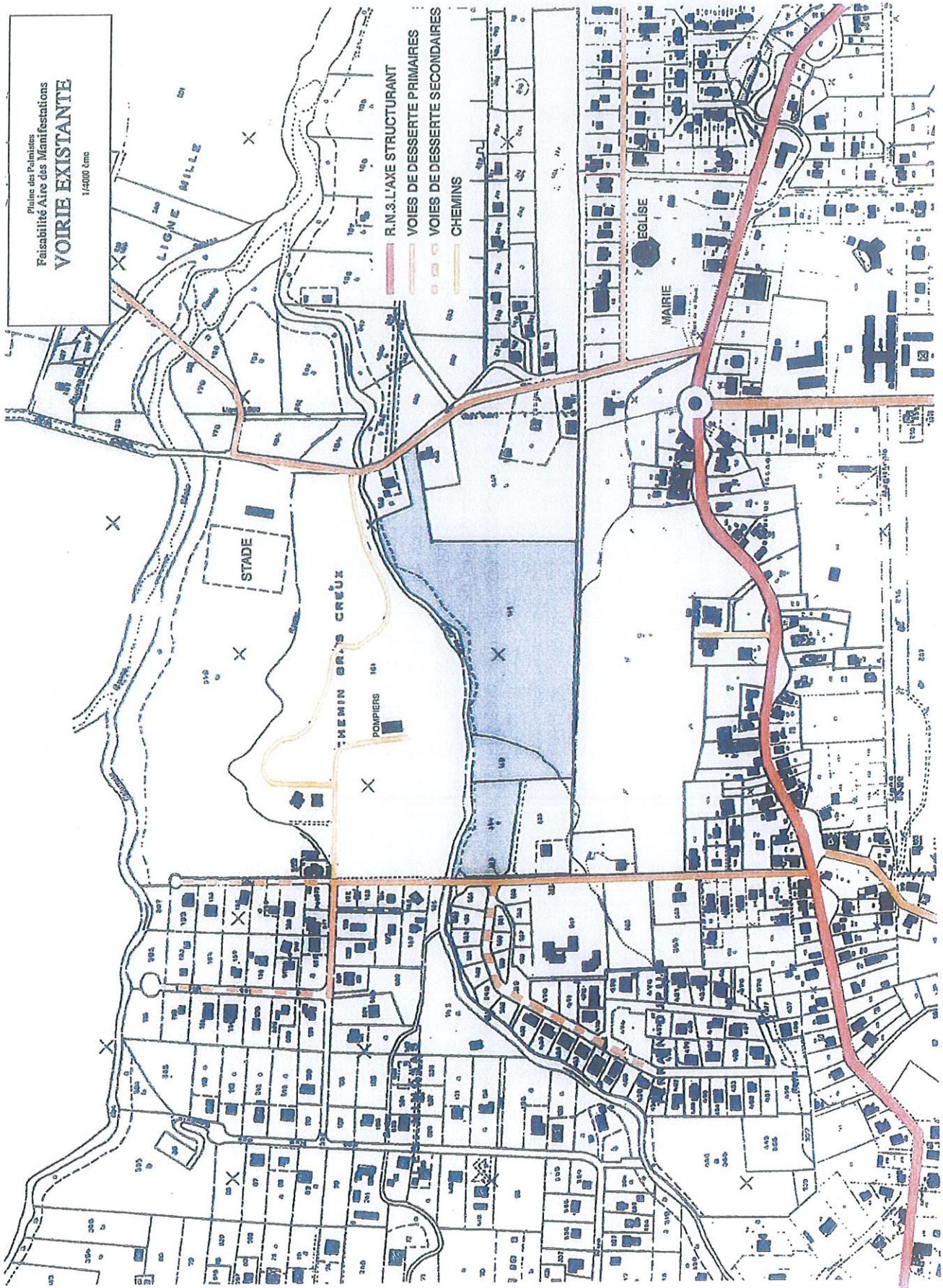
[Faint header text, possibly a title or reference number]

[Faint text block, possibly a date or reference]



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Mairie des Palmistes  
Faisabilité Aire des Manifestations  
1/4000ème  
**VOIRIE EXISTANTE**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM05-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°06-270814 :**

**Réhabilitation de l'Hôtel de Ville/Validation du projet  
et du plan de financement.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM06-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM06-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°06-270814 :**

**Réhabilitation de l'Hôtel de Ville/Validation du projet et du plan de financement.**

-----

Le village est labélisé « village créole » et l'objectif de ce label est la valorisation des terroirs des hauts de l'île afin de faire découvrir l'authenticité et notamment la richesse de l'histoire et de la culture palmyriennes.

L'histoire et la culture de la commune remontent du temps de la villégiature où les familles aisées des bas venaient en « changement d'air » dans leurs belles demeures. Les maisons étaient construites dans la pure tradition créole. Cette richesse a fait l'objet de plusieurs recensements réalisés par les services de la culture et du patrimoine et de nombreux mémoires. On peut citer le mémoire de maîtrise en géographie de Dijoux Jalila, réalisé en 2003 et intitulé : les enjeux de la préservation du patrimoine palmyrien.

Par ailleurs, la ville s'est engagée depuis longtemps dans cette mise en valeur patrimoniale en travaillant sur deux axes :

- Protection du patrimoine : le Plan Local d'Urbanisme depuis 2004 consacre le caractère patrimonial du village par la mise en œuvre d'une réglementation adaptée au contexte local privilégiant la valorisation du linéaire bâti de la RN 3.
- Créolisation et réhabilitation des bâtiments publics : la bibliothèque municipale (ancienne mairie), l'ancien bureau du garde champêtre rue Ovide Boyer devenu le siège social d'une association, le domaine des Tourelles transformé en archipel des métiers d'art et point d'accueil touristique, l'ancienne école Bras des Calumets transformée en services et commerces de proximité, l'ancien poste militaire (la plus ancienne construction du village) situé à la rue Dureau devenu maison de quartier et annexe municipale (institution d'un nouveau bureau de vote), l'ancienne école des filles rue Aimé Payet devenue siège d'associations...

Afin de s'inscrire pleinement dans ces caractéristiques paysagères et architecturales, la commune a réhabilité la mairie en 1996, en la créolisant, dans le respect de cette architecture typique des hauts de la Réunion et plus particulièrement de la Plaine des Palmistes. Insérée dans le linéaire bâti de la RN3, entre des éléments d'intérêt majeur, la mairie est devenue, au fil du temps le fleuron de l'architecture créole, un espace et un lieu où le patrimoine et la qualité paysagère sont remarquables.

Aux abords de la mairie, on retrouve cinq constructions classées d'intérêt majeur au Plan Local d'Urbanisme et protégées au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Depuis un an, une autre construction de caractère s'est installée dans le périmètre : le siège de la maison du Parc National de la Réunion.

Afin de protéger le petit patrimoine de la commune, la ville envisage l'inscription de deux ou trois maisons situées sur le linéaire bâti de la RN 3 au titre des monuments historiques.

La réhabilitation de l'Hôtel de Ville, effectuée il y a 20 ans, nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation dans l'intérêt du fonctionnement des services au bénéfice des citoyens.

Ainsi, avec l'accroissement de la population les services de la ville se sont développés et se sont dispersés sur le territoire. Aujourd'hui, il y a lieu de les regrouper sur un même site tout en respectant le volume et l'organisation des espaces. Cette réhabilitation se fera dans la même conception des cases créoles traditionnelles, à savoir dans le prolongement de l'existant. L'ensemble sera réalisé dans une harmonie cohérente et fonctionnelle où se dévoilera l'esthétique créole.

La mairie est l'élément qui annonce toute la qualité architecturale du village et incite à la découverte du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140827-DCM06-270814- DE Date de télétransmission : 08/09/2014 Date de réception préfecture : 08/09/2014
---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM06-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Le programme du projet de réhabilitation est le suivant :

- Mise en accessibilité de l'ensemble de la structure,
- Redimensionnement de la salle du conseil municipal,
- Création de bureaux,
- Préservation des espaces de parkings.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Estimation prévisionnelle
---------------------------

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	190 300,00	206 475.50
Etudes diverses	86 500.00	93 852.50
<b>Total études</b>	<b>276 800.00</b>	<b>300 328.00</b>
<u>Travaux :</u>		
VRD sur la rue de l'église	50 000.00	54 250.00
Bâtiment	1 680 000.00	1 822 800.00
<b>Total travaux</b>	<b>1 730 000.00</b>	<b>1 877 050.00</b>
<b>Montant total opération</b>	<b>2 006 800.00</b>	<b>2 177 378.00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement des études de conception jusqu'à la mission Projet, évaluées à 55% de la mission complète, au titre du Plan de Relance Régional. Le financement des autres éléments de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux seront demandés ultérieurement.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	137 016.00 €
Commune	10 %	15 224.00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>152 240.00 €</b>
Montant TVA	8,5 %	12 940.40 €
<b>Montant TTC</b>		<b>165 180.40 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **25 voix pour et 1 absent lors du vote** (ALOUETTE Priscilla, conseillère municipale) :

- **APPROUVE le projet de réhabilitation et de réaménagement de l'hôtel de ville,**
- **APPROUVE le plan de financement,**
- **AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM06-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM06-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

# CAHIER DES CHARGES

## REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

Le village est labélisé « village créole » et l'objectif de ce label est la valorisation des terroirs des hauts de l'île afin de faire découvrir l'authenticité et notamment la richesse de l'histoire et de la culture palmyriennes.

L'histoire et la culture de la commune remontent du temps de la villégiature où les familles aisées des bas venaient en « changement d'air » dans leurs belles demeures. Les maisons étaient construites dans la pure tradition créole. Cette richesse a fait l'objet de plusieurs recensements réalisés par les services de la culture et du patrimoine et de nombreux mémoires. On peut citer le mémoire de maîtrise en géographie de Dijoux Jalila, réalisé en 2003 et intitulé : les enjeux de la préservation du patrimoine palmyrien.

Par ailleurs, la ville s'est engagée depuis longtemps dans cette mise en valeur patrimoniale en travaillant sur deux axes :

### - Protection du patrimoine :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2004 consacre le caractère de village patrimonial par la mise en œuvre d'une réglementation adaptée au contexte local privilégiant la valorisation du linéaire bâti de la RN 3. Il était déjà question au Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de 2004 de permettre une urbanisation recentrée devant préserver le cadre de vie villageois en protégeant le patrimoine urbain identitaire avec la déclinaison suivante :

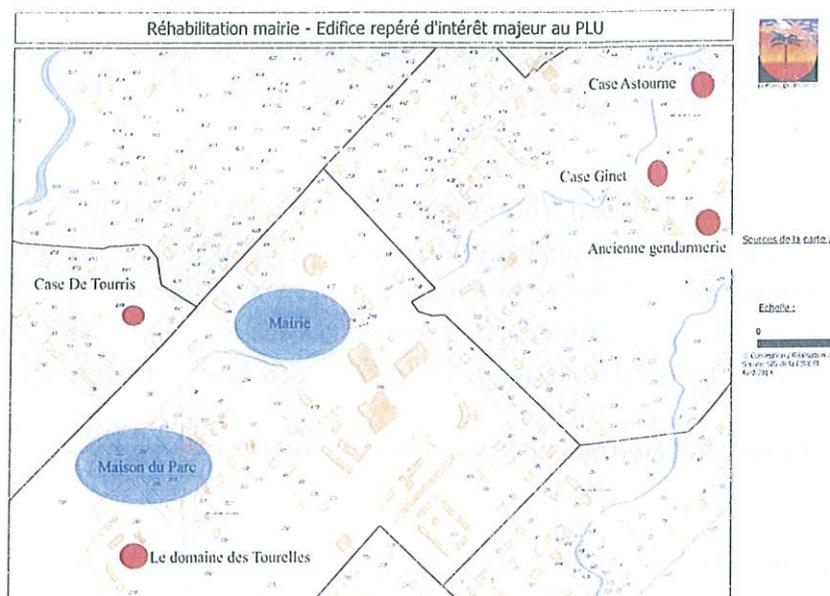
- . Sauvegarder le petit patrimoine de cases créoles (architecture privée)
- . Réhabiliter les structures architecturales emblématiques (fleurons de l'architecture locale à vocation publique)
- . Protéger les espaces verts urbains (écrans paysagers)
- . Valoriser le patrimoine historique urbain (en lien avec l'éco-tourisme)
- . Restaurer les vestiges culturels de l'histoire communale (féculerie, four à pain, vieux clocher...)
- . Créer des circuits touristiques de découverte patrimoniale avec des « guides pays »

### - Créolisation et réhabilitation des bâtiments publics :

La bibliothèque municipale (ancienne mairie), l'ancien bureau du garde champêtre rue Ovide Boyer devenu le siège social d'une association, le domaine des Tourelles transformé en archipel des métiers d'art et point d'accueil touristique, l'ancienne école Bras des Calumets transformée en services et commerces de proximité, l'ancien poste militaire (la plus ancienne construction du village) situé à la rue Dureau devenu maison de quartier et annexe municipale (institution d'un nouveau bureau de vote), l'ancienne école des filles rue Aimé Payet devenue siège d'associations.

Afin de s'inscrire pleinement dans ces caractéristiques paysagères et architecturales, la commune a réhabilité la mairie en 1996, en la créolisant, dans le respect de cette architecture typique des hauts de la

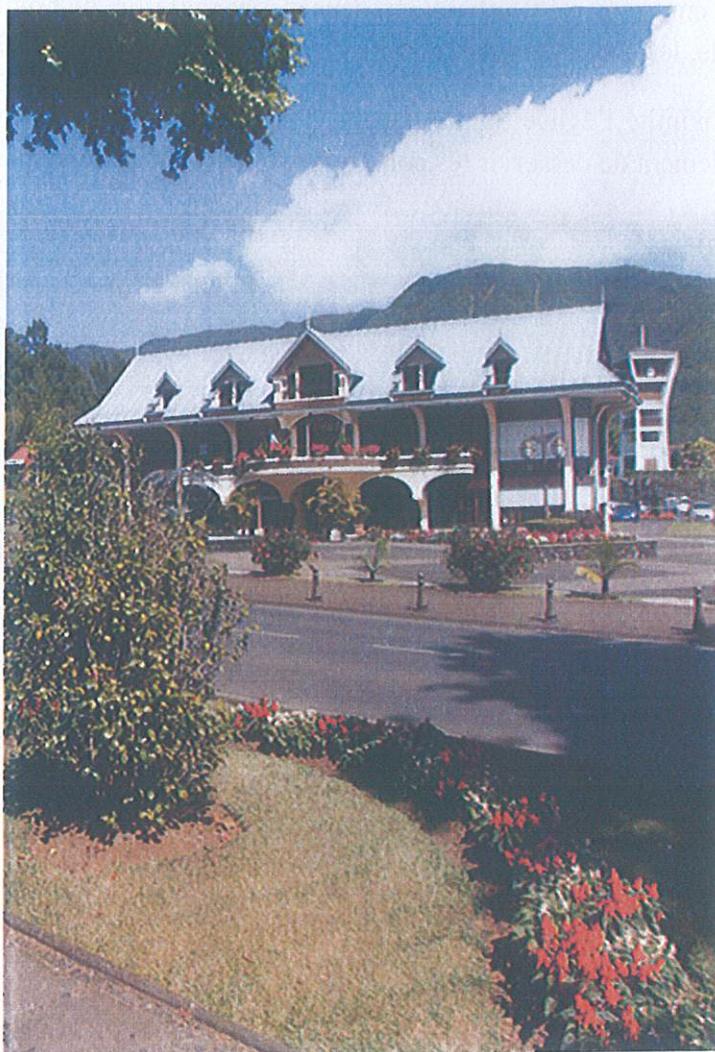
Réunion et plus particulièrement de La Plaine des Palmistes. Insérée dans le linéaire bâti de la RN3, entre des éléments d'intérêt majeur, la mairie est devenue, au fil du temps le fleuron de l'architecture créée, un espace et un lieu où le patrimoine et la qualité paysagère sont remarquables.



Aux abords de la mairie, on retrouve cinq constructions classées d'intérêt majeur au Plan Local d'Urbanisme et protégées au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Depuis un an, une autre construction de caractère s'est installée dans le périmètre : le siège de la maison du Parc National.

Afin de protéger le petit patrimoine de la commune, la ville envisage l'inscription de deux ou trois maisons situées sur le linéaire bâti de la RN 3 au titre des monuments historiques.

La réhabilitation de l'Hôtel de Ville, effectuée il y a 20 ans, nécessite aujourd'hui des travaux de réfection dans l'intérêt du fonctionnement des services au bénéfice des citoyens.



Ainsi, avec l'accroissement de la population les services de la ville se sont développés et se sont dispersés sur le territoire. Aujourd'hui, il y a lieu de les regrouper sur un même site tout respectant le volume et l'organisation des espaces. Cette réhabilitation se fera dans la même conception des cases créoles traditionnelles, à savoir dans le prolongement de l'existant. L'ensemble sera réalisé dans une harmonie cohérente et fonctionnelle où se dévoilera l'esthétique créole.

La mairie est l'élément qui annonce toute la qualité architecturale du village et incite à la découverte du patrimoine.

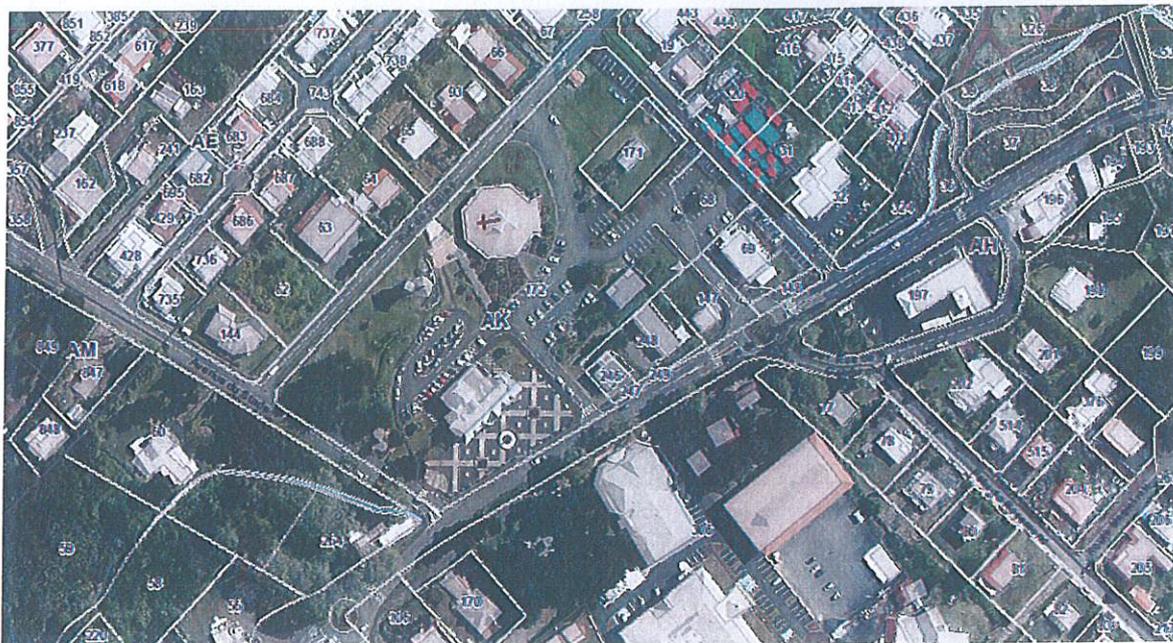
Le concepteur aura une attention particulière au traitement de l'acoustique et de la thermique.

Actuellement certains bureaux sont chauffés par un appoint électrique. Ainsi, dans ce projet le concepteur prévoira en option un chauffage de l'ensemble des bâtiments par un système qui privilégie une bonne isolation et un chauffage économique utilisant de préférence les énergies renouvelables.

## 1. Situation du projet

L'hôtel de ville se situe le long de la route nationale 3 en cœur de bourg à l'interface entre le premier et le deuxième village, dans un environnement urbain peu dense, avec toutefois de nombreux équipements publics aux alentours (la poste, les écoles, la gare routière, le marché forain, la gendarmerie...).

On retrouve également à proximité l'église Sainte-Agathe. Les parkings de la place de la mairie sont mutualisés et permettent également de desservir les commerces environnants ainsi que la poste.



En façade de la RN3, sous le parvis de la mairie, la ravine Sainte-Agathe est busée totalement.

Sur la parcelle, au nord-ouest, il y a un espace boisé, en surplomb de la mairie, qui est à préserver de toute édification.

Au Plan Local d'Urbanisme, le terrain d'assiette est en zone Ua, ce qui autorise le R + 2 soit 9 mètres à l'égout des toits et 11 mètres au faîtage.

Au Plan de Prévention des Risques, le terrain se situe en zone B3 et est soumis à certaines prescriptions.

La commune se trouve en zone d'assainissement individuel. Une étude sera réalisée ultérieurement sur les capacités de l'assainissement des eaux usées afin de vérifier que l'ouvrage existant est conforme à la réglementation en vigueur et suffisant par rapport au besoin de l'extension. La construction d'un nouveau système d'assainissement ne fait pas partie du présent programme.

## 2. Programme du projet

Compte tenu de la qualité architecturale et paysagère environnante, la réhabilitation et le réaménagement de la mairie devront se faire afin que l'ensemble caractérise bien cette qualité architecturale du petit patrimoine bâti des hauts de la Réunion et plus particulièrement celui de la commune. Les nouveaux besoins nécessitent de revoir le volume de la mairie pour que l'on puisse loger les différents services et prendre en compte cette évolution. Cette volumétrie se développera dans l'esprit des cases créoles. Le programme du projet de réhabilitation est le suivant :

- Mise en accessibilité de l'ensemble de la structure,
- Redimensionnement de la salle du conseil municipal,
- Création de bureaux,
- Préservation des espaces de parkings.

### 2.1 Mise en accessibilité et réagencement des locaux

La commune a fait réaliser le diagnostic accessibilité en 2012 et ce dernier détaille dans un rapport l'ensemble des points à traiter. Il a évalué son coût à environ 180 000 € (cette estimation est à vérifier).

L'objet de cette mise en accessibilité est de :

- Permettre aux palmiplois dont la mobilité est réduite de pouvoir accéder à l'ensemble de la structure et atteindre les services municipaux dont ils ont besoin,
- Permettre aux employés à mobilité réduite d'avoir accès à tous les espaces,
- Réaliser la mise en conformité réglementaire, conformément aux textes en vigueur.

Cette mise en accessibilité nécessite le réagencement et la création de bureaux dans le respect des structures porteuses de l'édifice. Le réaménagement et la mise en accessibilité des locaux amélioreront le confort des agents ainsi que celui des usagers en termes de luminosité, de confidentialité et de lisibilité, en procédant au regroupement fonctionnel des services proposés aux divers publics.

### 2.2 Tableau de surfaces des besoins

Les besoins exprimés intègrent le fonctionnement actuel et futur, il s'agit des besoins globaux (mairie réaménagée complètement).

La nouvelle salle du conseil municipal sera aménagée pour recevoir 33 élus, dans la perspective des évolutions démographiques, avec un coin presse, un coin régie, un coin administratif, et un espace pour le public d'environ cinquante places assises. La salle devra être facilement accessible par le public, directement depuis l'extérieur et avoir un accès direct pour les services (autre que l'accès public).

La salle de mariage sera conçue pour être utilisée également en salle de réunion, en accès direct depuis le parvis de la mairie.

Le local groupe électrogène et local poubelle seront situés afin de n'occasionner aucune nuisance, de préférence dans une annexe. La ventilation devra être maximale.

Désignation	Surface	Unité	Total surface utile
Salle conseil municipal	180	1	180
Salle de mariage/salle de réunion	70	1	100
Salle de réunion	35	1	35
Office	30	1	30
Sanitaire personnel	15	3	45
Sanitaire public	15	2	30
Zone d'accueil	50	2	100
Bureau Maire	40	1	40
Bureau type 1	30	2	60
Bureau type 2	15	8	120
Bureau type 3	20	6	120
Bureau type 4	10	17	170
Locaux de stockage	20	2	40
Local entretien	10	1	10
Local technique	10	1	10
Local poubelle	10	1	10
		<b>Total</b>	<b>1 100</b>

### 2.3 Préservation des espaces de parking

Le maître d'ouvrage souhaite l'aménagement de parkings et d'espaces nécessaires pour un bon fonctionnement de la structure. Certains parkings devront être isolables, par la pose de portail ou de plots escamotables, afin de pouvoir être réservés le cas échéant.

Le nombre n'est pas fixé, mais le maître d'ouvrage souhaite garder le maximum de places possibles.

### 3. Budget prévisionnel de l'opération

#### Estimation prévisionnelle

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	190 300,00	206 475,50
Etudes diverses	86 500,00	93 852,50
<b>Total études</b>	<b>276 800,00</b>	<b>300 328,00</b>
<u>Travaux :</u>		
VRD sur la rue de l'église	50 000,00	54 250,00
Bâtiment	1 680 000,00	1 822 800,00
<b>Total travaux</b>	<b>1 730 000,00</b>	<b>1 877 050,00</b>
<b>Montant total opération</b>	<b>2 006 800,00</b>	<b>2 177 378,00</b>

#### 4. Planning prévisionnel

##### Phase conception

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
	Août 14		Oct 14		Déc 14							
Consultation MOE	—											
Etudes			—									

##### Phase réalisation

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M 23
	Janv 16		Mars 16			Juin 16												Nov 17
DCE	—																	
Consultation entreprises			—															
Travaux						—												
Réception	Novembre 2017																	





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°07-270814 :**

**Plan de Relance Régional – Études techniques pour la  
Construction du nouveau Centre Technique  
Municipal/Validation du projet et du plan de  
financement.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu  
valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize  
heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des  
Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint – Laurence  
FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN  
SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe –  
Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette  
ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup>  
adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges  
GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER  
conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller  
municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère  
municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal -  
Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée  
DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO  
conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER  
conseillère municipale - ALOUETTE conseillère  
municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller  
municipal - Mélissa MOGALIA conseillère  
municipale - Éric BOYER conseiller municipal -  
Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère  
municipale - Lucien BOYER conseiller municipal -  
Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller  
municipal à Yves PLANTE conseiller municipal –  
Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint  
GRONDIN conseiller municipal à Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM07-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM07-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°07-270814 :**  
**Plan de Relance Régional**  
**Études techniques pour la Construction du nouveau Centre Technique Municipal**  
**Validation du projet et du plan de financement.**

-----

Actuellement, l'ensemble des services techniques de la ville sont dispersés sur le territoire communal. Par ailleurs, la vétusté des ateliers ne permet plus à nos ouvriers de travailler dans des conditions normales et encore moins optimales. Les conditions de travail se sont effectivement dégradées au fil des années et les locaux actuels ont été progressivement cernés par une urbanisation galopante (ZAC Clos Renaissance) et cela malgré une surface du terrain relativement confortable.

Afin d'améliorer et de regrouper les services technique (y compris l'unité environnement) et eaux, il est nécessaire de construire une nouvelle structure pour les accueillir sur un même site. La parcelle communale AN 45 (dans sa partie urbaine exondée) située idéalement non loin de l'hôtel de ville en périphérie immédiate du bourg, pourrait tout à fait servir à accueillir ce nouveau centre technique municipal à proximité de la pépinière communale, dans le prolongement de la rue du Stade juste après le radier submersible de la Ravine Sèche. Il s'agirait en effet d'optimiser et de mutualiser tous les moyens techniques en un seul lieu pour une meilleure efficacité globale par une gestion plus rationnelle des espaces.

La structure sera conçue pour les effectifs prévisibles suivants:

- Le service des eaux (eau potable et eaux usées) environ 8 à 10 personnes,
- Les services techniques proprement dits, environ 50 personnes (personnel permanent et contractuel),
- L'unité environnement (rattachée fonctionnellement au service technique), environ 30 personnes.

Surface totale prévisionnelle utile

Désignation des espaces	Surface totale utile en m <sup>2</sup>
Espaces extérieurs	2 515
Espace accueil	217
Espace commun	235
Atelier service des eaux	90
Atelier service technique	680
Atelier unité environnement	202
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>3 939</u></b>



Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	183 600,00	199 206.00
Etudes diverses	76 500.00	83 002.50
<u>Total études</u>	260 100.00	282 208.50
<u>Travaux :</u>		
VRD travaux extérieurs	180 000.00	195 300.00
Bâtiment	1 350 000.00	1 464 750.00
<u>Total travaux</u>	1 530 000.00	1 660 050.00
<b>Montant total opération</b>	<b>1 790 100.00</b>	<b>1 942 258.50</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement des études de conception jusqu'à la mission Projet, évaluées à 55% de la mission complète, au titre du Plan de Relance Régional. Le financement des autres éléments de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux seront demandés ultérieurement.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	128 749.50 €
Commune	10 %	14 305.50 €
<b>Montant total HT</b>	<b>100 %</b>	<b>143 055,00 €</b>
Montant TVA	8,5 %	12 159.67 €
<b>Montant TTC</b>		<b>155 214.67 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction du centre technique municipal,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM07-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

[Faint, illegible text at the top of the page]

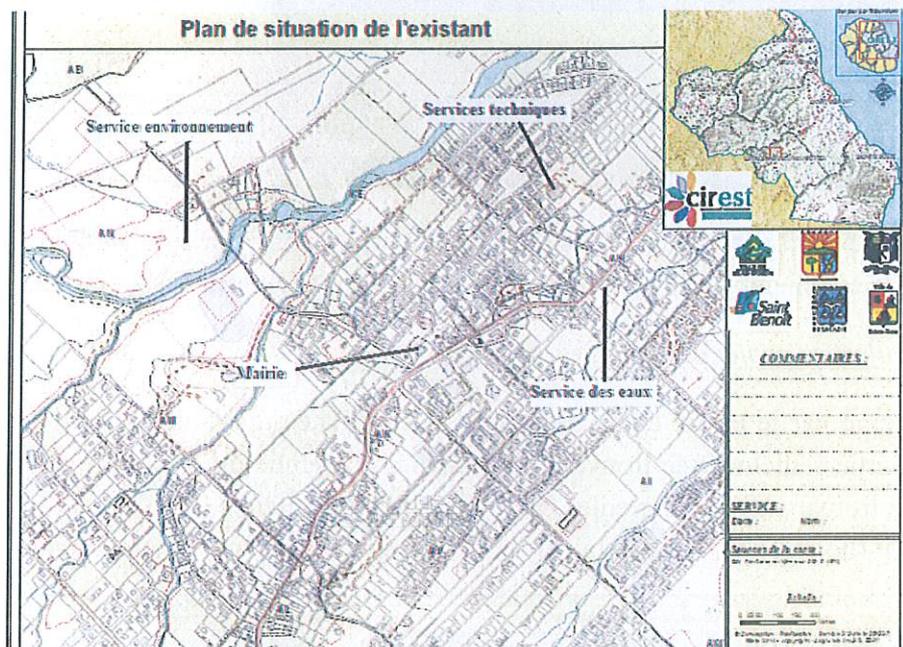


Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM07-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

# CAHIER DES CHARGES

## CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Actuellement le service technique (les unités assistance, régie travaux, ateliers et environnement), le service des eaux (les unités accueil, exploitation et travaux) et le service prospective (les unités secrétariat, études et ERP) se trouvent dispersés sur trois sites différents, distants d'environ 1.3 kilomètres pour les plus éloignés. Il s'agit donc de rassembler sur un même site l'ensemble des services techniques de la ville.



Ce besoin de concentrer les services est nécessaire pour améliorer l'efficacité et rendre plus facile l'accès de ces derniers aux administrés. Par ailleurs, s'agissant de l'organisation technique, le fait de rapprocher les services contribuera à opérer des mutualisations nécessaires pour optimiser les moyens.

Ainsi, il est envisagé de construire un centre technique sur le site actuel de l'unité environnement, sur l'avenue du Stade, sur la parcelle AN 45, dont la propriété est communale.

# 1. Situation du projet

Le projet de construction du centre technique devra recevoir les services et unités suivants :

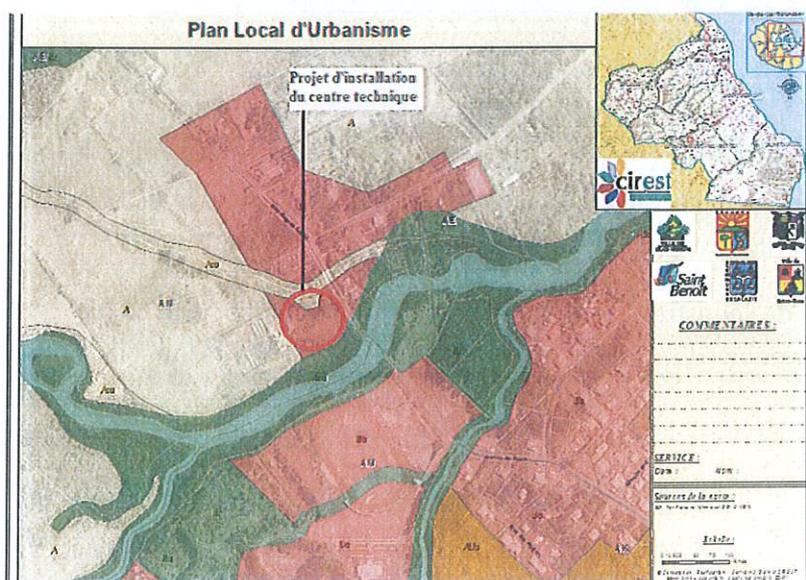
- Les services techniques classiques (unités études, travaux et ateliers),
- Le service des eaux (unités secrétariat, exploitation et travaux),
- L'unité environnement.



L'accès au terrain se fait par l'avenue du Stade, en traversant un radier submersible, ou par la rue Bras Patience en enjambant le pont de la ravine Sèche en amont du bassin Cadet.

## 1.1 Situation du projet par rapport au PLU

Le terrain concerné par le projet est la parcelle AN 45, d'une superficie totale d'environ 12 hectares. Une partie seulement se trouvant en façade de l'avenue du Stade est constructible, l'autre partie se trouve en zone agricole. Cette surface constructible, en zone Ur, représente environ 6 000 m<sup>2</sup> (hors zone à risque), la partie des serres se situant en zone agricole.



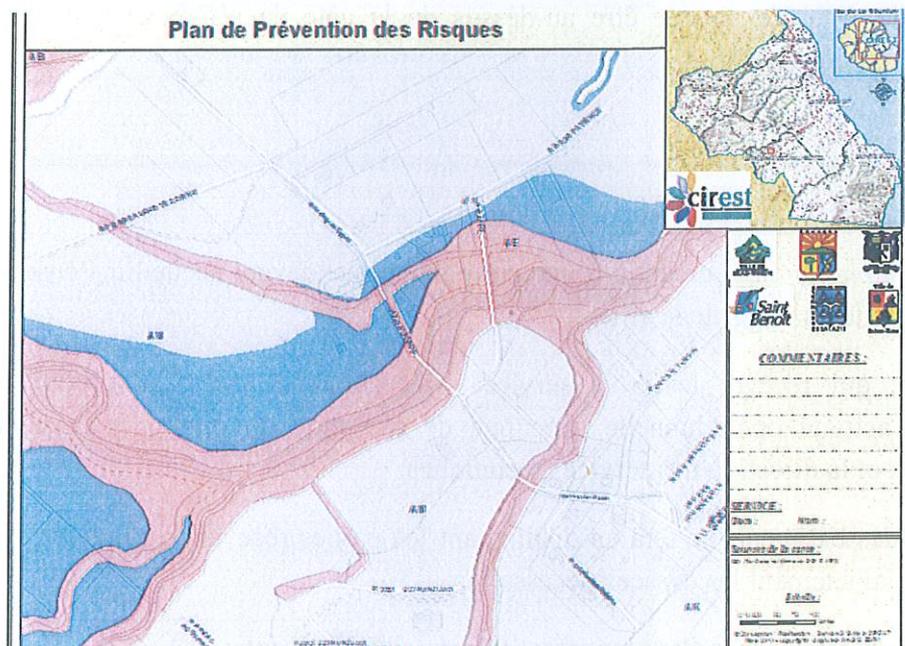
En zone Ur, les constructions sont de type R + comble, soit 3.50 mètres à l'égout des toits et 7 mètres au faitage.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM07-270814-  
DE  
Août 2014  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

### 1.2 Situation du projet par rapport au PPR

Le terrain est borné au sud par la ravine Sèche, dont l'intensité est importante en période de forte pluie, ce qui rend impraticable le radier de l'avenue du Stade. La future construction sera tout de même accessible par la rue Bras-Patience en empruntant le pont situé en amont du bassin Cadet.

Du fait de la proximité de la ravine, le terrain est classé en zone B2 au Plan de Prévention des Risques (aléa moyen risque inondation) et en risque R1 (risque élevé et donc inconstructible au titre du PPR), pour la partie qui nous concerne.



La partie constructible en B2, soit environ 6 000 m<sup>2</sup> nécessite une surélévation de l'ensemble de la structure à construire, dans le respect du règlement du Plan de Prévention des Risques.

Une étude hydraulique sera nécessaire afin de faire des préconisations et de vérifier le niveau de risque.

### 1.3 Situation du projet par rapport à son environnement

Le projet de construction se situe entre deux espaces classés en corridor écologique. Au nord par la petite ravine qui vient faire une incursion sur le terrain, qui est classé Aco, et au sud par les abords de la ravine Sèche qui est classé Nco. L'objet de ces classements est d'assurer la préservation des corridors écologiques, dans l'optique de permettre le libre déplacement des espèces faunes et flores.

Le projet s'inscrira dans cet état d'esprit et prévoira des aménagements paysagers qui assureront également cette fonction écologique.

#### 1.4 Construction existante

Pour la réalisation de cette opération, le concepteur prendra en compte la structure existante pour proposer un ensemble cohérent. Ainsi le bâtiment existant sera intégré au projet, soit il sera absorbé dans le futur bâtiment, soit il fonctionnera comme une annexe fonctionnelle. Ce bâtiment existant est composé :

- D'un sous-sol d'environ 25 m<sup>2</sup> utilisé pour stocker des produits phytosanitaires et du matériel, ce qui est interdit au PPR et pas adapté pour le stockage des produits phytosanitaires,
- D'un bureau de 12 m<sup>2</sup>,
- D'une salle de réunion avec l'office de 66 m<sup>2</sup>,
- De sanitaires d'environ 21 m<sup>2</sup>.

La partie rez-de-chaussée semble être au-dessus de la côte de référence et la façade du bâtiment donne au nord-ouest.

## **2. Programme du projet**

Le programme consiste en la création d'un centre technique devant accueillir l'ensemble des services et unités techniques de la ville.

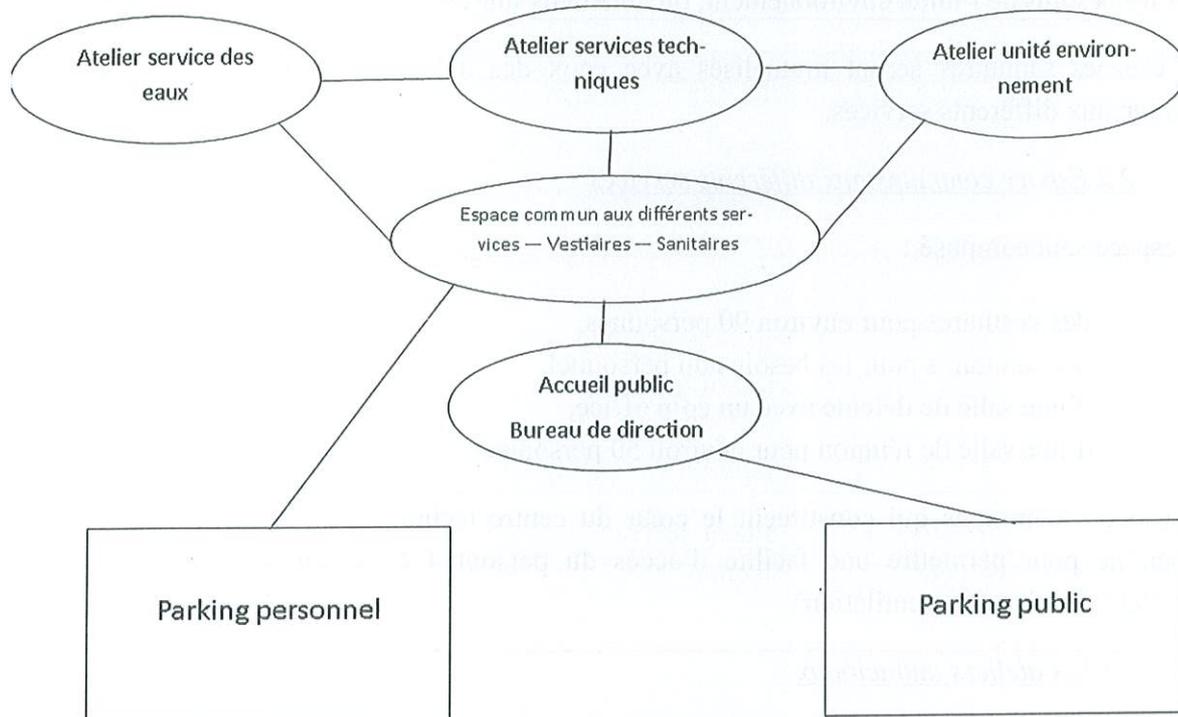
Cette structure, qui recevra les trois services précédemment cités, aura pour fonction principale une activité opérationnelle avec peu de réception du public, à l'exception du service des eaux et la direction des services techniques.

L'organisation des bâtiments se fera en distinguant les parties recevant du public du reste et devra prévoir distinctement les espaces nécessaires.

La structure devra être conçue pour les effectifs prévisibles suivants:

- Le service des eaux (potable et usées) environ 8 à 10 personnes,
- Le service technique (stricto-sensu) environ 50 personnes (personnel permanent et contractuel),
- L'unité environnement environ 30 personnes.

Les modalités de fonctionnement des différents espaces entre eux sont les suivantes :



L'ensemble du site sera clôturé, une attention particulière sera donnée à la façade principale. Les trois autres côtés par une simple clôture rigide ou souple.

### 2.1 Zone accueil du public - administration

#### 2.11 Espace accueil public

Dans cette zone on aura un point d'accueil pour les besoins du service technique et un autre point pour le service des eaux. Un espace d'attente sera prévu, afin de faire patienter le public.

Le point d'accueil du service des eaux devra être traité spécifiquement du fait du fort taux de réception, notamment à la facturation. Ce point servira également pour le régisseur qui sera certainement la même personne. Ce bureau, tout en étant fermé pour les besoins de la régie, devra être conçu pour l'accueil du public et recevoir un(e) stagiaire.

Le point d'accueil du service technique pourra être ouvert sans contrainte particulière.

Des sanitaires publics seront distincts de ceux du personnel et facilement accessibles depuis l'espace d'accueil.

Les parkings visiteurs seront clairement distincts de ceux du personnel et facilement accessibles depuis l'avenue du Stade.

#### 2.12 Locaux direction et administration

En lien avec les points d'accueil, les bureaux de direction et de l'administration correspondante se situeront à l'arrière ou sur les côtés.

Pour le service des eaux, on aura cinq bureaux, dont celui du responsable.

Pour le service technique, on aura cinq bureaux, dont celui du responsable.

Pour les besoins de l'unité environnement, on aura deux autres bureaux dont celui du référent.

Les espaces sanitaires seront mutualisés avec ceux des autres personnels, dans l'espace commun aux différents services.

## 2.2 Espace communs aux différents services

Cet espace sera composé :

- des vestiaires pour environ 90 personnes,
- des sanitaires pour les besoins du personnel,
- d'une salle de détente avec un coin office,
- d'une salle de réunion pour environ 50 personnes.

Ces espaces communs qui constituent le cœur du centre technique. Ils s'articuleront avec l'ensemble pour permettre une facilité d'accès du personnel et seront assez ouverts sur l'extérieur (luminosité, ventilation)

## 2.3 Les ateliers municipaux

Les différents services auront leur propre atelier pour ce qui est spécifique à leurs métiers. Certains postes seront mutualisés. Ainsi, l'atelier mécanique sera commun à tous les services. L'unité environnement qui répare de temps en temps le matériel thermique fera donc usage de l'atelier mécanique et ne disposera par conséquent pas d'outillage spécifique.

Par contre, il y aura trois magasins bien distincts, un pour les services technique, un pour l'unité environnement et l'autre pour le service des eaux. La conception de ces trois magasins devra permettre une mutualisation du personnel et du matériel de gestion et donc pouvoir communiquer entre eux. Le magasin du service des eaux devra être conçu pour recevoir du matériel encombrant (rouleau de tuyau en PEHD jusqu'au diamètre 75, barre de tuyau en fonte jusqu'au diamètre 200). Le stockage du matériel encombrant pourra être envisagé à l'extérieur à proximité du magasin, mais dans un espace couvert et sécurisé.

Des aménagements extérieurs seront prévus pour le nettoyage des outils et des chaussures du personnel soit deux espaces distincts et un pour chaque service (trois au total).

### 2.31 Atelier service des eaux

Cet atelier se composera d'un espace dédié pour le pré-montage des pièces et la préparation des chantiers. Ce lieu ne nécessite pas de caractéristique particulière. Il doit pouvoir disposer d'un plan de travail de deux mètres de long.

Par ailleurs, deux locaux d'entreposage du matériel de dotation des services seront aménagés afin de recevoir le matériel utilisé quotidiennement par les unités exploitation et travaux. L'idée consiste à faire en sorte que ces deux équipes puissent démarrer le chantier le matin sans avoir à passer par le magasin.

### 2.32 Ateliers du service technique

Les services techniques ont besoin pour leur fonctionnement de plusieurs ateliers :

- Un atelier de menuiserie
- Un atelier ferronnerie
- Un atelier mécanique
- Un atelier « polyvalent » (électricité, plomberie, peinture...)

Ainsi, pour le bon fonctionnement des services : quatre ateliers de travail sont nécessaires, un local pour le stockage du matériel mis à disposition des administrés, un local de stockage de divers matériels (illumination fin d'année...), des locaux techniques, une aire de lavage des véhicules et une zone de parking pour les véhicules de services dont une partie sera couverte. Le parking aura une capacité de 50 véhicules dont cinq poids lourds (camion et engins). On prévoira aussi un stationnement vélo pour environ 10 places.

Par ailleurs, deux locaux d'entreposage du matériel de dotation des services seront aménagés afin de recevoir le matériel utilisé quotidiennement par les équipes bâtiment et voirie. L'idée consiste à ce que ces deux équipes puissent démarrer leurs chantiers le matin sans avoir à passer par le magasin.

En extérieur, il sera nécessaire de prévoir des box de stockage ouverts pour les agrégats. Deux types de box sont nécessaires:

- Trois ayant une surface de 30 m<sup>2</sup> (soit 6 X 5 mètres),
- Trois ayant une surface de 15 m<sup>2</sup> (soit 3 X 5 mètres).

### 2.33 Atelier de l'unité environnement

Le besoin de cette unité est de :

- un local de rangement du petit matériel électrique, et thermique,
- un local de rangement du petit matériel et outillage divers
- un local de rangement des produits phytosanitaires,
- un local pour stocker les produits « sales »,
- un local de rangement des autres produits de la pépinière.

Une attention particulière sera apportée à la liaison fonctionnelle entre l'atelier et de la pépinière. La partie bâtiment affectée à cette unité devra être le plus proche possible de la pépinière et les cheminements correspondants devront être traités.

Deux box extérieurs avec un coin préparation seront aménagés, l'un pour le stockage de la terre et l'autre pour le fumier. Une partie des box et du coin de préparation seront couverts pour permettre le travail par temps de pluie.

### 3. Estimation sommaire des surfaces utiles

#### Espaces extérieurs

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Parking visiteur (10 places)	300	1	300	
Parking personnel (30 places)	500	1	500	
Parking de service	1 000	1	1 000	Pour une cinquantaine de place
Aire de lavage des véhicules	50	1	50	
Espaces verts	500	1	500	
Box services techniques	30	3	90	
Box services techniques	15	3	45	
Box unité environnement	15	2	30	
Surface totale			2 515	

#### Espace accueil - administration

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Bureau accueil	15	2	30	Dont un sécurisé
Salle d'attente	25	1	25	
Sanitaire public	10	1	10	
Bureau type 1	10	2	20	
Bureau type 2	17	1	17	
Bureau type 3	15	5	75	
Bureau type 4	20	2	40	
Surface totale			217	

#### Espace commun

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Salle de réunion capacité 40 pers	60	1	60	
Salle de détente	60	1	60	Avec un coin office
Vestiaire	35	2	70	
Sanitaire	30	1	30	Séparer par sexe
Local entretien	10	1	10	
Local serveur	5	1	5	
Surface totale			235	

#### Atelier service des eaux

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Atelier de travail	20	1	20	
Local entreposage matériel service	10	2	20	
Magasin	50	1	50	
Surface totale			90	

### Atelier service technique

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Atelier menuiserie	120	1	120	Y compris entreposage bois
Atelier ferronnerie	80	1	80	Y compris entrepôt métallerie
Atelier mécanique	80	1	80	En quatre parties
Atelier polyvalent	30	1	30	
Local entreposage matériel service	15	2	30	Bâtiment et voirie
Local d'entreposage matériel	80	1	80	
Local entreposage matériel divers	100	1	100	
Magasin	120	1	120	
Locaux techniques	A définir		40	
	Surface totale		680	

### Atelier unité environnement

Désignation des locaux	Surface	Unité	M <sup>2</sup>	Remarque
Atelier de travail	20	1	20	Extérieur couvert avec box
Local rangement matériel	30	1	30	
Local produit phytosanitaire	30	1	30	
Local rangement petit matériel	12	1	12	
Local produit pépinière	30	1	30	
Local produit « sale »	30	1	30	
Magasin	50	1	50	
	Surface totale		202	

### Surface totale prévisionnelle utile

Désignation des espaces	Surface totale utile
Espaces extérieurs	2 515
Espace accueil	217
Espace commun	235
Atelier service des eaux	90
Atelier service technique	680
Atelier unité environnement	202
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>3 939</u></b>

#### 4. Budget prévisionnel de l'opération

##### Estimation prévisionnelle

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	183 600,00	199 206,00
Etudes diverses	76 500,00	83 002,50
<u>Total études</u>	260 100,00	282 208,50
<u>Travaux :</u>		
VRD travaux extérieurs	180 000,00	195 300,00
Bâtiment	1 350 000,00	1 464 750,00
<u>Total travaux</u>	1 530 000,00	1 660 050,00
<b>Montant total opération</b>	<b>1 790 100,00</b>	<b>1 942 258,50</b>

Ces estimations sont données sous réserves des études de sol à venir ultérieurement.

#### 5. Planning prévisionnel

##### Phase conception

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8
	Janv 15		Mar 15					Août 15
Consultation MOE	■							
Etudes			■					

##### Phase réalisation

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M 23
	Nov 15		Janv 16			Avril 16												
DCE	■																	
Consultation entreprises			■															
Travaux						■												
Réception	Février 2017																	



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOÛT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°08-270814 :**

**Voiries communales à vocation rurale – Études relatives à l'aménagement de la ligne 3500 et des antennes /Approbation du projet et du plan de financement.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint– Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM08-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°08-270814 :**

**Voiries communales à vocation rurale – Études relatives à l'aménagement de la ligne 3500 et des antennes /Approbation du projet et du plan de financement.**

-----

L'agriculture qui a connu de nombreuses difficultés par le passé, commence à se restructurer et le manque de surfaces à exploiter se fait grandement sentir. Sur le territoire de la Commune, plusieurs exploitations agricoles sont mal desservies voire très peu ou pas accessibles du tout. En effet, compte tenu de la situation géographique et de son relief, la Commune est de surcroît soumise à des aléas climatiques qui constituent un handicap naturel majeur au désenclavement de ses exploitations et donc au développement des activités agricoles et d'élevage.

Le développement agricole doit se faire dans le respect de la biodiversité. Cette dernière doit contribuer au rayonnement et à la valorisation de l'activité agricole et dans certains cas être le support d'une activité complémentaire pour l'agriculture notamment en termes d'éco-tourisme ou encore de valorisation de sites naturels remarquables.

Aussi, la Commune souhaite lancer des aménagements de voiries à vocation rurale afin de désenclaver certains secteurs de son territoire présentant un réel potentiel de développement à la fois agricole et touristique.

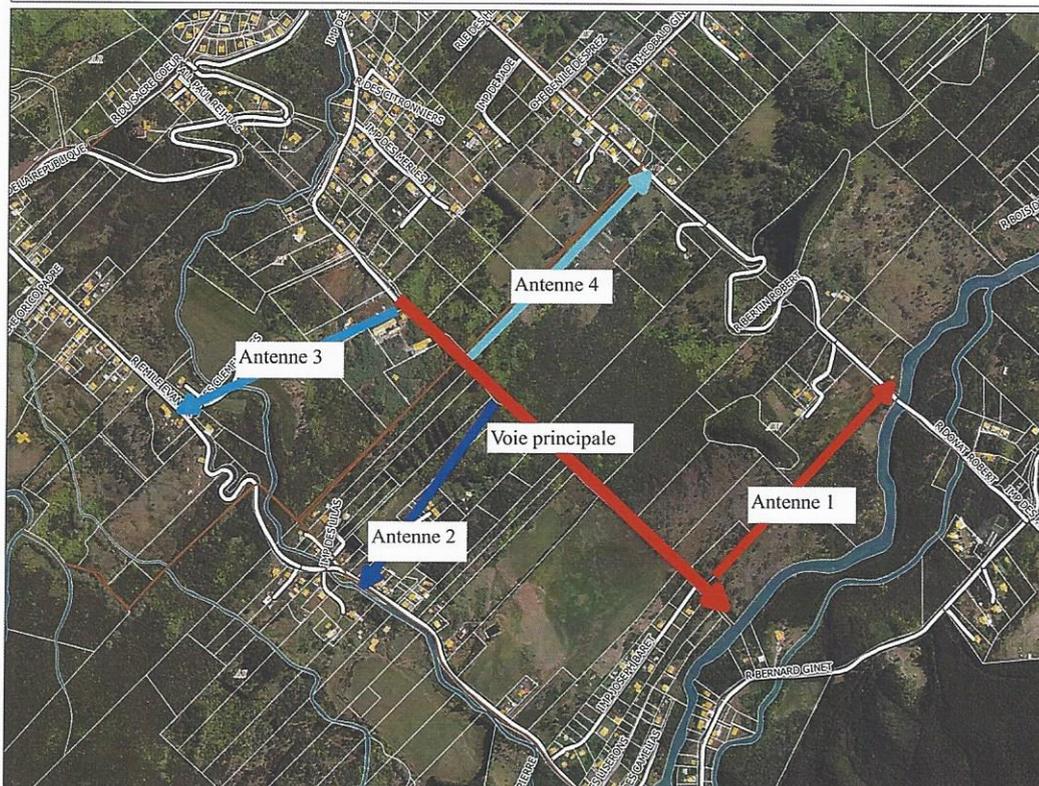
Le projet consiste précisément en l'aménagement de la ligne 3 500 et de ses 4 antennes de connexion avec les lignes parallèles (2 en amont avec la ligne 4 000 et 2 autres en aval avec la ligne 3 000).

Ces nouvelles voies se situent :

- dans le prolongement de la rue Edouard Bienvenu pour la ligne 3 500,
- et de part et d'autre de la ligne 3 500 pour les diverses connexions avec d'un côté la rue Emile Evan pour 2 antennes et de l'autre la Rue Bertin Robert avec également 2 autres antennes.

L'axe principal fait un peu plus de 800 mètres de long. Il y a aussi quatre antennes perpendiculaires d'environ 500 mètres chacune (2 en amont et 2 en aval). Cette zone a une vocation agricole évidente, couvre une superficie d'environ 90 hectares avec environ 5 hectares en zone naturelle mais avec une orientation agricole. Sur ce secteur, un tiers seulement des surfaces est exploité, le reste est soit non exploité, soit sous-exploité pour cause d'enclavement principalement.

## Aménagement de la ligne 3 500 - Rue Edouard Bienvenu



Sources de la carte :

Echelle :

0

© Conception / Réalisation :  
Service SIG de la CIREST  
Avril 2014

Ce projet concerne environ 8 exploitations agricoles existantes qu'il y a lieu de conforter et de développer : élevage, maraîchage et prairie.

Agriculteur	Type d'exploitation
<b>M. BLARD Noël</b>	Elevage avicole (canard de boucherie)
<b>M. GERMAIN Gérard Gilbert</b>	Elevage bovin
<b>Mme HOARAU Reine Marie</b>	Pâturage – Elevage bovin
<b>M. MOUTOUSSAMY Frédéric</b>	Culture fruitière (fraise, agrume)
<b>M. PAYET Frédéric Guy</b>	Prairie
<b>M. PAYET Philippe</b>	Prairie – Elevage bovin
<b>Mme ROBERT Brigitte</b>	Maraîchage et horticulture
<b>M. ROBERT Frédéric Hyacinthe</b>	Elevage bovin
<b>Quatre hectares de terrain SAFER</b>	

L'enjeu pour ce secteur est la reconquête de friches agricoles.

Dans le cadre de ces aménagements de voiries communales à vocation rurale, l'Union Européenne par le biais du FEADER et le Conseil Général participent à l'amélioration des chemins d'exploitation : le financement de ces opérations se fera au titre des programmes opérationnels européens au travers du dispositif « 125.6-Voiries Communales à Vocation Rurale ».

Les travaux se feront en quatre tranches successives et seront fonction de l'aboutissement des négociations foncières de maîtrise des terrains d'assiette, préalable indispensable à l'obtention des financements. Ces travaux se décomposent comme suit :

- Tranche 1 : voie principale d'environ 800 ml et l'antenne 1 d'environ 500 ml,
- Tranche 2 : l'antenne 2 d'environ 500 ml,
- Tranche 3 : l'antenne 3 d'environ 500 ml,
- Tranche 4 : l'antenne 4 d'environ 500 ml.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM08-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

L'ordre des tranches 2 à 4 pourra être modifié suivant l'effectivité de la maîtrise foncière et l'obtention des financements attendus.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est la suivante :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre	150 000,00	162 750.00
Etudes diverses	25 000.00	27 125.00
<b>Total études</b>	<b>175 000.00</b>	<b>189 875.00</b>
<u>Travaux :</u>		
Voie principale + antenne 1	1 250 000.00	1 356 250.00
Antenne 2	550 000.00	596 750.00
Antenne 3	650 000.00	705 250.00
Antenne 4	550 000.00	596 750.00
<b>Total travaux</b>	<b>3 000 000.00</b>	<b>3 255 000.00</b>
<b>Montant total opération</b>	<b>3 175 000.00</b>	<b>3 444 875.00</b>

Les études sont organisées en deux parties :

- une tranche ferme en phase conception correspondant à l'étude complète de la voie principale et des quatre antennes sur les missions : Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, PROjet et Assistance aux Contrats de Travaux.
- et quatre tranches conditionnelles en phase réalisation qui correspondent au suivi de travaux des tranches citées ci-dessus, et dont les missions sont les suivantes : VISA, Direction de l'Exécution des Travaux et Assistance aux Opérations de Réception.

Dans un premier temps, la demande de financement porte uniquement sur la réalisation des études de conception et dans un second temps on sollicitera le financement des travaux et de leur suivi en terme d'ingénierie.

Le coût prévisionnel de la tranche ferme qui correspond aux études de conception est de : 92 750.00 € hors taxes. Il est donc proposé le financement suivant :

Partenaires	Taux	Montant
<b>Programme 125.6-VCVR</b>		
<b>UE-FEADER</b>	60	55 650,00 €
<b>Département</b>	15	13 912,50 €
<b>Commune</b>	25	23 187,50 €
<b>Montant Total HT</b>	<b>100</b>	<b>92 750,00 €</b>
<b>Montant TVA</b>	<b>8.5</b>	<b>7 883.75 €</b>
<b>Montant TTC</b>		<b>100 633.75 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM08-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **22 voix pour et 4 abstentions**  
(Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA – Joëlle DELATRE- Joseph GRONDIN) :

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération,
- **VALIDE** le plan de financement comme défini ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**





LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°09-270814 :**

**Acquisition de mobilier de l'école du 1<sup>er</sup>**

**Village/Approbation du plan de financements définitif.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM09-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM09-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°09-270814 :**

**Acquisition de mobilier de l'école du 1<sup>er</sup> Village/Approbation du plan de financements définitif.**

-----

Par délibération en date du 30 avril 2014, la Commune avait été sollicitée par les services de l'Etat pour l'attribution une subvention au titre de la DETR 2014 à hauteur de 60 % pour l'opération « ACQUISITION DU MOBILIER ECOLE DU 1<sup>er</sup> VILLAGE » pour un coût estimatif de l'opération de 300 000,00 € HT.

Le financement prévisionnel présenté pour la demande de subvention était la suivante :

<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat – DETR 2014	60 %	180 000.00 €
Commune		145 000.00 €
<b>Total TTC</b>		<b>325 500.00 €</b>

Par courrier en date du 24 juin 2014, les services de l'Etat nous ont notifié l'arrêté N° 3821/SG/DRCTCV-2 du 23 juin 2014, par lequel une subvention de 58 874,00 €, soit 19,62 % du montant HT de l'opération, a été attribuée à la Commune au titre de la DETR 2014.

Le plan de financement définitif de cette opération se présente donc de la manière suivante :

<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat – DETR – Programmation 2014	19.62 %	58 874.00 €
Commune	80.37 %	241 126.00 €
Total H.T		300 000.00 €
TVA	8,5 %	25 500.00 €
<b>Total TTC</b>		<b>325 500.00 €</b>

La participation communale s'élève à 266 626.00 € TTC

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM09-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

*[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **PREND connaissance de la subvention au titre de la DETR 2014,**
- **APPROUVE le plan de financement définitif de cette opération,**
- **VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE le maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



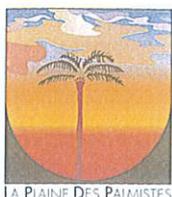
Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM09-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°10-270814 :**

**Projet de territoire du Parc National de la Réunion –  
Adhésion de la Commune de la Plaine des Palmistes à  
la Charte.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM10-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°10-270814 :**  
**Projet de territoire du Parc National de la Réunion**  
**Adhésion de la Commune de la Plaine des Palmistes à la Charte.**

-----

Après une concertation continue depuis 2008 avec l'ensemble des communes et intercommunalités de l'île ainsi qu'avec de nombreuses autres organisations notamment socio-professionnelles, le Préfet a saisi les communes par courrier du 20 mai 2014 pour les inviter à se prononcer sur leur libre adhésion au projet de territoire que constitue la Charte du parc national de La Réunion. Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai maximal de 4 mois.

Parallèlement, par courrier en date du 20 mai 2014, il a demandé aux établissements publics intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article R 331-10 du code de l'environnement, de donner leur avis sur cette adhésion des communes, cet avis étant un préalable à la délibération des conseils municipaux.

L'adhésion des communes ne signifie pas l'intégration ou non à l'établissement public du Parc National (les communes et les intercommunalités sont déjà membres de droit de son Conseil d'Administration). L'adhésion n'emporte pas non plus de transferts de compétences.

L'adhésion des communes est un engagement volontaire, exprimant le projet de travailler en partenariat avec le parc national pour mettre en œuvre une politique spécifique pour les Hauts et faire profiter les espaces ruraux de l'aire d'adhésion des retombées d'un double label : parc national et patrimoine mondial de l'UNESCO.

## **1. Rappel de la démarche d'élaboration**

### *1.1 Les principales étapes*

Pour le parc national de La Réunion, créé le 5 mars 2007, les travaux d'élaboration de la charte ont été lancés en 2008. Fruit d'un travail de concertation avec les services de l'Etat, les collectivités et des acteurs locaux (chambres consulaires, acteurs économiques, associations...) le projet de charte a été arrêté par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 juin 2012. Il a été ensuite soumis à la consultation institutionnelle puis à l'enquête publique.

**Au cours de cette phase de consultation, la commune la Plaine des Palmistes, lors de son conseil municipal du 31 octobre 2012 a émis un avis favorable sur le projet de charte du parc national de La Réunion ainsi que sur le rapport d'évaluation environnementale associé.**

A l'issue de cette phase de consultations locales, le projet de charte amendé, tenant compte des contributions et avis exprimés, a été validé par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 avril 2013. Il a reçu l'avis très favorable du préfet.

Le dossier a alors été transmis au niveau national pour examen par le Conseil national de protection de la nature (CNPN) et le Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN), avant **approbation par le Conseil d'État. Au terme de ce processus, le décret n° 2014-19 en date du 21 janvier 2014 a approuvé la Charte du parc national de La Réunion.**

A l'issue du processus, le Parc national proposera aux communes adhérentes de signer des conventions d'application qui viendront préciser les modalités de mise en œuvre de la charte sur leur territoire.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140908-DCM10-270814- DE Date de télétransmission : 08/09/2014 Date de réception préfecture : 08/09/2014
---

## *1.2 Prise en compte du contexte local (articulation des procédures)*

En raison notamment de la superficie importante du cœur de parc (105 384ha, soit 42 % de la superficie de l'île), le conseil d'administration de l'établissement a décidé de ne pas mobiliser les outils réglementaires au-delà du cœur. En conséquence :

- l'obligation de compatibilité pour les documents mentionnés au III de l'article L. 331-3 (documents d'urbanisme et documents de planification, d'aménagement et des gestions des ressources naturelles) est **limitée aux objectifs de protection** définis pour le cœur du parc national ;
- les travaux et aménagements projetés dans l'aire d'adhésion qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1, ou qui sont soumis à autorisation en application des articles L. 214-3 (loi sur l'eau) ou L. 512-1 (installations classées pour la protection de l'environnement) et qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur du parc national sont soumis à **avis simple** de l'établissement.

## **2. La charte, un projet de territoire basé sur les enjeux locaux**

### *2.1 Quatre grands enjeux*

En recherchant le meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines au sein du périmètre du parc national, tout en respectant la compatibilité avec les orientations définies par le Schéma d'aménagement régional ( SAR) approuvé en fin d'année 2011, la charte identifie quatre enjeux clés pour l'avenir des Hauts de La Réunion pour ces prochaines années :

- Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions :
- inverser la tendance à la perte de biodiversité :
- valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs
- impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts, notamment par la maîtrise des flux touristiques et la mise en découverte du territoire par la valorisation du patrimoine.

Dans une logique de solidarité entre les territoires, ces quatre enjeux sont déclinés pour le cœur du parc en objectifs et pour l'aire d'adhésion en orientations, complémentaires.

Ces 4 enjeux thématiques sont complétés par un enjeu transversal de communication et de pédagogie : dans le domaine de la sensibilisation et de la transmission des connaissances, le Parc national souhaite jouer un rôle fort aux côtés des autres acteurs de l'éducation à l'environnement notamment.

### *2.2 La mise en œuvre du projet basé sur :*

#### **2.2.1 Une gouvernance partagée**

La mise en œuvre de ce projet de territoire ambitieux porté par la charte ne relève pas uniquement de la responsabilité du seul établissement public et de son conseil d'administration. Elle nécessite une implication particulière :

- des collectivités locales, au premier rang desquelles les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, qui jouent un rôle primordial dans cette animation,
- du Conseil régional et du Conseil général,

- des organismes socioprofessionnels et associatifs,
- de l'établissement public du parc national de La Réunion,
- de l'État et de ses services.

Actuellement, les communes sont sollicitées pour adhérer à la charte. Leur choix permettra à l'issue de cette phase d'établir le périmètre effectif de l'aire d'adhésion. Des conventions d'application seront établies avec chaque commune.

### 2.2.2 Des moyens humains et financiers

Au titre de la programmation européenne 2014-2020, d'importants moyens financiers sont prévus en faveur des mesures de la Charte.

### 2.2.3 L'éducation et la sensibilisation, pivots des actions

La production et le partage des connaissances au service des enjeux du territoire, des résidents et des visiteurs constituent un axe transversal important du projet de territoire. La charte privilégie les actions d'éducation à l'environnement et d'interprétation (outil pour la découverte et la valorisation écotouristique des territoires). Elle vise, notamment, à faire comprendre et à partager les patrimoines par une « mise en scène » respectueuse de l'esprit des lieux.

## 3. Les effets de l'adhésion

- **Chaque commune est libre d'adhérer à la Charte.** Cette adhésion est un acte fort qui marque l'engagement de la commune en faveur du projet de territoire. Afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre la pollution visuelle, la commune s'engage notamment à initier la réflexion sur la publicité locale<sup>1</sup>
- **Une convention d'application de la Charte**, signée entre le Parc national et la commune, définira la manière de travailler, identifiera les projets à conduire d'un commun accord et précisera les rôles de chacun.
- La convention pourra également préciser les modalités de consultation réciproque entre la collectivité et l'établissement public, notamment sur les projets ou documents de planification ayant un impact sur le territoire du parc national.
- La Charte est **un outil au service du territoire et de ses habitants** : elle se déclinera, autour de quatre enjeux majeurs, en des projets éducatifs, touristiques, culturels, ou encore agricoles, qui contribueront au bien-être des générations présentes et futures.
- En adhérant à la Charte, **les communes bénéficient de la double image « Parc national » et « Patrimoine mondial »**, labels reconnus au niveau international.
- L'établissement public du Parc national concentrera ses **moyens d'intervention** sur les communes adhérentes. **D'importants moyens financiers** sont par ailleurs prévus au titre de la programmation européenne 2014-2020 en faveur des mesures de la Charte.
- **L'adhésion d'une commune à la Charte vaut pour la durée de la Charte** qui est de dix ans, en cohérence avec le Schéma d'aménagement régional.

<sup>1</sup> La publicité est interdite dans les agglomérations des parcs nationaux (article L.581-8 du code de l'environnement). Les communes peuvent déroger à cette interdiction par l'élaboration d'un règlement local de publicité

#### 4. La mise en œuvre de la charte sur le territoire palmi-plainnois

##### 4.1 Les vocations du territoire communal

Rappel des surfaces concernées par le territoire du parc sur la Plaine des Palmistes	Surface de la commune (ha)	Surface en cœur (ha)	Surface en aire ouverte à l'adhésion (ha)
	8 308	5 650	2 658

La commune de La Plaine des Palmistes possède en cœur de Parc :

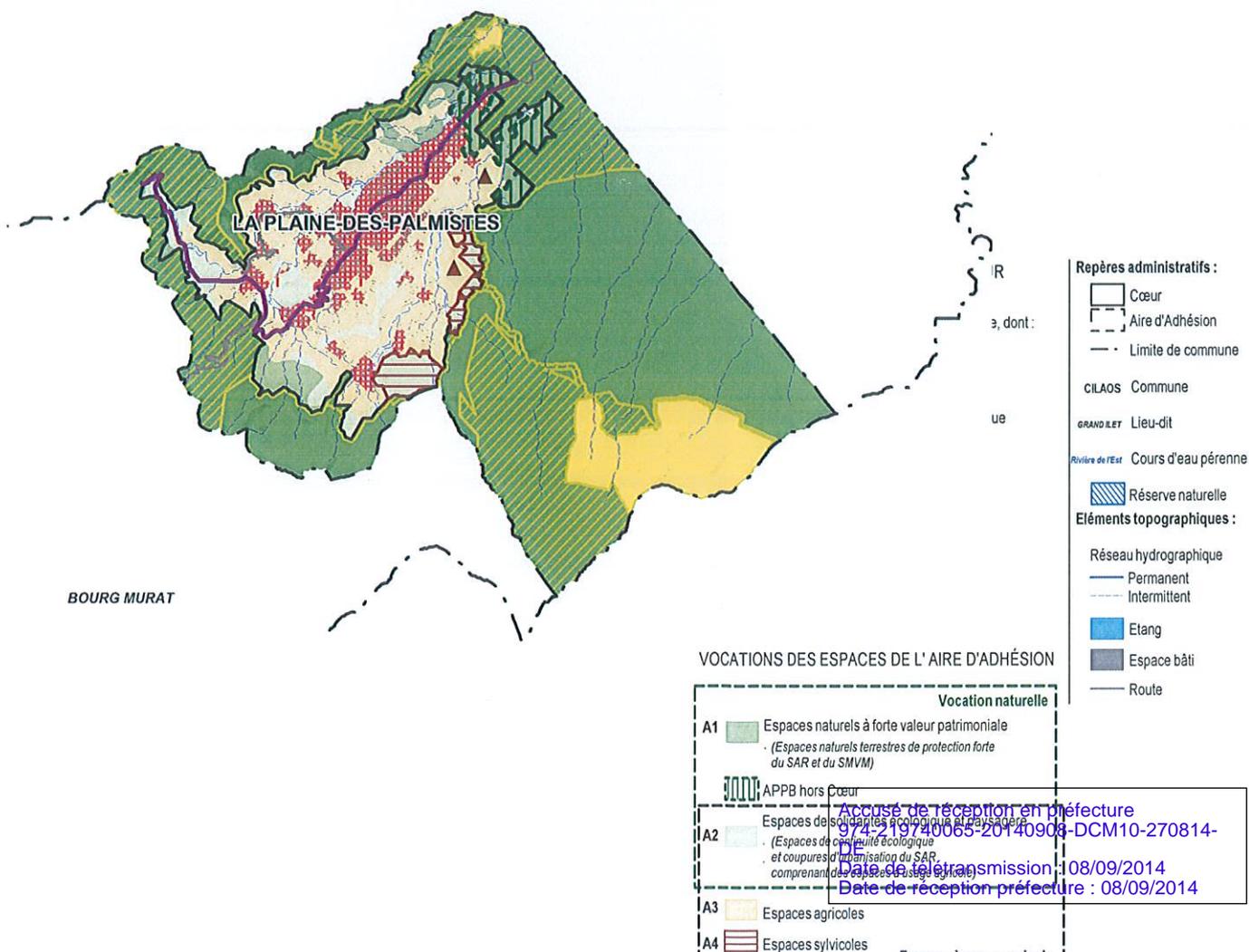
- **5 066 hectares de Cœur naturel.** Il correspond essentiellement aux zones naturelles sur les remparts qui encadrent la commune et aux milieux naturels situés au Sud/Est de la commune, jusqu'au rempart de la rivière de l'Est.
- **584 hectares de cœur cultivé concernant deux zones :**

1/ Il s'agit de 559 hectares concernés par une activité d'élevage dans le secteur du Piton de l'Eau et correspondant à cinq concessions sur du foncier départemento-domaniale;

2/ Une zone de 25 hectares, anciennement cultivé en thé, située au Piton Camp de tête.

Compte tenu de son contexte géographique, l'aire ouverte à l'adhésion constitue également la zone tampon du Bien inscrit au patrimoine mondial.

*NB : A la Réunion 3 communes sont zones tampon du Bien du patrimoine mondial : Salazie, Cilaos et la Plaine des Palmistes.*



## Les vocations du cœur

En déclinaison des orientations définies par le SAR, la charte définit spatialement les vocations du cœur du parc :

- ✓ le cœur à **vocation naturelle** :
  - **Des espaces de naturalité préservée**  
Il s'agit de milieux originels peu perturbés et « inaccessibles »,  
Ce type d'espaces n'a pas été identifié sur la Plaine des Palmistes
  - **Des espaces identifiés de restauration**  
Il s'agit de zones limitrophes du cœur de parc en interface avec l'aire d'adhésion envahies par les espaces exotiques, des milieux naturels d'intérêt dégradés ayant conservé un bon potentiel de retour à un état naturel ( rempart autour de la Petite Plaine, Grande Montée, secteur de Piton Cabris, Piton de Tangué jusqu'au rempart de la Rivière de l'Est)
  - **Des espaces à enjeu écologique spécifique**  
Il s'agit notamment pour la Plaine des Palmistes de la zone concernée par l'arrêté de protection de biotope de la pandanaie hyperhumide de La Plaine des Palmistes et de Saint-Benoît

- ✓ le cœur **cultivé (des espaces à vocation agricole ou sylvicole)**

Au sein des espaces naturels du cœur du parc national existent quelques territoires enclavés, généralement en propriété publique, qui ont été dédiés à une activité agricole, pastorale ou sylvicole. Ils n'ont donc plus le caractère dominant de végétation indigène ou primaire qui en ferait des cibles premières pour la conservation. Sur la commune de la Plaine des Palmistes, il s'agit de la zone de Piton de l'eau (concession de pâturages) et du secteur du Camp de Tête.

- ✓ et le **cœur habité (espace à vocation mixte)** qui ne concerne pas la Plaine des Palmistes

## Les vocations de l'Aire d'Adhésion

quatre grands types d'espaces :

- **les espaces naturels à forte valeur patrimoniale** : généralement limitrophes du Cœur correspondent aux « espaces naturels de protection forte » du SAR ;

- **les espaces de solidarité écologique et paysagère** : la délimitation de ces espaces correspond aux «espaces de continuité écologique» et aux «coupures d'urbanisation» du SAR. Contigus aux espaces naturels à forte valeur patrimoniale ils constituent des corridors écologiques importants, reliant notamment les écosystèmes des Hauts avec ceux des Bas ;

- **les espaces à vocation agricole ou sylvicole** : Les espaces à vocation agricole de l'aire d'adhésion correspondent à ceux identifiés par le SAR ;

- **les espaces urbains ou à urbaniser** correspondant aux différentes zones bâties.

### *4.2 Les enjeux patrimoniaux et actions initiées sur la Commune*

**Au cours de l'élaboration de la charte plusieurs réunions ont eu lieu avec la commune de la Plaine des Palmistes. Cela a permis identifier des cibles patrimoniales sur lesquels des actions ont déjà et/ou pourront être mises en œuvre.**

Le tableau suivant présente les principaux enjeux patrimoniaux du territoire, ainsi que les actions déjà entreprises par le Parc et la Commune.

Il s'agit notamment :

- **La Pandanaie** : réalisation d'une exposition affichée pendant près d'un an (2010/2011) au secteur Est, création d'un dépliant présentant la pandanaie (diffusion lors des journées du patrimoine et distribution à la population), conférence avec la communauté scientifique et le grand public à la salle Guy Agéonor, animations pédagogiques sur le sujet avec le grand public et les scolaires de la commune (Classe à PAC), rencontre des propriétaires du cœur et voisins concernés, contribution technique à la création de l'APPB, participation au projet de découverte touristique de la pandanaie
- **Les Pitons** : participation à la réflexion « Villages Créoles » (aire d'adhésion et cœur du parc, zone tampon du patrimoine mondial.), participation à la création de la visite « tour des Pitons » et visites sur ce thème avec l'OTI
- **Les Cases créoles des abords de la RN3** : participation aux réflexions dans le cadre de la révision du PLU, avis sur le projet arrêté

En parallèle, un travail régulier sur la commune a été engagé depuis l'implantation du Secteur Est notamment, dans le cadre des missions de l'établissement :

- **connaissance des limites du parc sur le territoire communal et des propriétaires privés du cœur**
- **connaissance et surveillance des patrimoines naturels et culturels :**  
protocoles scientifiques (espèces rares, papangues,...), découverte de nouvelles espèces  
travail de collecte de mémoire avec des granmounes du village, actions de police pour lutter contre le braconnage, suivi de la chasse
- **animations pour la sensibilisation du grand public,**  
expositions au Domaine des Tourelles, Journées du patrimoine, Rendez-Vous aux jardins
- **travail avec les écoles /participation à des projets pédagogiques**  
actions de sensibilisation avec les enfants de la bibliothèque dans le cadre des Nuits sans lumières, classes à projet avec le collège Gaston Crochet (Maison du parc et collège fleurie)
- **Implication dans des manifestations**  
suivi de manifestations sportives
- **animation territoriale et appui aux porteurs de projets / participation aux développement local**
- **Suivi de travaux ( en cœur) :**  
sécurisation et confortement de virages / RN3 ( DRR), travaux de captages d'AEP (régie des eaux communale)

### 4.3 Une démarche basée sur la valorisation des patrimoines

A l'échelle territoriale, la Charte propose de cibler les efforts et les moyens sur des espaces identifiés comme prioritaires au regard des enjeux du territoire du parc national et de la zone de vigilance touristique définie au SAR : les communes situées en zone tampon du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, les grands pôles d'accueil de loisirs existants contigus au cœur et les «Portes et chemins de découverte du parc».

#### La Plaine des Palmistes, identifiée comme porte de parc

L'approche «portes et chemins de découverte du parc» propose une démarche de développement local visant, d'une part, à mettre en lien et à valoriser, tout au long d'une itinérance, une offre économique (de loisirs, de biens, et de services), et, d'autre part, à organiser cette itinérance selon des principes d'aménagement (qualité, cohérence) et de découverte qui révèlent la singularité du territoire et valorisent son caractère.

A ce titre, et au-delà de l'échelle communale, le projet s'appuie sur un espace constitué d'un bourg à vocation touristique, situé sur (ou au départ) d'un itinéraire d'intérêt patrimonial (paysager, naturel, culturel) à découvrir, et menant vers un/des site(s) majeur(s) localisé(s) en cœur de parc national ou à sa frange.

Parmi les 13 portes envisagées à l'échelle du parc, une se situe sur la commune de la Plaine des Palmistes. En effet de part sa localisation entre les deux massifs volcaniques, Piton des Neiges et Piton de la Fournaise, et l'accès qu'elle permet vers les forêts de Bébourg et de Bélouve, la commune de la Plaine des Palmistes possède de nombreux atouts.

Le tableau ci-dessous identifie les éléments de ce triptyque :

Bourg « Porte de Parc »	Sites majeurs ou emblématiques	Itinéraires depuis les bas
<b>La Plaine des Palmistes</b>	Bélouve / Bébourg, Piton de la Fournaise La Pandannaie	RN3

De plus, la commune, comme Salazie et Cilaos, est classée en zone tampon du Bien inscrit au Patrimoine mondial. En conséquence, les enjeux en terme paysager et de biodiversité sont d'autant plus importants. Outre la conservation et la protection des patrimoines, leur valorisation et leur appropriation par le public sont nécessaires.

La mise en découverte du territoire s'appuie sur la démarche d'interprétation, qui vise à révéler au visiteur les atouts d'un territoire à partir de l'analyse de ses richesses patrimoniales naturelles, paysagères et culturelles. Elle permet de définir une «image» propre à chaque territoire, destinée à devenir un élément de notoriété et surtout un support d'aménagement et de valorisation de la destination pour l'ensemble des acteurs locaux.

Cette proposition de valorisation du territoire ne pourra se faire que de manière transversale et concerne divers acteurs et domaines de compétences : tourisme, économie, social, aménagement, environnement...

Avec l'implantation de la Maison du parc à côté du Domaine des Tourelles et la présence d'une antenne de l'OTI Est, les bases d'un pôle d'accueil, d'information et de découverte des patrimoines, voulues par ailleurs par la commune<sup>2</sup>, sont désormais établies

Au sein de la Maison du Parc, l'espace muséal dédié à la découverte des patrimoines (avec un focus particulier sur la Plaine des Palmistes) sera un élément attractif pour la commune.

A partir de ce pôle touristique, « noyau dur » de la porte de parc au sein du bourg, plusieurs autres actions pourront s'articuler.

#### Dans le domaine de l'aménagement/ développement local :

=> lien avec la future aire de manifestation (signalétique, parking, articulation des structures)

=> renforcement de l'offre de découverte (sentiers (*pandanaie, pitons des Songes, Cascade Biberon...*), ateliers d'artisans du Domaine des Tourelles,

=> renforcer les services et améliorer l'information

#### Dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie

=> Favoriser les plantations d'espèces non envahissantes/ initier les plantations d'indigènes. (*exemple végétalisation de l'école du premier village ?*)

=> Lutter contre la pollution lumineuse (label villes et villages étoilés?)

=> Valorisation du patrimoine architectural

=> Mise en œuvre d'un règlement de publicité

#### Dans le domaine de l'agriculture

=>appui à la structuration de la filière goyavier (*charte de bonne pratique, cartographie des zones d'extensions des culture*)

=>participation à une future charte agricole ?

=>projet confor et mise en culture de la zone de Camp de tête

#### Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

=>Sensibilisation de la population et des services techniques et environnementaux (*cas de l'agératina, du galifon ....*)

=>entretien abords de routes et ravines

#### Dans le cadre de la sensibilisation/pédagogie et la communication

=> « Classe projet » avec les écoles

=>partenariat à développer avec la bibliothèque et le centre de ressource du parc

---

<sup>2</sup> La commune de la Plaine des Palmistes avait proposé dès 2003 que le siège du Parc national soit installé dans le commune au cœur d'un pôle dédié au végétal

=> animation / sensibilisation lors des manifestations nationales et locales

=> information/communication régulière de la population sur les actions du Parc via le magazine communal et renvoi d'information sur les sites internet de chacun.

La mise en œuvre des actions sera précisée dans une future convention d'application signée entre la commune et l'établissement public.

## **5. Délibération**

Le Conseil municipal de la Plaine des Palmistes est invité à délibérer sur l'adhésion de la commune à la Charte du parc national de La Réunion.

### **Proposition de Délibération du conseil municipal de la Plaine des Palmistes**

Objet : Avis sur l'adhésion de la commune à la Charte du parc national de La Réunion

### Exposé des motifs

Le Parc national de La Réunion créé en mars 2007 concerne une part importante du territoire Réunionnais : 42 % de la surface de l'île est ainsi protégée, classée en « cœur » du Parc national et inscrite sur la liste du Patrimoine mondial ; le reste des Hauts fait partie de l'aire ouverte à la libre adhésion des communes par le biais d'une Charte approuvée par le décret du 21 janvier 2014.

La reconnaissance de la valeur patrimoniale de notre territoire, notamment de nos paysages et de notre biodiversité d'exception, à la fois à l'échelle nationale et internationale, source de fierté, nous donne collectivement une responsabilité accrue en tant qu'acteur politique majeur, pour inscrire durablement l'Homme et le patrimoine au cœur du développement.

En application des articles L331-2 et R331-10 du code de l'environnement, le Préfet de La Réunion a saisi par courrier en date du 20 mai 2014 l'ensemble des communes de l'île en vue de leur adhésion à la Charte. Dès lors, celles-ci ont un délai maximal de 4 mois pour se prononcer **après avoir recueilli au préalable l'avis des établissements publics intercommunaux dont elles relèvent.**

La communauté d'agglomération Réunion Est dont fait partie la commune de la Plaine des Palmistes a donné son avis sur l'intérêt des communes de la CIREST à adhérer à la Charte lors de son conseil communautaire du 17 juin 2014.

Pour rappel, la Charte du parc national de La Réunion découle de la loi de réforme des parcs nationaux votée en 2006, qui renforce la complémentarité entre la protection du cœur de parc et le développement durable des communes de l'aire ouverte à l'adhésion.

Élaborée avec tous les acteurs et élus locaux, **la Charte est un projet de territoire qui propose de replacer l'homme et les patrimoines au cœur du développement local.** Elle valorise les atouts du territoire et vise le **juste équilibre entre protection et développement** : préserver le patrimoine, source de richesses, de bien-être et de notoriété, bien vivre de l'agriculture, de la forêt et du tourisme par une exploitation raisonnée et durable des ressources naturelles.

La **mise en œuvre de la Charte** est suivie et pilotée par le Conseil d'administration du parc, qui s'appuie sur le Conseil économique, social et culturel et sur le Conseil scientifique.

**Pour le cœur du parc, espace protégé,** la Charte définit une réglementation « sur mesure » (qui s'appliquera même en cas de non adhésion), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale.

**Pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat,** la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. La Charte n'y introduit aucune réglementation nouvelle : **les communes y conservent la maîtrise totale de leurs décisions.**

La Charte est **un outil au service du territoire et de ses habitants.** Elle identifie quatre enjeux pour l'avenir du territoire des Hauts :

- préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions,
- inverser la tendance à la perte de biodiversité,

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140908-DCM10-270814- DE Date de télétransmission : 08/09/2014 Date de réception préfecture : 08/09/2014
---

- valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs,
- impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.

Et se déclinera en des projets éducatifs, touristiques, culturels, ou encore agricoles, qui contribueront au bien-être des générations présentes et futures.

En adhérant à la Charte, **la commune bénéficiera de la double image « Parc national » et « Patrimoine mondial »**, labels reconnus au niveau international. Les entreprises implantées sur leur territoire pourront bénéficier de la marque commerciale « Esprit Parc national », qui distinguera certains biens et services favorables à la préservation des patrimoines.

**D'importants moyens financiers** sont par ailleurs prévus, notamment au titre de la programmation européenne 2014-2020 en faveur des mesures de la Charte.

- 
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-3, R. 331-4, R. 331-7, R.331-10 et R. 331-17 ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le décret n°2014-49 en date du 21 janvier 2014 approuvant la Charte du parc national de La Réunion;
  - VU la saisine du préfet en date du 20 mai 2014 invitant la CIREST à se prononcer sur l'adhésion des communes à la Charte du parc national ;
  - VU la saisine du préfet en date du 20 mai 2014 invitant la commune de la Plaine des Palmistes à se prononcer sur son adhésion à la Charte du parc national ;
  - VU l'avis de la CIREST en date du 17 juin 2014 sur l'intérêt de l'adhésion des communes à la charte

Considérant que les patrimoines naturels, culturels et paysagers exceptionnels du parc national de La Réunion, dont le caractère exceptionnel est reconnu tant au niveau national qu'au niveau international, doivent à la fois être protégés et être mis en valeur au bénéfice du développement de l'île de La Réunion, dans le respect des principes communs à l'ensemble des parcs nationaux ainsi que des engagements issus de la Convention du patrimoine mondial,

Considérant que les principes du développement durable, qui intègre des objectifs environnementaux, économiques et humains, sont repris de manière équilibrée dans la Charte approuvée, en particulier en s'inscrivant dans la continuité des politiques de développement des Hauts de l'île de La Réunion,

Considérant que la Charte apporte ainsi une réponse et des propositions adaptées aux enjeux de protection et de valorisation durable des patrimoines du territoire, en lien avec et pour le bénéfice de la population,

Considérant que la Charte vaut par ailleurs plan de gestion du Bien des « Pitons, cirques et remparts » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que la charte exprime également un projet de territoire partagé entre l'État, les collectivités locales et les acteurs socio-économiques, et qu'il y a lieu, dans sa mise en œuvre, d'amplifier les partenariats entre l'établissement public du parc national et ses partenaires, notamment les communes, dans le respect des objectifs, des compétences et des responsabilités de chacun ainsi

<p>Accusé de réception en préfecture  974-219740065-20140908-DCM10-270814-  DE  Date de télétransmission : 08/09/2014  Date de réception préfecture : 08/09/2014</p>
--

que du caractère et de l'histoire qui fondent ce territoire,

Considérant les partenariats déjà établis entre l'établissement public du parc national et la commune de la Plaine des Palmistes,

Considérant en outre la compatibilité de la Charte du parc national avec le Schéma d'aménagement régional (SAR),

Considérant les moyens envisagés en terme d'accompagnement technique et financier, non seulement par le Parc national, mais aussi par le dispositif en cours de validation pour les Hauts,

Considérant enfin le caractère non contraignant de la charte en aire d'adhésion, et les réponses qu'elle apporte pour une meilleure cohérence des politiques publiques sur le territoire,

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **19 voix pour et 7 abstentions**  
(**FELICIDALI Laurence – PICARD Sylvie - GUERIN Jacques – PLANTE Yves – HOAREAU René - DIJOUX Marie Josée – ALOUETTE Priscilla**) :

- **ADHERE** à la Charte du Parc National de La Réunion,

- **AUTORISE** le maire ou en son absence l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**





EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

↳ SEANCE DU 17 JUIN 2014 ↳

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**AFFAIRE 2014-C094 : AVIS DE LA CIREST SUR L'INTERET DE L'ADHESION DES COMMUNES  
A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA REUNION**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST  
Le

Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite le  
**11 JUIN 2014**

Le nombre des membres en exercice **51**

Nombre de membres

Présents :	<b>43</b>
Représentés :	<b>06</b>
Absents :	<b>02</b>
<b>Total des Votes :</b>	<b>49</b>

Pour le Président et par  
délégation, le Vice-Président,

Mario MOREAU

L'an deux mille quatorze, le 17 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est dûment convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Alain FARI, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATHAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadège CANTALIA-TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia HIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Madame Catherine MANGAR RAZEBASSIA, Monsieur Jean Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Henri CHANE TEF, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Gérard PERRAULT

Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Madame Elvige AUGUSTE, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Sophie ARZAL, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céline MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Mario MOREAU.

**ETAIENT ABSENTS** : Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Ghislaine DORO

**A DONNE PROCURATION** : Madame Marie Hélène NAUD CARPANIN a donné à Madame Liliane NALATHAPOULLE, Madame Dalila SOABAHADINE a donné à Madame Vivianne PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Alain AQUILIMEBA a donné à Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Herwine BOYER a donné à Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Mickaël BOYER a donné à Ghislain PAYET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Karine ELISABETH, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture  
974-249746938-2014-0609-DE  
Date de télématisation : 08/09/2014  
DE  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

## **AVIS DE LA CIREST SUR L'INTERET DE L'ADHESION DES COMMUNES A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA REUNION**

Le Président rappelle que le Parc National de La Réunion créé en mars 2007 concerne une part importante du territoire Réunionnais 42 % de la surface de l'île est ainsi protégée, classée en « cœur » du Parc national et inscrite sur la liste du Patrimoine mondial, le reste des Hauts fait partie de l'aire ouverte à la libre adhésion des communes par le biais d'une Charte approuvée par le décret du 21 janvier 2014.

Et que la reconnaissance de la valeur patrimoniale de notre territoire, notamment de nos paysages et de notre biodiversité d'exception, à la fois à l'échelle nationale et internationale, source de fierté, nous donne collectivement une responsabilité accrue en tant qu'acteur politique majeur pour inscrire durablement l'Homme et le patrimoine au cœur du développement.

Et qu'en application des articles L331-2 et R331-10 du code de l'environnement, le Président informe que le Préfet de La Réunion a saisi par courrier en date du 20 mai 2014 l'ensemble des communes de l'île en vue de leur adhésion à la Charte. Dès lors, celles-ci ont un délai maximal de 4 mois pour se prononcer après avoir recueilli au préalable l'avis des établissements publics intercommunaux dont elles relèvent. Parallèlement, par courrier du même jour, le préfet a demandé aux établissements publics intercommunaux de formuler leur avis nécessaire aux communes membres.

Il informe que les communes de Saint-André, de Salazie, de Bras-Panon, de Saint-Benoît, de la Plaine des Palmistes et de Sainte-Rose, faisant partie de la CIREST, il y a lieu de délibérer.

Pour rappel, la Charte du parc national de La Réunion découle de la loi de réforme des parcs nationaux votée en 2006, qui renforce la complémentarité entre la protection du cœur de parc et le développement durable des communes de l'aire ouverte à l'adhésion.

Élaborée avec tous les acteurs et les élus locaux, la Charte est un projet de territoire qui propose de replacer l'homme et les patrimoines au cœur du développement local. Elle valorise les atouts du territoire et vise le juste équilibre entre protection et développement : préserver le patrimoine, source de richesses, de bien-être et de notoriété, bien vivre de l'agriculture, de la forêt et du tourisme par une exploitation raisonnée et durable des ressources naturelles.

La mise en œuvre de la Charte est suivie et pilotée par le Conseil d'administration du parc, qui s'appuie sur le Conseil économique, social et culturel et sur le Conseil scientifique.

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20140617-2014-C094-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2014  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM10-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Pour le cœur du parc, espace protégé, la Charte définit une réglementation « sur mesure » (qui s'appliquera même en cas de non adhésion), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale.

Pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat, la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. La Charte n'y introduit aucune réglementation nouvelle : les communes y conservent la maîtrise totale de leurs décisions.

La Charte est un outil au service du territoire et de ses habitants. Elle identifie quatre enjeux pour l'avenir du territoire des Hauts :

- préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions,
- inverser la tendance à la perte de biodiversité,
- valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs,
- impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts

Et se déclinera des projets éducatifs, touristiques, culturels, ou encore agricoles, qui contribueront au bien-être des générations présentes et futures.

En adhérant à la Charte, les communes bénéficieront de la double image « Parc national » et « Patrimoine mondial », labels reconnus au niveau international. Les entreprises implantées sur leur territoire pourront bénéficier de la marque commerciale « Esprit Parc national », qui distinguera certains biens et services favorables à la préservation des patrimoines.

D'importants moyens financiers sont par ailleurs prévus, notamment au titre de la programmation européenne 2014-2020 en faveur des mesures de la Charte.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-3, R. 331-4, R. 331-7, R.331-10 et R. 331-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2014-49 en date du 21 janvier 2014 approuvant la Charte du parc national de La Réunion;

VU la saisine du préfet en date du 20 mai 2014 invitant la CIREST à se prononcer sur l'adhésion des communes à la Charte du parc national ;

Considérant que les patrimoines naturels, culturels et paysagers exceptionnels du parc national de La Réunion, dont le caractère exceptionnel est reconnu tant au niveau national qu'au niveau international, doivent à la fois être protégés et être mis en valeur au bénéfice du développement de l'île de La Réunion, dans le respect des principes communs à l'ensemble des parcs nationaux ainsi que des engagements issus de la Convention du patrimoine mondial,

Accusé de réception en préfecture  
974-20140908-20140507-20140904-DE  
Date de réception en préfecture : 08/09/2014  
DE  
Date de téltransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Considérant** que les principes du développement durable, qui intègre des objectifs environnementaux, économiques et humains, sont repris de manière équilibrée dans la Charte approuvée, en particulier en s'inscrivant dans la continuité des politiques de développement des Hauts de l'île de La Réunion,

**Considérant** que la Charte apporte ainsi une réponse et des propositions adaptées aux enjeux de protection et de valorisation durable des patrimoines du territoire, en lien avec et pour le bénéfice de la population,

**Considérant** que la Charte vaut par ailleurs plan de gestion du Bien des « Pitons, cirques et remparts » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

**Considérant** que la charte exprime également un projet de territoire partagé entre l'État, les collectivités locales et les acteurs socio-économiques, et qu'il y a lieu, dans sa mise en œuvre, d'amplifier les partenariats entre l'établissement public du parc national et ses partenaires, notamment les communes, dans le respect des objectifs, des compétences et des responsabilités de chacun ainsi que du caractère et de l'histoire qui fondent ce territoire,

**Considérant** les partenariats déjà établis entre l'établissement public du parc national et certaines communes de la CIREST,

**Considérant** en outre la compatibilité de la Charte du parc national avec le Schéma d'aménagement régional (SAR) et sa cohérence avec le PADD du SCOT Est (en cours de révision)

**Considérant** les moyens envisagés en termes d'accompagnement technique et financier, non seulement par le Parc national, mais aussi par le dispositif en cours de validation pour les Hauts,

**Considérant** enfin le caractère non contraignant de la charte en aire d'adhésion, et les réponses qu'elle apporte pour une meilleure cohérence des politiques publiques sur le territoire

Le Président précise que la CIREST souligne l'intérêt d'un partenariat entre les communes et le Parc national de La Réunion pour répondre aux enjeux de conservation et de développement durable du territoire identifiés par la Charte

#### **AVIS DE LA COMMISSION AMENAGEMENT, HABITAT ET DEPLACEMENTS**

La Commission Aménagement, Habitat et Déplacements qui s'est réunie le 03 juin 2014 a émis un avis favorable. Elle souhaite cependant, un partenariat et un échange actif sur les avis émis par le Parc.

Aussi, le Président invite les communes de Saint-André, de Salazie, de Bras-Panon, de Saint-Benoît, de la Plaine des Palmistes et de Sainte-Rose à prendre en compte cet avis dans leur libre choix d'adhésion à la Charte du Parc National de La Réunion

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140908-DCM10-270814- DE Date de réception en préfecture : 08/09/2014	Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140908-DCM10-270814- DE Date de réception en préfecture : 08/09/2014
---	---

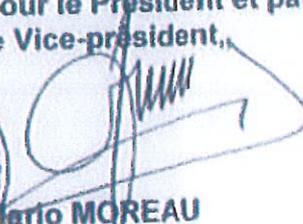
**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président.

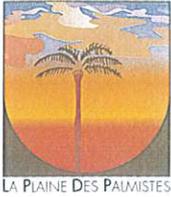
Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 17 juin 2014

**Pour le Président et par délégation,  
le Vice-président,**



  
Mario MOREAU

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20140617-2014-C094-DE  
Date de réception préfecture : 27/06/2014  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM10-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOÛT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°11-270814 :**  
**Mutation foncière /Vente parcelles communales AT  
673 ET 693 sises au lotissement du Bras-Creux.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gerville LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



**Affaire n°11-270814 :**

**Mutation foncière**

**Vente parcelles communales AT 673 ET 693 sises au lotissement du Bras-Creux.**

-----

Par courrier en date du 10 juillet 2014, Monsieur Mévono Jean Materne a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une unité foncière située à la rue Bouvier Delozier dans le lotissement du Bras-Creux au Deuxième Village. Les parcelles composant cette unité foncière sont référencées AT 673 et 693 pour une surface de 525 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 42 000 €.

Toutefois, et du fait de la situation géographique du terrain concerné, le maire propose, du fait d'une marge de négociation de 10% autorisée, de revoir cette estimation à 46 200€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la dite parcelle à 46 200 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **25 voix pour et 1 absent lors du vote** (ALAVIN Micheline, conseillère municipale) :

**- PROCEDE à la validation de la cession du terrain de 525 m<sup>2</sup> référencé par les parcelles AT 673 et 693, pour un montant de 46 200 € hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.**

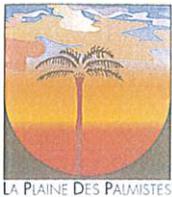
**- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.**

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

  
**LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°12-270814 :**

**Mutation foncière /Vente après détachement de la  
parcelle AI 139 en partie.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM12-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°12-270814 :**  
**Mutation foncière /Vente après détachement de la parcelle AI 139 en partie.**

-----

Monsieur Saulais Philippe a sollicité la Commune pour l'acquisition en partie de la parcelle AI 139 sise à la rue Robert Marcelly où sont construits son habitation et un hangar.

A ce titre, la Ville a sollicité le cabinet Topex « géomètre-expert » pour le détachement d'une emprise de 3 979 m<sup>2</sup> et l'avis des Domaines pour l'évaluation du bien. La parcelle en question a été estimée à 200 000 €. Sur cette base, la proposition a été faite à Monsieur Saulais, preneur d'un foncier plus vaste incorporant la dite parcelle dans le cadre d'un bail à ferme conclu plus tôt avec la municipalité.

Compte tenu du fait que Monsieur Saulais a construit lui-même les bâtiments et mis en valeur le foncier correspondant, il a donc souhaité négocier une révision de cette estimation à la baisse.

Aussi, par courrier en date du 04/08/2014, référencé n°1270-2014-DATEP/FP/BW, la municipalité a proposé à l'intéressé une cession au prix de 130 000 €, hors frais notariaux.

Cette proposition est valable trois mois et au-delà elle deviendra caduque tout comme la présente délibération si elle n'est pas suivie d'un compromis de vente dans le même délai. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente au prix de 130 000 €, hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **24 voix pour et 2 abstentions**  
**(Mélissa MOGALIA –Joseph GRONDIN) :**

- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain de 3 979 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle référencée AI 139 au montant de 130 000 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**MARC LUC BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM12-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

**AVIS DU DOMAINE**

**VENTE AMIABLE**

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2013-406V1537  
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE  
Téléphone : 02 62 94 05 85  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : Demande du 6/08/2013 complétée le 4/10/2013
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession à l'occupant
- 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de La Plaine des Palmistes  
Sur parcelle cadastrée AI n° 139, une emprise de 3 979 m<sup>2</sup>.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
- Au PLU : A  
Au PPR : B3  
Emprise bâtie
- 7 Situation locative : Emprise occupée par le potentiel acquéreur
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle du terrain : 200 000 € (50 €/m<sup>2</sup>)
- 12 Observations particulières :
- L'emprise est située en zone A du PLU mais présente la particularité d'être bâtie, aussi l'évaluation donnée n'est plus celle d'un terrain agricole.
  - La valeur au m<sup>2</sup> est mentionnée à titre purement indicatif et n'est valable que pour l'emprise de 3 979 m<sup>2</sup>. Si cette emprise devait changer et plus particulièrement diminuer, le service du Domaine devra être à nouveau consulté pour déterminer la valeur vénale.

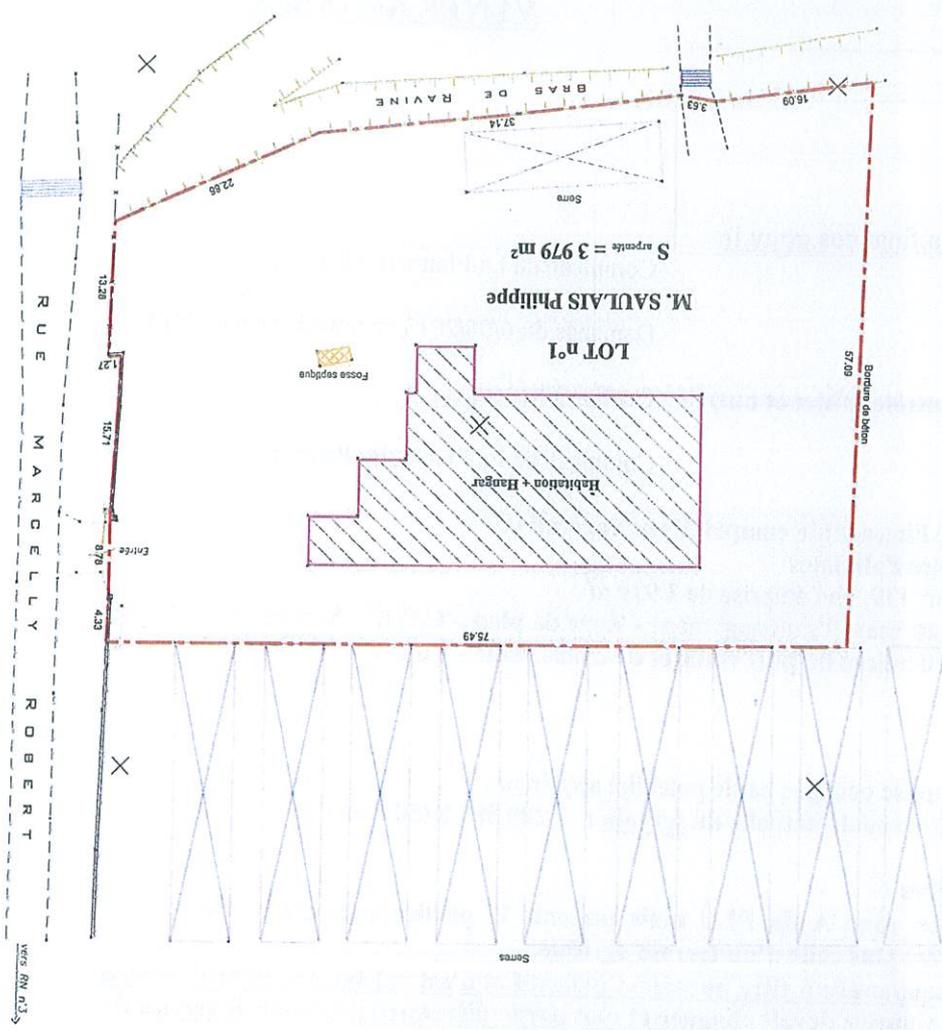
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 31 octobre 2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspecteur des Finances Publiques

  
Lilian SAVIRAYE



S arpentée = 3 979 m<sup>2</sup>

M. SAUVAIS Philippe

LOT n°1

Habitation + Hangar

Fosse septique

Contenance cadastrale = 127 041 m<sup>2</sup>

Commune de la PLAINE DES PALMISTES

Surplus de la parcelle AI-139

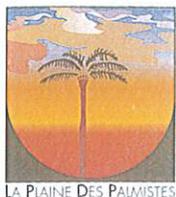
LOT n°2

RUE MARCELLEY ROBERT

vers RN n°3



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20140908-DCM12-270814-DE  
 Date de télétransmission : 08/09/2014  
 Date de réception préfecture : 08/09/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°13-270814 :**

**Marché Forain -Modification du Règlement.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

 **LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU**  
**VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

**Affaire n°13-270814 :**  
**Marché Forain -Modification du Règlement.**

-----

Par délibération en date du 25 juin 2009, le règlement du marché forain a fait l'objet d'une modification partielle permettant notamment la tenue d'un marché par un groupement de producteurs de la Commune tous les mercredis sur une grille tarifaire de deux euros par emplacement.

Aussi, dans le cadre d'une évolution de ce marché, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la transformation de ce marché des producteurs en un marché forain à part entière comme celui du dimanche.

Il y a donc lieu d'intégrer ce marché dans le cadre règlementaire et tarifaire. Les articles suivants ont été donc modifiés en conséquence :

- Article 2 : paragraphe 1
- Article 3 : paragraphe 1 et 2
- Article 4 : paragraphe 1, 2, 4 et 5
- Article 6 : paragraphe 4 et 7
- Article 7 : paragraphe 7
- Article 14 : paragraphe 5 et 7
- Article 15 : paragraphe 1
- Article 16 : paragraphe 2

Les autres articles restent inchangés.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **22 voix pour et 4 oppositions**  
(**Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA – Joëlle DELATRE- Joseph GRONDIN**) :

- **PREND ACTE** de ces modifications,
- **APPROUVE** le règlement du marché forain modifié
- **VALIDE** la tenue d'un marché le mercredi matin aux mêmes horaires et conditions que celui du dimanche
- **AUTORISE** le Maire à établir la convention de mise à disposition d'un an renouvelable des deux unités qui composent le bâtiment situé sur la place du marché forain
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**





LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°14-270814 :**

**Renforcer le service public de la Restauration collective en terme de justice sociale et d'équilibre financier/Révision tarifaire base sur l'application du quotient familiale (fin de la gratuité).**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM14-  
270814rec-DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°14-270814 :**

**Renforcer le service public de la Restauration collective en terme de justice sociale et d'équilibre financier/Révision tarifaire base sur l'application du quotient familiale (fin de la gratuité).**

-----

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont amenés à approuver une révision des tarifs de vente des repas de la cantine scolaire basée sur l'application généralisée du quotient familial d'une part et la fin de la gratuité des repas pour les élèves de l'école maternelle.

Après avoir rappelé que le décret ministériel du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public donne entière liberté aux collectivités locales qui en ont la charge pour déterminer les tarifs applicables aux rationnaires, le Maire a souhaité attirer l'attention sur le bilan financier de l'année 2013 écoulée (année de référence).

Ce dernier s'établit synthétiquement comme suit :

1. Nombre total de repas servis (sur la base du nombre de demi-pensionnaires fourni par le service gestionnaire) pour un nombre de jours d'enseignement s'élevant à 180 :
  - Collège : 29 160 pour 162 demi-pensionnaires
  - Ecole primaire : 102 960 pour 572 demi-pensionnaires
  - Ecole maternelle : 55 440 pour 308 demi-pensionnaires

**TOTAL : 187 560 pour 1 042 rationnaires**
2. Les dépenses sont chiffrées à 656 910 €
3. Coût de revient moyen des repas : 3.50€ (656 910 euros/187 560 repas)
4. Les recettes du service sont les suivantes:
  - La PARS (Prestation d'Accueil pour la Restauration Scolaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales) : 167 831 €
  - La Participation des familles : 203 345 €
5. Le déficit du service de restauration scolaire s'est ainsi élevé à 285 733 €
6. Les tarifs pratiqués sont extrêmement divers et injustes :
  - gratuité pour les demi-pensionnaires de l'école maternelle bloquant de facto le versement de la PARS
  - 0.91 € pour les revenus en dessous de 1143 € mensuel pour deux enfants
  - 1.68 € pour les revenus au-dessus de 1143 € mensuel pour deux enfants

Ces tarifs sont le résultat d'un cumul de facteurs (notamment un tarif fixé de longue date qui n'a pas tenu compte de l'évolution des charges de fonctionnement) mais également d'un héritage historique (démarche politique à travers la mise en place de la gratuité pour certains rationnaires).

Compte non tenu des créances irrécouvrables non déclarées et de l'absence de contrôle mise en lumière avec les chiffres fournis, pas moins de 156 familles auraient été contractualisées avec une moyenne de 2,5 enfants par famille, soit près de 390 rationnaires d'une part et 1 062 rationnaires (chiffre fourni par le service gestionnaire) auraient fréquenté le restaurant scolaire (162 pour le Collège, 572 pour le « Primaire » et 308 pour la « Maternelle») d'autre part.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140827-DCM14- 270814rec-DE Date de télétransmission : 08/09/2014 Date de réception préfecture : 08/09/2014
--

Ces 1042 rationnaires concerneraient 416 familles. Il y a un delta négatif de 260 familles soit 574 rationnaires qui auraient mangé sans payer (266 rationnaires dans l'hypothèse de la gratuité pour les 308 de la Maternelle ne nécessitant pas d'inscription).

Tout en poursuivant la démarche d'amélioration de la qualité de l'alimentation des demi-pensionnaires, nous devons tendre vers une plus grande cohérence des tarifs afin d'arriver à un équilibre entre les dépenses et les recettes qui présentent encore des écarts significatifs.

A compter de la rentrée 2014/2015, les tarifs de la demi-pension feront donc l'objet d'une révision.

L'objectif est de contribuer :

- à une harmonisation progressive des tarifs,
- à une plus grande équité,
- et à la prise en compte de l'évolution de certains postes de dépenses, dont notamment le coût des fluides, des denrées alimentaires et celui des charges de personnels.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants prenant en compte le coût de revient d'un repas et la capacité financière des familles :

Tranche	Quotient familial pris en compte	Reste à vivre moyen (par jour et par personne)	Nombre potentiel de familles concernées	Nbre de rationnaires potentiel concerné	Tarif proposé	% par rapport au prix de revient	Total
Tranche 1	Moins de 600 €	7 €	60% soit 250	625	<b>0.85</b>	24,28%	95 625
Tranche 2	De 601 à 900 €	10 €	26% soit 108	270	<b>1.60</b>	45,71%	77 760
Tranche 3	De 901 à 1 300 €	Entre 10 et 20 €	8% soit 34	85	<b>2.25</b>	64,28%	34 425
Tranche 4	De 1 301 à 1 700€	Entre 20 et 30 €	5% soit 21	53	<b>2.80</b>	80,00%	26 712
Tranche 5	Plus de 1700€	30 €	1% soit 3	9	<b>3.25</b>	92,85%	5 265
<b>TOTAL PARTICIPATION DES FAMILLES</b>							<b>239 787</b>

Sans tenir compte des évolutions prévisibles du nombre de rationnaires et de l'évolution potentielle de la PARS, les recettes attendues, à données constantes, pour l'année 2014-2015 pourraient être les suivantes :

- P.A.R.S. (en lien avec l'arrêté interministériel de 2012) : 360 115 € soit 1.92 € /repas
- Participation des familles : 239 787€
- Commune : 57 008 €

**Important :** dans les tarifs proposés, la PARS est considérée comme un soutien au gestionnaire et non une aide à la famille (c'est ce qui serait appliqué par une majorité de gestionnaire)

Pour le portage de repas à domicile le tarif proposé est de 3.50€ et il est à noter que chaque bénéficiaire est destinataire d'une attestation leur permettant de faire valoir le crédit d'impôt chaque année.

Pour la crèche multi-accueil Rita Garsani : Le prix est à déterminer en fonction du nombre de repas soit 9600 repas (40X241 jours d'ouverture environ) et du prix de revient en fonction du grammage. Il est à noter que la CAF finance à 40% le prix de revient des prestations crèche au titre de la PSU.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM14-  
270814rec-DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

L'opposition, Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT demande de procéder au vote à bulletins secret concernant cette affaire,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande. A la majorité, le vote à bulletins secret est refusé.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **20 voix pour et 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA – Joëlle DELATRE- Joseph GRONDIN) et 2 abstentions (BOYER Éric- IGOUFE Sabine) :**

- MET FIN à la gratuité des repas pour les rationnaires de l'école maternelle,
- VALIDE les tarifs révisés, basés sur l'application du Quotient Familial, tels que proposés,
- AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°15-270814 :**

**Infirmierie du Collège/Convention d'accueil des élèves  
des écoles communales.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM15-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°15-270814 :**  
**Infirmierie du Collège/Convention d'accueil des élèves des écoles communales.**

-----

Le Collège Gaston Crochet dispose d'une infirmerie, gérée par Monsieur BORDENEUVE, dont les bénéficiaires sont les élèves des écoles maternelle « Les Myosotis » et élémentaire « Claire Hénou » mais également les collégiens inscrits de manière permanente dans l'enceinte de l'établissement.

Ladite convention bi-partite (Mairie et Collège), pour l'année civile 2014, a pour but dans un premier temps de mutualiser l'infirmerie du collège avec les écoles communales, et dans un deuxième temps de définir les modalités de l'aide financière de la Municipalité à hauteur de 650 € pour les dépenses liées au fonctionnement de la structure.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **PREND ACTE de ce partenariat,**
- **VALIDE le projet de convention entre le collège Gaston Crochet et la commune,**
- **APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 650 € pour les dépenses liées au fonctionnement de l'infirmerie,**
- **AUTORISE le maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.**

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

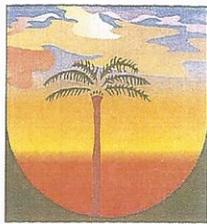


Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM15-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMERIE DONT  
BENEFICIENT LES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE « Les Myosotis »,  
L'ECOLE ELEMENTAIRE Claire Hénou,  
ET LES ELEVES DU COLLEGE GASTON CROCHET – ANNEE CIVILE 2014**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de la Plaine-des-Palmistes**, représentée par son Maire, Monsieur Marco BOYER

ET

**Le Collège Gaston Crochet** situé à la Plaine des Palmistes, représenté par Madame Marie-Noëlle PERRIN, Chef d'établissement,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le collège Gaston Crochet et les écoles Claire Hénou et Myosotis de la Plaine-des-Palmistes se trouvent dotés d'un infirmier scolaire affecté à mi-temps au collège et à mi-temps dans les écoles. Les établissements scolaires étant mitoyens, il a été décidé que l'accueil de l'ensemble de l'ensemble des élèves scolarisés dans un établissement scolaire de la commune s'effectue de manière privilégiée à l'infirmerie implantée dans l'enceinte du collège Gaston Crochet.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement et de financement des activités liée à l'infirmerie du Collège Gaston Crochet.

**ARTICLE 2. CONTENU DES PRESTATIONS**

**2.1** – L'ensemble des élèves de la commune scolarisés dans un établissement scolaire du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré situé sur la commune de la Plaine des Palmistes est accueilli à l'infirmerie située dans l'enceinte du collège Gaston Crochet.

**2.2** – Tout déplacement d'un élève scolarisé à l'école maternelle des Myosotis ou à l'école élémentaire Claire Hénou fait l'objet d'un accompagnement d'un accompagnement par un personnel employé par la commune de la Plaine des Palmistes.

**ARTICLE 3. DEPENSES LIEES FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMERIE**

**3.1** – Les dépenses liées au fonctionnement de l'infirmerie concernent la pharmacie et le petit matériel. Elles sont estimées à 1300€ pour l'année civile, soit environ 1 € par enfant.

**3.2** - N'est pas concerné par la présente convention l'achat de matériel d'équipement important.

**3.3** – Il est convenu que chacune des parties participe pour moitié aux frais de fonctionnement de l'infirmerie. Ainsi, le collège d'une part et la mairie d'autre part s'engagent à financer chacun à hauteur de **six cents cinquante euros (650€)** pour l'année civile les dépenses liées au fonctionnement de l'infirmerie.

**3.4** – L'infirmier présentera directement à la Mairie les factures des achats à hauteur de 650 €.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM15-270814-  
DE  
Date de transmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

3.5 – Le collège passera auprès des fournisseurs concernés les commandes nécessaires à hauteur de 650 €.

**ARTICLE 4. EXECUTION DE LA CONVENTION**

4.1 - La présente convention est conclue pour l'année civile 2014.

4.2 - Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

4.3 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception ; cette dénonciation prendra alors effet à la fin de l'année scolaire en cours, le service infirmier devant alors être réorganisé.

En cas d'inexécution par l'une des parties cocontractantes d'une des obligations contractuelles prévues par la présente, la convention pourra être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois.

Fait à la plaine des Palmistes, le .....

En 2 exemplaires originaux.

Le Maire de la Plaine des Palmistes

La Principale du collège Gaston

Marc Luc . BOYER

Marie Noëlle PERRIN

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140908-DCM15-270814-  
DE  
Date de transmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°16-270814 :**

**Pertes sur créances irrécouvrables concernant  
HOARAU Denis Manciet/Admission en non-valeur.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM16-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°16-270814 :**  
**Pertes sur créances irrécouvrables concernant HOARAU Denis Manciet**  
**Admission en non-valeur.**

-----

Pour des raisons de ressources insuffisantes, les créances suivantes ne peuvent être recouvrées. De plus, le suivi de consommation laisse apparaître une consommation anormalement élevée qui ne peut incomber à la famille.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **PREND CONNAISSANCE de la situation de l'administré,**
- **DONNE son accord pour déclarer la créance d'un montant de 410,14 € irrécouvrable,**
- **AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à procéder à l'écriture comptable afférente au prochain budget.**

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**





Hoarau Denis Manciet

16 rue Rock La Pierre

97431 Plaine des Palmistes

Tél : 0693 93 57 49

Plaine des Palmistes, le 29 Juillet 2013

A

Monsieur Le Maire

Maire de la Plaine des Palmistes

**Objet :** demande d'annulation de facture (Réf : facture du 2<sup>ème</sup> semestre 2010)

Monsieur,

En date du 1<sup>er</sup> semestre 2011, je vous ai transmis un courrier pour vous demander l'annulation de ma facture du 2<sup>ème</sup> semestre 2010 pour un montant de 540.35€. Je réitère cette demande puisque l'annulation n'a pas encore été faite à ce jour. Cette demande avait été instruite puisque le service des eaux avait constaté à cette époque un dysfonctionnement du compteur qui a de fait engendré cette facturé élevé mais qui n'a jamais été consommé pour preuve et ci-joint un courrier du Trésor Public qui fait apparaitre mes consommations qui de manière général n'excède pas le montant de 100€/130€ pour 6 mois. N'ayant eu aucun retour de cette demande je me suis retrouvé en dette auprès du trésor Public et sous le coup d'une notification à tiers détenteur.

Je vous demande de bien vouloir prendre en considération ma demande.

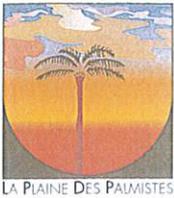
Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

*Hoarau*

Commune de la Plaine des Palmistes  
Service courrier

Arrivé le : 29/07/13

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM16-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOÛT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°17-270814 :**

**Amélioration du cadre de vie des publics défavorisés/Validation de la convention de mise en œuvre de la main d'œuvre sociale entre la Commune et le CCAS.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : 3

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Alette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM17-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°17-270814 :**

**Amélioration du cadre de vie des publics défavorisés/Validation de la convention de mise en œuvre de la main d'œuvre sociale entre la Commune et le CCAS.**

-----

Dans le cadre de sa politique d'action sociale le CCAS s'est investi depuis 2009 dans des actions d'amélioration du cadre de vie à destination des publics les plus nécessiteux (personnes âgées, personnes handicapées, familles se trouvant en situation de grande précarité).

En effet, les dispositifs de droit commun ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des différents publics tant en terme d'éligibilité de travaux qu'en terme de délai de traitement. Il s'agit concrètement de l'urgence de l'urgence.

Le CCAS n'étant pas pourvu de logistique pour la réalisation de ces menus travaux, il est demandé à la Ville de reconduire le partenariat engagé pour permettre la mise à disposition du matériel et des compétences nécessaires (ingénierie, main d'oeuvre) pour apporter diligemment les réponses adaptées aux problématiques repérées.

Une convention entre les parties permettra de poser les modalités d'intervention et de justifier la mobilisation des moyens publics communaux à des fins privatives pour tenir compte de l'urgence sociale (annexe jointe).

Chaque intervention de par leur caractère d'aide sociale facultative, sera préalablement validée en Conseil d'Administration du CCAS sur la base d'un rapport social établi par le travailleur social. Une convention signée avec chaque famille concernée, permettra de définir les conditions d'intervention réciproques et les responsabilités des parties dans le cadre de « l'action d'amélioration du cadre de vie »

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

- **AUTORISE l'apport d'un soutien logistique et technique aux familles repérées dans le besoin sous la forme de menus travaux,**
- **VALIDE le principe d'un conventionnement avec le CCAS pour la mise à disposition du matériel et des compétences de la Ville au CCAS pour la mise en œuvre des chantiers de MOS « Main d'Oeuvre Sociale » destinés aux publics en grande précarité et non éligibles aux dispositifs de droit commun,**
- **VALIDE le principe d'un conventionnement avec la famille concernée afin de définir les modalités d'intervention et les responsabilités de chaque partie,**
- **AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document y afférent.**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM17-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**MAIN D'ŒUVRE SOCIALE  
(MOS)  
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

**Entre**

**La COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

dont le siège social est situé au 230 rue de la République 97431 PLAINE DES PALMISTES  
Représenté par son Maire, Monsieur Marc Luc BOYER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

**D'une part,**

**Et**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de la Plaine Des Palmistes**

dont le siège est situé 1 rue Louis Carron 97431 PLAINE DES PALMISTES  
Représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Laurence FELICIDALI dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 30 avril 2014

**D'autre part,**

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de collaboration en les co-signataires dans le cadre de la mise en place d'une Main d'Oeuvre Sociale à destination des publics les plus démunis.

**Article 2 – Modalités de collaboration**

Toute intervention fera l'objet au préalable d'un rapport social validé par le Conseil d'Administration et d'une demande écrite adressée à la Ville par le CCAS (Ordre de Service). Ce document précisera entre autre le descriptif des travaux à réaliser, la planification de ces derniers et s'il y a lieu les modalités de financement des matériaux.

Les présents documents devront s'accompagner de la convention signée entre le CCAS et le bénéficiaire.

**Article 3 : Modalités financières**

La prestation technique (main d'œuvre et matériel) apportée par la Commune au profit du CCAS interviendra à titre gratuit.

Toutefois, en fonction de la nature des travaux, tout achat de matériaux restera à la charge du bénéficiaire et/ou du CCAS.

A cet égard, il appartient au C.C.A.S. de faire établir un devis détaillé des besoins en matériaux et de s'assurer de leur financement avant exécution.

**Article 4 : Responsabilité et assurances**

S'agissant d'une mise à disposition d'un appui logistique et technique de la Ville au CCAS, la Commune engage ses assurances en cas d'accident pendant la durée de la mise en œuvre de la prestation.

Avant le début des actions, toutes les polices d'assurance (responsabilité civile des agents notamment) devront être contractées de façon à ce que le CCAS ne soit en aucun cas inquiété.

La Commune reste responsable de tout accident et dommage causés par l'agent et le ou les engins mis à disposition pour la réalisation de la prestation.

Cependant, s'agissant d'un aide facultative en nature et au vu du régime juridique du CCAS en tant qu'Etablissement Public Administratif, tous les travaux réalisés dans ce cadre ne sont pas garantis ni assurés.

Une convention signée entre le bénéficiaire et le CCAS permettra de fixer les modalités d'intervention.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM17-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature et se renouvellera par tacite reconduction après accord des deux parties durant la présente mandature.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

Le Maire,

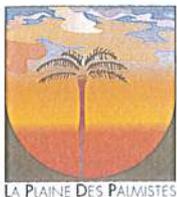
Marc Luc BOYER



P. Le Président du C.C.A.S.

La Vice-Présidente

Laurence FELICIDALI



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°18-270814 :**

**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau  
Potable/Approbation du rapport relatif à l'année 2013.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : 3

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM18-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°18-270814 :**  
**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable**  
**Approbation du rapport relatif à l'année 2013.**

-----

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La production et la distribution de l'eau potable sont gérées en régie et c'est le conseil municipal qui règle les affaires afférentes à la gestion du service. La régie d'eau potable est chargée d'assurer :

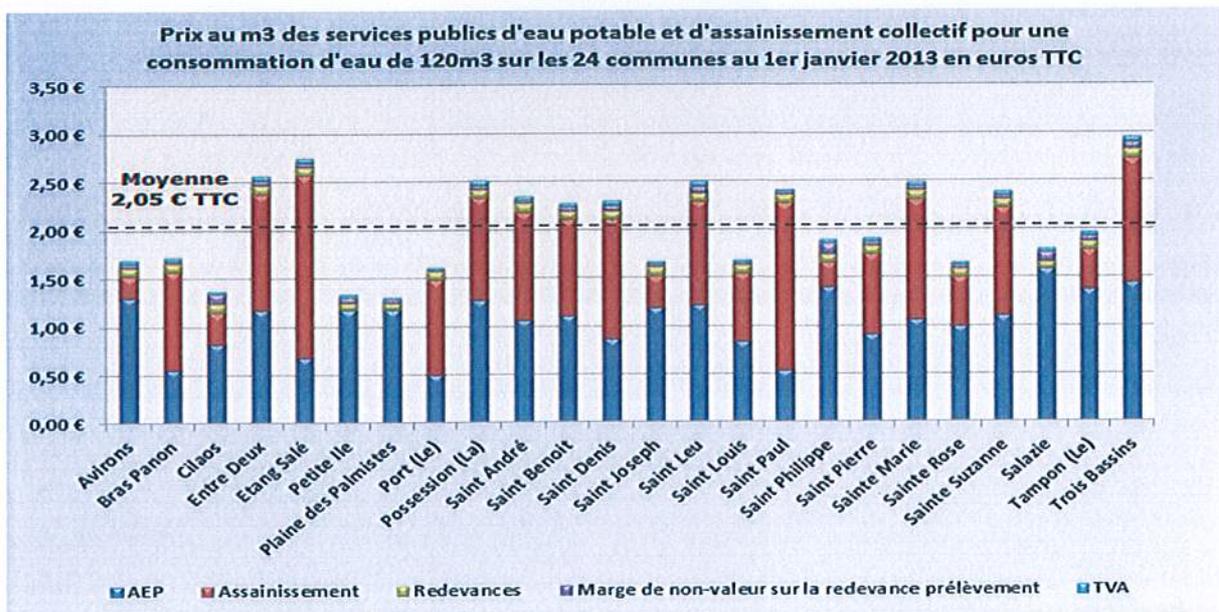
- le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
- le renouvellement des équipements,
- la gestion des usagers.

**A. Caractérisation technique du service**

La régie gère actuellement environ 85 kms de réseau de distribution d'eau potable. Ce dernier est desservi par 5 réservoirs (1 à Bras Piton / 1 à la station de traitement / 2 à Piton des Songes / 1 à Mimosas) qui alimentent près de 3069 abonnés. Le réseau est composé de deux secteurs dits « Unité de Distribution Indépendante » encore appelé UDI dont un est alimenté par des eaux souterraines et le second, alimenté par des eaux de surfaces (8 captages) tous les deux, de très bonne qualité (conformité à 90% et 100% d'absence de bactérie)

**B. Tarification de l'eau et recettes du service**

Avec un abonnement de 25€/semestre et un prix de 0,75€/m<sup>3</sup> la commune est l'une des moins chère de notre Département. La facture est décomposée en 5 tranches qui incitent à l'économie d'eau. En effet la consommation moyenne du village étant de 120m<sup>3</sup>/semestre (1,20€/m<sup>3</sup>). Passé cette tranche, l'eau est facturé à 2€/m<sup>3</sup> ce qui correspond alors à la moyenne départementale, ce qui laisse à notre commune une marge de manœuvre dans l'évolution du prix de l'eau dans un avenir proche si les besoins s'en font sentir.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM18-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

### C. Indicateurs de performance

Pour l'année 2013, le volume prélevé à la ressource est d'environ 800 000 m<sup>3</sup> pour un volume distribué de 400 000 m<sup>3</sup>. Avec un rendement réseau encore très faible de 53%, la régie reste toutefois dans la moyenne départementale qui est également de 53%. Des efforts doivent être faits dans le domaine, et le programme de changement de compteur et de réfection du réseau sera mis en place progressivement en fonction des enveloppes budgétaires.

### D. Financement des investissements

La régie a généré en 2013 environ 633 336 € de recette avec seulement 11% d'impayés qui sont souvent régularisés l'année N+1.

Il est à noter que 85% des travaux sont réalisés dans les délais et que le taux de réclamation reste faible hormis une erreur informatique qui a créé une occurrence au 1<sup>er</sup> semestre 2013.

La régie a engagé près de 182 482€ d'investissement avec un remboursement de la dette de 94 418€. L'amortissement réalisé étant de 241 972€.

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

Il vous est proposé de donner un votre avis au contenu de ce rapport.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **22 voix pour, 1 absent au moment du vote (FELICIDALI Laurence) et 3 abstentions (PICARD Sylvie ROBERT Éric - IGOUFE Sabine) :**

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

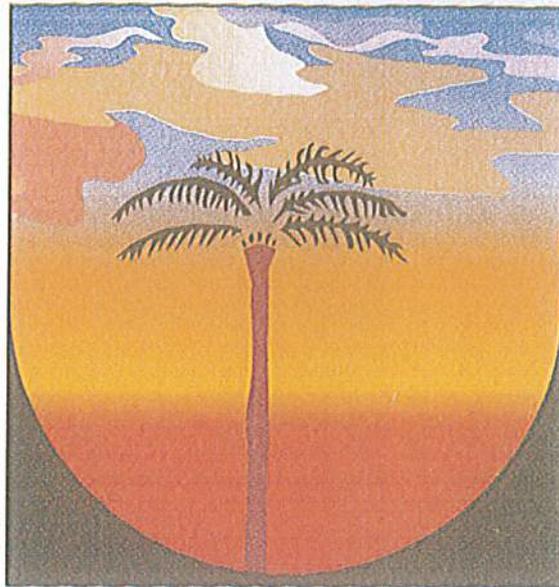
Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM18-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**Rapport annuel  
sur le prix et la qualité  
du service public d'eau potable.**

# Rapport de présentation au Conseil Municipal

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Elle est inscrite dans le Code Générale des Collectivités Territoriales, article D. 2224-1.

Dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, le rapport annuel est mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le public est avisé par voie d'affichage classique pendant un mois.

L'article D. 2224-1 précise en son annexe V les indications obligatoires qui doivent figurer dans le rapport annuel :

## **E. Caractérisation technique du service**

- A.1. Présentation de la commune
- A.2. Situation actuelle en termes d'alimentation en eau potable
- A.3. Volumes vendus

## **F. Tarification de l'eau et recettes du service**

- B.1 Présentation générale des modalités de tarifications de l'eau
- B.2 Présentation d'une facture d'eau
- B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

## **G. Indicateurs de performance**

- C.1. Qualité des eaux distribuées
- C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- C.3. Rendement du réseau de distribution
- C.4. Indice linéaire des volumes non comptés
- C.5. Indice linéaire des pertes en réseau
- C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
- C.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- C.10. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
- C.11. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
- C.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- C.13. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

## **H. Financement des investissements**

- D.1. Montant financier des travaux engagés
- D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés
- D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette
- D.4. Montant des amortissements réalisés
- D.5. Présentation des projets à l'étude
- D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux

## **I. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité

E.2. Montant financier des opérations de coopération

### **A. Caractérisation technique du service :**

#### A.1. Présentation de la commune

La commune de la Plaine des Palmistes comptait 5297 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013, selon l'INSEE. L'ensemble de la population est raccordée au réseau d'alimentation en eau potable, à l'exception du secteur du Piton de l'Eau qui ne compte aucune habitation. La commune exploite l'eau en régie directe. Elle est responsable de l'eau depuis sa production jusqu'à sa distribution. La régie alimente en eau potable **3069 abonnés**, au 31 décembre 2013.

#### A.2. Situation actuelle en terme d'alimentation en eau potable

La commune de la Plaine des Palmistes assure en régie directe la gestion du service public de distribution d'eau potable.

Les ressources utilisées pour la production de l'eau potable sur la commune de La Plaine des Palmistes proviennent principalement de captages superficiels et depuis octobre 2011 d'eau souterraine (forage de Bras Piton). L'eau est distribuée de manière gravitaire, depuis les différents réservoirs de la commune. Seule l'eau du forage est pompée jusqu'au réservoir de Bras-Piton.

Il n'y a pas d'importation (achat) ou d'exportation (vente) de l'eau d'une commune à l'autre.

A ce jour, la commune exploite huit (8) groupes de captages répartis en deux (2) unités de distribution :

Unité de Distribution 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> village, Petite Plaine et Bras des Calumets :

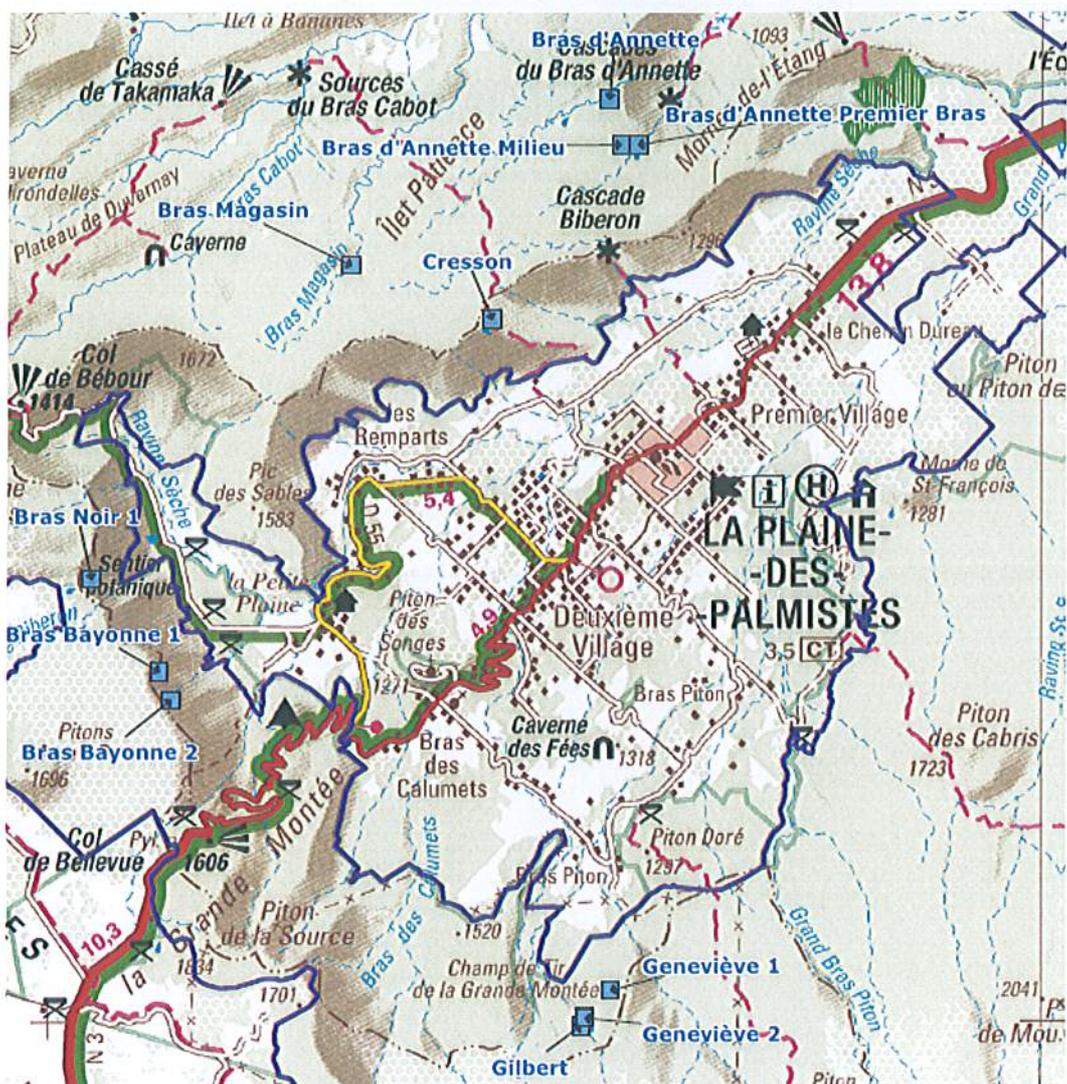
- 1 - Le captage de Bras Noir (2 sources, 2 ouvrages de captage),
- 2 - Le captage de Bayonne (2 sources, 2 ouvrages de captage),
- 3 - Le captage de Cresson (3 sources, 3 ouvrages de captage),
- 4 - Le captage de Bras Magasin (1 source),
- 5 - Les captages des Bras d'Annette (4 sources, 4 ouvrages de captage),

Unité de Distribution de Bras Piton :

- 6 - Le captage Geneviève (2 sources 2 ouvrages de captage),
- 7 - Le captage Ti Bac (1 source),
- 8 - Le captage Gilbert (1 source).
- 9 - Le forage de Bras Piton

L'intégralité des captages d'eau superficielle de la commune de la Plaine des Palmistes se situe dans l'enceinte du Parc National.

La carte suivante présente la localisation des captages d'eau de la commune, la limite du Parc National est représentée par le contour violet.



**Pour l'année 2013** (période du 1er janvier au 31 décembre), les volumes prélevés dans le milieu naturel ne peuvent être déterminés pour les captages (Cresson/Bras magasin, Bayonne/Bras Noir et Bras d'Annette) en raison de l'arrêt de la station de traitement. Toutefois, afin d'estimer le volume prélevé qui a servi par ailleurs de base pour le calcul de la redevance de prélèvement d'eau, on estimera la consommation moyenne journalière à 150 m<sup>3</sup>/hab/an, pour une population municipale de **5 297 habitants**

Ainsi la **quantité prélevée dans le milieu est évaluée à 794 550 m<sup>3</sup>.**

### A.3. Volumes vendus

Concernant les volumes vendus, les données proviennent des factures des abonnés.

Les compteurs des abonnés étant relevés deux fois par an, durant la période de juin et de décembre, les volumes vendus correspondent à la période de janvier à juin 2013 et juillet à décembre 2013.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre cela représente : **196 212 m<sup>3</sup>**

Pour le 2<sup>eme</sup> semestre cela représente : **166 226 m<sup>3</sup>**

Soit un total de **362 438 m<sup>3</sup> d'eau vendue en 2013 pour les deux unités de distribution.**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM18-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

## B. Tarification de l'eau et recettes du service :

### B.1 Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

Par la délibération en date du 28 décembre 2009, le conseil municipal a fixé une nouvelle tarification, tenant compte de la consommation réelle des abonnés. La délibération du conseil est jointe en annexe de la présente :

- Frais d'accès au service : 40 € TTC
- Abonnement par semestre : 25 € HT
- Tranche de consommation :

Tranche	m <sup>3</sup>	Prix / m <sup>3</sup>
1	0 – 45	0,75 € / m <sup>3</sup>
2	46 – 90	0,80 € / m <sup>3</sup>
3	91 – 120	1,20 € / m <sup>3</sup>
4	121 – 240	2 € / m <sup>3</sup>
5	> 240	0,55 € / m <sup>3</sup>

- TVA : 2,10 %
- Redevance pour la préservation des ressources en eau qui se compose de :
  - Part OLE : 0,05 € / m<sup>3</sup>
  - Contre-valeur : 0,0466 € / m<sup>3</sup>
- Redevance pour pollution d'origine domestique :
  - Part OLE : 0,02 €/m<sup>3</sup>

### B.2 Présentation d'une facture d'eau

Présentation d'une facture pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>.

COMPTEUR N°	IDX ANTERIEUR	IDX RELEVÉ	CONSOMMATION (*)	Prix unitaire	Prix H.T.
4038017	328	448	120		
Tranche 1 - de 0 à 45 m <sup>3</sup>			45 EAU	0,75 €	33,75 €
			Redevance		4,17 €
Tranche 2 - de 46 à 90 m <sup>3</sup>			45 EAU	0,80 €	36 €
			Redevance		4,17 €
Tranche 3 - de 91 à 120 m <sup>3</sup>			30 EAU	1,20 €	36 €
			Redevance		
Tranche 4 - de 121 à 240 m <sup>3</sup>			0 EAU	2,00 €	0,00 €
			Redevance	0,09268 €	0,00 €
Tranche 5 - > 240 m <sup>3</sup>			0 EAU	0,55 €	0,00 €
			Redevance	0,09268 €	0,00 €
Abonnement					25,00 €
TOTAL GENERAL			120		141,87 €

Taux de TVA	2,10%
Montant TVA	2,97 €

Montant total à payer **144,86 €**

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20140827-DCM18-270814-DE  
 Date de télétransmission : 08/09/2014  
 Date de réception préfecture : 08/09/2014

Dans cet exemple, les parts sont réparties comme suit :

- Part de la collectivité : 130,75 €
- Redevance perçue par l'Office de l'eau : 11,12 €
- TVA : 2,97 €

### B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

Pour l'année 2013, le montant inscrit au compte de gestion s'élève à 601 081.41 Euro

**Dont Montant redevance eau 2013 :**

1<sup>er</sup> semestre : 299 163,42 €

2<sup>ème</sup> semestre : 248 924,11 €

Recettes supplémentaires suites aux interventions :

Intervention	Nombre	Montant HT	Montant TTC
Fermeture de compteur	111	4892,26	4995
Ouverture de compteur	318	12458,37	12720
Relevé de compteur	1	39,18	40
<b>Total</b>	<b>430</b>	<b>17389,81</b>	<b>17755</b>

C. Indicateur de performance :

#### C.1. Qualité des eaux distribuées

Les informations suivantes sont données par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

#### **Bilan 2013 pour le réseau Ville Plaine des Palmistes :**

Alimenté par : une eau de surface

##### **Captages : Bras d'Annette 1 et 2 :**

**Procédé de traitement :** chloration (Station Mimosas et Station de traitement)  
(clarification de l'eau par procédé membranaire non fonctionnelle)

**Exploitant :** Régie communale

Limites de qualité Valeurs mesurées sur le réseau commentaires

##### **Bactériologie (90% conformité)**

Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale à 90%

EAU DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE MOYENNE DEGRADATION PONCTUELLE

**Turbidité (NFU) = 2**

Moyenne : 0,9 NFU

Maximum : 2,1 NFU

EAU PONCTUELLEMENT NON CONFORME EN TURBIDITE (à noter une légère diminution de la turbidité par rapport à 2012)

**Dureté (°F) = 0** Moyenne : 2,2°F

EAU DE TRES FAIBLE DURETE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM18-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Nitrates (mg/l) = 50** Moyenne : 0,6mg/l EAU CONFORME EN NITRATES

**Pesticides (µg/l)\*= 0,1** Moyenne inférieure au seuil de détection (<0.02µg/l)  
ABSENCE DE PESTICIDES

EAU CONFORME AUX VALEURS LIMITES REGLEMENTAIRES. (METAUX SOLVANTS CHLORES...)

**Captages : Bras Noir, Bayonne, Bras Magasin, Bras Cresson :**

**Procédé de traitement :** chloration (Station Piton des Songes)  
(clarification de l'eau par procédé membranaire non fonctionnelle)

**Exploitant :** Régie communale  
Limites de qualité Valeurs mesurées sur le réseau commentaires

**Bactériologie (100% conformité)**  
Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale à 100%  
EAU DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

**Turbidité (NFU) = 2** Moyenne : 0,62 NFU  
EAU PONCTUELLEMENT NON CONFORME EN TURBIDITE (à noter une légère diminution de la turbidité par rapport à 2012)

**Dureté (°F) = 0** Moyenne : 2,5°F EAU DE TRES FAIBLE DURETE

**Nitrates (mg/l) = 50** Moyenne : 0,6mg/l EAU CONFORME EN NITRATES

**Pesticides (µg/l)\*= 0,1** Moyenne inférieure au seuil de détection (<0.02µg/l)  
ABSENCE DE PESTICIDES  
EAU CONFORME AUX VALEURS LIMITES REGLEMENTAIRES. (METAUX SOLVANTS CHLORES...)

**Bilan 2013 pour le réseau Bras Piton:**

Alimenté par : une eau souterraine

**Captage :** Forage Bras Piton

**Procédé de traitement :** chloration (Station Bras Piton)

**Exploitant :** Régie communale  
Limites de qualité Valeurs mesurées sur le réseau commentaires

**Bactériologie (100% conformité)** Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale à 100%

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM18-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

## EAU DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

**Turbidité (NFU)= 2** Moyenne : 0,1 NFU EAU CONFORME EN TURBIDITE

**Dureté (°F) Moyenne : 2,8°F** EAU DE TRES FAIBLE DURETE

**Nitrates (mg/l) = 50** Moyenne : 0,9 mg/l EAU CONFORME EN NITRATES

**Pesticides (µg/l)\*= 0,1** Moyenne inférieure au seuil de détection (<0.02µg/l) ABSENCE DE PESTICIDES

EAU CONFORME AUX VALEURS LIMITES REGLEMENTAIRES. (METAUX, SOLVANTS CHLORES...)

### C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, est un indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

L'indice de la commune de La Plaine des Palmistes est de 30.

Avec :

- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.
- 10 points : mise à jour du plan au moins annuelle
- 10 points : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

### C.3. Rendement du réseau de distribution

Un suivi régulier des compteurs de distribution en sortie des réservoirs, sur l'année 2013, nous permet d'avoir les chiffres suivant :

a. m <sup>3</sup> prélevés	794 550
b. m <sup>3</sup> facturés	362 438
c. m <sup>3</sup> volume technique *	50 000
<b>Rendement ((b+c)/a)</b>	<b>0,53</b>

\* volume d'eau consommée dans le cadre des opérations d'entretien courant du réseau de distribution : vidange réseau, réservoir, bouche incendie...

### C.4. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

- Règle de calcul : Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 jours

- Calcul : Indice =  $(794\ 550 - 362\ 438) / 80 / 365 = 14,79\ m^3 / km / jour$

#### C.5. Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

- Règle de calcul : Indice =  $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau de desserte} / 365\ \text{jours}$
- Calcul : Indice =  $[794\ 550 - (362\ 438 + 50\ 000)] / 80 / 365 = 13,08\ m^3 / km / jour$

#### C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

En 2012, la régie a renouvelé ou posé **250 m** de réseaux d'eau potable.

En 2013, la régie a renouvelé **875 m** de réseaux d'eau potable, dont 20m en diamètre 100 en FONTE dans la rue Oscar Turpin, 100m en diamètre 50 en PEHD à la rue des Remparts et 200m en diamètre 50 en PEHD dans la Rue Marcelly Robert (voir tableau ci-dessous).

LINEAIRE FONTE OSCAR TURPIN	100
PE 50 BENISLE DESPREZ	115
PE 50 GEORGET VOLCY	110
PE 50 REMPARTS	70
PE 75 MARCELLY ROBERT	100
PE 75 – SDIS	140
PE 50 - RUE HELIOTHOPE	100
PE 63 - OSCAR TURPIN	140
<b>Total réalisé</b>	<b>875</b>

- Règle de calcul :  $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au 31/12/2013}) \times 100$
- Calcul :  $1,125 / 5 / 80 \times 100 = 0,28\ \%$

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de 0.28 % par an.

#### C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice donne le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Pour les points de prélèvement :

Forage de Bras Piton = 100 %  
Le captage de Bras d'Annette = 100 %  
Le captage de Bras Noir = 20 %  
Le captage de Bayonne = 20 %  
Le captage de Cresson = 20 %  
Le captage de Bras Magasin = 20 %  
Le captage Geneviève = 20 %  
Le captage Ti Bac = 20 %  
Le captage Gilbert = 20 %

Avec pour valeur de l'indicateur :

0 % : Aucune action  
20 % : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours  
40% : Avis de l'hydrogéologue rendu  
50 % : Dossier déposé en préfecture  
60 % : Arrêté préfectoral  
80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mise en place, travaux terminés)  
100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

#### C.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

- Règle de calcul :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombres d'abonnés x 1000

- Calcul :  $(5 / 3069) \times 1000 = 1,62$

Soit 1.62 coupure d'eau par millier d'abonné

Avec :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés : 5  
Nombre d'abonnés : 3069

#### C.10. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

D'après les renseignements du trésor public, nous avons pu avoir les chiffres suivants :

	1 <sup>er</sup> semestre	2eme semestre	Ouverture Fermeture compteur	et Pose Compteur	de Total
Total facturé	299 163,42 €	248 924,11 €	17 310,00 €	67 939,00 €	633 336,53 €
Total payé	264 482,12 €	214 466,66 €	12 699,00 €	67 939,00 €	559 586,78 €
Reste à payer	34 681,30 €	34 457,45 €	4 611,00 €	0,00 €	73 749,75 €
Taux d'impayé	12%	14%	27%	0%	

#### C.11. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Selon le règlement du service des eaux, pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau, les délais sont les suivants :

- l'envoi du devis sous 30 jours après réception d'une demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
- la réalisation des travaux à la date qui convient au client ou au plus tard dans les 30 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,
- une mise en service de l'alimentation en eau au plus tard le troisième jour ouvré qui suit l'appel du client, lorsqu'il emménage dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le taux du respect des délais permet d'évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

- Règle de calcul : Nombre d'ouverture de branchement réalisés dans les délais / nombre total d'ouvertures x 100

Avec :

Nombre d'ouverture dans les délais : 320  
Nombre total d'ouverture : 376

- Calcul :  $(320 / 376) \times 100 = 85 \%$

#### C.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Encours total contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable / l'épargne brute annuelle

- Règle de calcul :  $809\,500\text{ €} / 197\,226.75\text{ €} = 4.10\text{ an}$

#### C.13. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

Une réclamation peut être fait par le client, s'il pense qu'il y aurait une erreur au niveau de sa facturation. Pour cela il devra faire un courrier au Maire.

En cas d'erreur dans la facturation, il pourra bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si la facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir au choix, si la facture a été surestimée.

Le taux de réclamation est une traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

- Règle de calcul : Nombre de réclamation laissant une trace écrite / nombre abonnés x 1000

- Calcul : Taux de réclamation :  $(100 / 3069) \times 1000 = 306,9\%$

Dont :

- 77 réclamations au 1<sup>er</sup> semestre (rapport à une erreur de logiciel qui a affiché une pénalité sur les factures)

et

- 23 réclamations au 2<sup>ème</sup> semestre

#### D. Financement des investissements

D.1. Montant financier des travaux engagés = 182 482,19 €

#### D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés

Dans la commune, il n'y a aucun branchement en plomb.

#### D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

- Encours = 768 351,19 €

- annuité de remboursement = 94 418,91 €

D.4. Montant des amortissements réalisés = 241 972,46 €

-

D.5. Présentation des projets à l'étude = Néant

D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux = 0

#### E. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité = Néant

#### E.2. Montant financier des opérations de coopération

Aucune opérations de coopérations décentralisée n'ont été fait pour l'année 2013.



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOÛT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°19-270814 :**  
**Régime Indemnitaire des élus/délibération  
rectificative.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **23**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
**LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATIONS :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal à Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM19-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°19-270814 :**  
**Régime Indemnitaires des élus/délibération rectificative.**

-----

Le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient le régime indemnitaire des élus communaux.

A la demande du service du contrôle de légalité de la préfecture, et en complément de l'affaire n° 5 du Conseil Municipal du 17 avril 2014, il y a lieu de préciser le régime des indemnités servi aux élus, en application des articles L 2123-20 et suivants du code précité.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par rapport à l'indice 1015 de la Fonction Publique (indice de référence), tel que prévu à l'article L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, une majoration d'indemnité de fonction peut s'appliquer aux communes, chefs-lieux de canton, conformément à ce qui est énoncé à l'article L 2123-22 du même code.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application du premier alinéa de l'article L.2122-18 du code précité, peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2123-24-1 paragraphe 3 du même code. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au maire et aux adjoints ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale prévue pour les indemnités du maire et des adjoints.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **22 voix pour et 4 oppositions**  
**(Jean Luc SAINT-LAMBERT- Mélissa MOGALIA – Joëlle DELATRE- Joseph GRONDIN) :**

- **VALIDE** l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle des élus communaux selon le tableau annexé,
- **VALIDE** l'attribution des taux d'indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- **VALIDE** le taux de majoration de 15 % des indemnités de fonction pouvant être appliqué aux communes chefs-lieux de canton,
- **ADOpte** le principe de réévaluation automatique de cette enveloppe et des indemnités à chaque valorisation de l'indice brut terminal de 1015,
- **APPROUVE** les frais de représentation du Maire à 1 000 € mensuel,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM19-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Annexe**  
**Récapitulatif du régime indemnitaire des élus**

1. Taux d'indemnités de fonction des élus :

Population (habitant) :	Maire (Article L 2123-23 du CGCT)		Adjoints au maire (Article L 2123-24 du CGCT)		Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction (article L 2123-24-1 paragraphe 3 du CGCT)	
	Taux maximum de l'indice 1015	Taux proposé	Taux maximum de l'indice 1015	Taux proposé	Taux maximum de l'indice 1015	Taux proposé
3500 à 9999	55%	40%	22%	19,5%	6%	3,5%

2. Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle des élus communaux et sa répartition :

Montant maximum brut de l'enveloppe	Répartition des indemnités brutes mensuelles
Montant maximum pour le Maire : 2090.81 €	Maire : 1520.59 €
Montant maximum par adjoint : 836.32 € Montant maximum pour les 8 adjoints : 6690.56 €	Adjoint : 741.29 € 8 adjoints : 5941.32 €
	Conseiller Municipal ayant reçu délégation de fonction: 133.05 € 10 conseillers municipaux (au maximum): 1330.50 €
<b>Enveloppe maximale mensuelle : 8 781,37 €</b>	<b>Enveloppe maximale mensuelle : 8 731,37 €</b>

3. Majoration sur les indemnités de fonction des élus :

<b>Majoration sur les indemnités de fonction</b> (article L 2123-22 du CGCT)	Taux prévu par l'article R 2123-23 du CGCT pour les communes chefs-lieux de canton <b>15%</b>
---	--

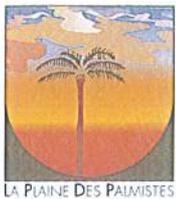
*Le taux de majoration applicable aux indemnités de fonction n'est pas compris dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire et est calculé à partir de l'indemnité octroyée aux élus et non des taux maximum autorisés.*

4. Frais de représentation:

<b>Maire</b>	Article L 2123-19 du CGCT	<b>1 000€/mois.</b>
--------------	---------------------------	---------------------



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM19-270814-DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOÛT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°20-270814 :**

**Frais de mission et de représentation des élus.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 7

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie José DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATION :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal -

  
**LE MAIRE**  
  
**Marc Luc BOYER**

**Affaire n°20-270814 :**  
**Frais de mission et de représentation des élus.**

-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctionnaires territoriaux, les agents non titulaires ainsi que les élus peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, ceci conformément aux décrets n°2006-781 du 3/07/2006 et n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels et élus des collectivités locales relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents et des élus dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 70 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais relatifs à ces déplacements.

L'établissement d'un ordre de mission sera obligatoire.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal par **21 voix pour et 1 absent lors du vote** (Marc Luc BOYER, Maire) :

- **FIXE** l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents ou élus en déplacement hors du département pendant la totalité de la période comprise entre 11 H 00 à 14 H 00 et 18 H 00 à 21 H 00, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €.
- **FIXE** l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 70 € (arrêté ministériel du 3 juillet 2006) pendant la totalité de la période comprise entre 0 H à 5 H.
- **PREND** en charge les indemnités de nuitées pendant toute la durée de la mission et dans la limite d'une nuit supplémentaire avant le début et après la fin de celle-ci.
- **ALLOUE** annuellement une enveloppe maximum de 2 000 € à chaque Directeur afin de permettre la prise en charge de billet d'avion pour les missions des agents de la Direction (Séminaire, congrès, formation, ...) non financées par un organisme extérieur (CNFPT, ...). Pour les missions n'entrant pas dans l'enveloppe des directeurs, le montant maximum de prise en charge du billet d'avion par la Collectivité est fixé à 1 500 €. La demande de prise en charge et l'opportunité de la mission reste soumise à la validation de l'autorité territoriale.
- **AUTORISE** le remboursement des frais de transport lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140827-DCM20-270814- DE Date de télétransmission : 08/09/2014 Date de réception préfecture : 08/09/2014
---

- **ACCORDE** un montant forfaitaire journalier de 15 € pour le remboursement des frais de péage, de parking, d'utilisation d'un transport en commun (bus, métro, ...), d'un taxi, ...
- **AUTORISE** le remboursement, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ou l' élu ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser 1 véhicule personnel. Le taux des indemnités kilométriques est celui fixé par arrêté.
- **AUTORISE** les remboursements ci-dessus uniquement lorsque les agents ou les élus se déplacent hors du département :
  - pour les besoins du service pour effectuer une mission; un mandat spécial
  - pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi ;
- **AUTORISE** les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur.
- **AUTORISE** les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et aux élus.
- **AUTORISE** ce nouveau dispositif à compter du 1er septembre 2014.
- **AUTORISE** le Maire à étudier et valider toutes autres dispositions et demandes de remboursements spécifiques et non définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme


  
**LE MAIRE**  
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20140827-DCM20-270814-  
 DE  
 Date de télétransmission : 08/09/2014  
 Date de réception préfecture : 08/09/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOÛT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°21-270814 :  
Subventions aux Associations – Répartition initiale  
2014/Nouveau vote.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 7

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
**LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATION :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM21-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Affaire n°21-270814 :**  
**Subventions aux Associations – Répartition initiale 2014/Nouveau vote.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 avril 2014, l'assemblée délibérante s'était prononcée sur la répartition des subventions aux associations pour l'année 2014.

Aussi, Madame MOGALIA Mélissa, conseillère de l'opposition, par l'intermédiaire de son conseil, Maître Laurent BENOITON, avocat à la cour, a formulé un recours gracieux en annulation de la dite délibération au motif que les élus intéressés à l'affaire auraient dû quitter l'assemblée lors du vote.

Il s'agit d'une erreur, bien involontaire, dans le décompte des voix, liée notamment au nombre important des dossiers traités, et reconnaissant, sur le fond, la pertinence des arguments évoqués, le maire, demande à l'assemblée de procéder à nouveau au vote de ces subventions, prouvant ainsi la bonne foi de sa majorité, tout en souhaitant que cela ne porte aucun préjudice aux associations concernées.

Par ailleurs, l'association BAC Réunion avait été retenue dans le cadre de la réhabilitation du sentier de la Cascade Biberon, par le biais d'une action de chantier d'insertion. Suite aux événements tragiques survenus sur ce site, le chantier n'a pu avoir lieu. De ce fait il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver, dans l'attente de la mise en sécurité du site d'une part et de la relance du chantier d'autre part, le retrait de la subvention de 13 000 € à l'association.

Le maire demande également à l'assemblée de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention à l'association Producteur Nout Goyavier d'un montant de 2 400 €. Cette association ayant pour objectif la promotion des produits de notre terroir.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité, les élus intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote :

- Monsieur Marc Luc BOYER, Maire, Président du Domaine des Tourelles,
- Monsieur Georges GIRAUD pour BAC RÉUNION,
- Monsieur André GONTHIER, Président du Club Boules Vertes,
- Monsieur Jean Noël ROBERT, Président de Plaisir Rando 2p,
- Monsieur Yves PLANTE, Président de Plaine Rando Trail.

**Le maire s'est absenté à partir du vote de l'Association domaine des Tourelles.**

- **ABROGE** la délibération n° 6 en date du 30 avril 2014,
- **SE PRONONCE** à nouveau sur la répartition des dites subventions aux associations concernées selon le tableau annexé,
- **APPROUVE** le retrait de subvention de 13 000 € à l'association BAC Réunion,
- **VALIDE** l'attribution des subventions telle que décidée lors de la séance du 30 avril,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

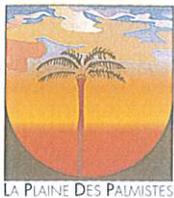
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM21-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

**Associations - Attribution subventions 2014**  
**NOUVEAU VOTE**

Nom de l'association	Montant	Obs
AHPP	3 600,00	
Amicale Régimentaire	2 200,00	
Badminton Club Plainois	1 200,00	
Club Boules Vertes	2 500,00	
CAPP	33 600,00	
Club Sourire	2 000,00	
Club Energy	2 000,00	
CSPP	30 000,00	
Domaine des Tourelles	30 500,00	
Ecole de musique	95 000,00	
Goju Ryu	2 000,00	
Joli Cœur	1 500,00	
Juste Roller	2 500,00	
Karaté Do	4 000,00	
les merveilles de la Plaine	2 500,00	
Maillart de bourbon	1 500,00	
OMJL	136 000,00	
OMS	100 000,00	
Plaisir Rando	3 700,00	
Plaine escapade	1 500,00	
Plaine Rando Trail	2 000,00	
Savate Boxing	1 500,00	
Speed Badminton	800,00	
Tai do	2 000,00	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM21-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Tennis club palmyrien	1 000,00	
USEP	15 000,00	
UNSS	2 500,00	
ADIL	2 871,00	
CAUE	3 319,00	
AMDR	2 850,00	
<b>BAC Réunion</b>	- <b>13 000,00</b>	
ACCD'OM	1 325,00	
Producteur Nout Goyavier	2 400,00	
<b>TOTAL</b>	<b>495 365,00</b>	



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE

**Affaire n°22-2700814 :**

**Organisation des services- Modification du tableau des effectifs du personnel communal /Création de poste.**

**NOTA.** /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 7

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
LE MAIRE  
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATION :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140904-DCM22-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 04/09/2014  
Date de réception préfecture : 04/09/2014

**Affaire n°22-2700814 :**

**Organisation des services- Modification du tableau des effectifs du personnel communal  
Création de poste.**

-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer un poste dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il est proposé à cet effet, la création d'un poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
**LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°23-2700814 :**

**Affaire « Commune de la Plaine des Palmistes contre  
Pascal BEGUE » Autorisation spécifique de pourvoi en  
Conseil d'État.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 7

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
**LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe - Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint - Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATION :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140904-DCM23-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 04/09/2014  
Date de réception préfecture : 04/09/2014

**Affaire n°23-2700814 :**  
**Affaire « Commune de la Plaine des Palmistes contre Pascal BEGUE »**  
**Autorisation spécifique de pourvoi en Conseil d'État.**

-----

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Pascal Bègue, fonctionnaire titulaire de La Poste, a été placé en position de disponibilité par une décision n°026 du 18 janvier 2006, puis nommé, par arrêté municipal du 15 avril 2008, au cabinet du Maire de la Plaine des Palmistes, Monsieur Jean-Luc Saint-Lambert, en qualité de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 21 mars 2008.

Alors qu'il était toujours en poste au cabinet du Maire, Monsieur Bègue a souhaité assurer son avenir dans l'administration communale et, ainsi, éviter d'avoir à retourner à La Poste. Il a donc décidé fin 2012 de profiter du dispositif d'intégration à la fonction publique territoriale des fonctionnaires de La Poste, mis en place par l'article 29-5 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom.

Au 1<sup>er</sup> avril 2013, Monsieur Bègue était donc dans une situation administrative inédite, et surtout interdite par les textes réglementaires, puisqu'il était doublement détaché : détaché dans le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives, et détaché au cabinet du Maire.

Monsieur Bègue n'a effectué aucun stage probatoire, ni de détachement visant à s'assurer de sa capacité, à exercer les fonctions d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Cela n'a pas empêché Monsieur Jean-Luc Saint-Lambert, par un arrêté municipal du 5 décembre 2013, de procéder à l'intégration de Monsieur Pascal Bègue dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, sans même attendre l'avis de la commission administrative paritaire compétente, pourtant requis par l'article 4 du décret de 2008.

Du 1<sup>er</sup> décembre 2013 jusqu'à la fin de la mandature de Monsieur Jean-Luc Saint-Lambert, Monsieur Bègue a continué à exercer la fonction de collaborateur de cabinet.

Ainsi Monsieur Bègue a-t-il été intégré à un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale sans jamais avoir exercé l'emploi y afférent.

C'est pourquoi le nouveau maire de la commune de La Plaine des Palmistes, constatant que Monsieur Bègue n'avait jamais exercé les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives, a décidé, par un arrêté municipal n°028/2014/PERS en date du 13 mai 2014, de retirer la décision du 5 décembre 2013 procédant à son intégration.

Monsieur Bègue a alors saisi le juge des référés du Tribunal administratif de Saint-Denis d'une demande de suspension de la décision du 13 mai 2014 sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative. Par ordonnance n°1400454 du 7 juillet 2014, il a été fait droit à cette demande.

Le maire, conteste donc la régularité externe de l'ordonnance attaquée, ainsi que son bien-fondé. Grief est fait au juge des référés du Tribunal administratif de Saint-Denis d'avoir commis une erreur de droit et d'avoir dénaturé les faits, et du moins d'avoir commis une erreur sur la qualification juridique des faits.

Par ces motifs, le maire demande ainsi au Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-22 et 2122-23 du CGCT, alinéa 16, de l'autoriser à ester en justice et de porter cette affaire devant le Conseil d'Etat.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140904-DCM23-270814- DE Date de télétransmission : 04/09/2014 Date de réception préfecture : 04/09/2014
---

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE le maire à ester en justice et de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat,**
- **AUTORISE le maire de prendre attache auprès de Maître Jean-Jacques GATINEAU - SCP GATINEAU – FATTACCINI - Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation - 18 avenue de Friedland – 75008 PARIS, afin de représenter la collectivité dans cette affaire,**
- **AUTORISE le maire conformément à l'article L2122-22 et 2122-23 du CGCT, alinéa 11, de procéder au paiement des honoraires y afférents à Maître Jean-Jacques GATINEAU - SCP GATINEAU – FATTACCINI,**
- **AUTORISE le maire ou en son absence l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.**

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°24-270814 :**

**Affaire HAMON René – Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Principal 2014.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 7

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint- Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATION :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal.

**Affaire n°24-270814 :**  
**Affaire HAMON René – Admission en non-valeur de titres de recettes**  
**Budget Principal 2014.**

-----

Depuis plus années Monsieur HAMON se trouve en difficulté de paiement des loyers dus à la collectivité. Cette dette s'élève à ce jour à 762,25 €. Etant irrécouvrable, il y aurait lieu de la passer en non-valeur.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune un état de créances irrécouvrables pour lequel il demande l'admission en non-valeur. Il convient de préciser que pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le Comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge.

Au regard des propositions de monsieur le Trésorier Municipal, et compte tenu des crédits du budget principal pour l'exercice 2014. Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 762,25 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

- **PREND ACTE de cette admission en non-valeur,**
- **APPROUVE cette admission en non-valeur d'un montant de 762,25 €,**
- **DEMANDE au comptable public d'effectuer toutes les démarches y afférentes à cette opération**
- **AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

---

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140827-DCM24-270814- DE Date de télétransmission : 08/09/2014 Date de réception préfecture : 08/09/2014
---



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ST BENOIT, le 22/07/2014

TRES. ST-BENOIT MUNICIPALE ET HOPITAUX  
3 RUE RAYMOND BARRE CS 81016

TRES. ST-BENOIT MUNICIPALE ET HOPITAUX  
3 RUE RAYMOND BARRE CS 81016

CS 81016  
97470 ST BENOIT

CS 81016  
97470 ST BENOIT

Affaire suivie par RIVIERE Christine  
Téléphone : 02 62 50 11 10  
Télécopie : 02 62 50 04 64  
Mel: t104003@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur HAMON RENE Rene  
410 RUE DE LA REPUBLIQUE

97431 PLAINE DES PALMISTES

N/REF : 2300026507

### BORDEREAU DE SITUATION

Monsieur

Veillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêté à la date du 22/07/2014

#### Budget Collectivite : 06600 PLAINE DES PALMISTES PRINCIPAL

Date d'émission de la pièce	N° de pièce	N° d'ordre	Libellé produit	T (*)	Montant	Reste à payer	Observations
15/03/11	T-53	1	Loyer février 2011		152,45	0,00	
14/04/11	T-90	1	Loyer mars 2011		152,45	0,00	
20/05/11	T-111	1	Loyer avril 2011		152,45	0,00	
16/06/11	T-148	1	Loyer mai 2011		152,45	0,00	
22/07/11	T-233	1	Loyer juin 2011		152,45	0,00	
23/08/11	T-256	1	Loyer juillet 2011		152,45	0,00	
25/10/11	T-343	1	LOYER AOUT 2011		152,45	0,00	
27/10/11	T-327	1	LOYER (KIOSQUE A JOURN.) SEPTE		152,45	0,00	
15/11/11	T-430	1	LOYER OCTOBRE 2011		152,45	0,00	
14/12/11	T-460	1	LOYER NOVEMBRE 2011		152,45	0,00	
11/01/12	T-590	1	LOYER DECEMBRE 2011		152,45	0,00	
13/02/12	T-9	1	LOYER JANVIER 2012		152,45	0,00	
<b>Total à reporter</b>						<b>0,00</b>	



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
VINT SEPT AOUT DEUX MILLE QUATORZE**

**Affaire n°25-270814 :**

**Affaire FRUTEUA DE LACLOS Guy Serge –  
Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget  
Principal 2014.**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 août 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 7

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
**LE MAIRE**  
**Marc Luc BOYER**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept août à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRESENTS :** Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint– Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint – Sylvie PICARD 4<sup>ème</sup> adjointe – Didier DEURWEILLHER 5<sup>ème</sup> adjoint – Aliette ROLLAND 6<sup>ème</sup> adjointe - Jacques GUERIN 7<sup>ème</sup> adjoint – Micheline ALAVIN 8<sup>ème</sup> adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENTS :** Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

**PROCURATION :** René HOAREAU conseiller municipal à Yves PLANTE conseiller municipal.

**Affaire n°25-270814 :**  
**Affaire FRUTEUA DE LACLOS Guy Serge**  
**Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Principal 2014.**

-----

Monsieur FRUTEAU DE LACLOS Guy Serge concerné, depuis 1997, par un groupement d'occupants du bail portant sur un local situé au centre médical et initialement prévu au nom de la société civile HIRIBARNE-MICHEL-FRUTEAU, se trouve en 1999 à ce jour, seul à répondre au paiement du loyer.

La dette correspondante à 29 932,10 €, est en partie irrécouvrable, et il y aurait lieu de la passer en non-valeur.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune un état de créances irrécouvrables pour lequel il demande l'admission en non-valeur. Il convient de préciser que pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le Comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge.

Au regard des propositions de monsieur le Trésorier Municipal, et compte tenu des crédits du budget principal pour l'exercice 2014. Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres pour un montant des 2/3 des 29 932,10 €, soit 19 954,74 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'Unanimité** :

- **PREND ACTE** de cette admission en non-valeur,
- **APPROUVE** cette admission en non-valeur d'un montant de 29 932,10 €,
- **VALIDE**, vu la situation particulière de l'intéressé, l'admission en non-valeur des 2/3 de la somme totale ci-dessus, soit 19 954,74 €
- **VALIDE** la prise en charge par l'intéressé de la somme restant due de 9 977,36 €,
- **DEMANDE** au comptable public d'effectuer toutes les démarches y afférentes à cette opération
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

**LE MAIRE**

**Marc Luc BOYER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM25-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014



# COMMANDEMENT DE PAYER

(talon à découper et à joindre à votre règlement)

REFERENCE : 40670713

ID. DEBITEUR : 7093013

COL. : plaine des palmistes principal

NUM. CODIQUE : 104003



TEL.: 02 62 50 11 10

Mél : t104003@dgtip.finances.gouv.fr

Ouvert :

TLJ7H30/12HET13H15HSFVENAM/SAM

Le : 09/04/2009

Références à rappeler :

40670713

TRESOR PUBLIC	TRESORERIE DE SAINT-BENOIT 3 RUE RAYMOND BARRE  97470 SAINT BENOIT
DEBITEUR DU TRESOR	FRUTEAU DE LACLOS SERGE Centre Médical  97431 PLAINE DES PALMISTES

NATURE DE LA CREANCE	DATE	SOMMES EXIGIBLES	SOMMES VERSEES	RESTE DÙ
T43 - 1 - 2006 - loyers de janv. 1997 d c. 20	10/04/06	29 060,10	0,00	29 060,10

NOM DU DEBITEUR ET OBJET DE LA CREANCE

DEBITEUR : FRUTEAU DE LACLOS SERGE

EMETTEUR : PLAINE DES PALMISTES PRINCIPAL

CREANCE : Produits locaux

TOTAL	29 060,10
Coût du présent acte	872,00
<b>TOTAL DÙ Euro(s)</b>	<b>29 932,10</b>

En vertu des rôles, décisions de justice, contrats ou titres de recette rendus exécutoires par l'autorité compétente, rappelés ci-dessus, JE VOUS DEMANDE de PAYER dans un délai de HUIT JOURS à compter de la présente notification la somme figurant sur la ligne " TOTAL DÙ ".

A DÉFAUT, VOUS POURREZ Y ÊTRE CONTRAINT PAR TOUS LES MOYENS PRÉVUS PAR LA LOI ET NOTAMMENT PAR LA SAISIE ET LA VENTE DE VOS BIENS MEUBLES, CE QUI ENTRAÎNERAIT DE NOUVEAUX FRAIS DONT LE TARIF EST INDIQUÉ CI-CONTRE.

SI LE MONTANT DE VOTRE DETTE EST INFÉRIEUR À 535,00 Euro(s) EN PRINCIPAL ET À DÉFAUT DE PAIEMENT DANS LES HUIT JOURS, JE VOUS DEMANDE DE ME COMMUNIQUER DANS LE MÊME DÉLAI LES NOM ET ADRESSE DE VOTRE EMPLOYEUR, LES RÉFÉRENCES DE VOS COMPTES BANCAIRES ET POSTAUX, OU L'UN DE CES DEUX ÉLÉMENTS SEULEMENT.

#### TARIF DES FRAIS DE POURSUITES

Art. 1912 du Code général des impôts

Commandement	3 %
Saisie quelle qu'elle soit	5 %
Opposition sur saisie antérieure	2.50 %
Affiches	1.50 %
Inventaire des biens saisis	1 %
Procès verbal de vente	1 %

Tous ces frais comportent un minimum de 7,50 Euro(s) pour le commandement et 15,00 Euro(s) pour les autres actes de poursuites.

Toute contestation doit être portée devant le juge de l'exécution territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent acte pour toute contestation relative aux produits des collectivités et établissements publics locaux (art L1617-5 2° du code général des collectivités territoriales et art L 6145-9 du code de la santé publique), à l'exception de la contestation des créances de nature administrative qui doivent être portées devant le juge administratif.

*Le comptable du Trésor,*

BOLARD Christian

Toute notification relative à l'exécution du présent acte est faite au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du comptable du Trésor dont émane le présent document.

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Page 1  
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140827-DCM25-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Budget Collectivite : 06600 PLAINE DES PALMISTES PRINCIPAL

Date d'émission de la pièce	N° de pièce	N° d'ordre	Libellé produit	T (*)	Montant	Reste à payer	Observations
<b>Report</b>						0,00	
06/04/12	T-54	1	LOYER FEVRIER 2012		152,45	0,00	
18/05/12	T-93	1	LOYER MARS 2012		152,45	0,00	
23/05/12	T-122	1	LOYER AVRIL 2012		152,45	0,00	
20/06/12	T-179	1	LOYER MAI 2012		152,45	0,00	
19/07/12	T-195	1	LOYER JUIN 2012		152,45	0,00	
23/08/12	T-252	1	LOYER MOIS DE JUILLET 2012		152,45	0,00	
21/09/12	T-328	1	LOYER AOUT 2012		152,45	0,00	
19/10/12	T-375	1	LOYER SEPTEMBRE 2012		152,45	0,00	
16/11/12	T-424	1	LOYER OCTOBRE 2012		152,45	0,00	
28/12/12	T-468	1	LOYER NOVEMBRE 2012		152,45	0,00	
16/01/13	T-523	1	LOYER DECEMBRE 2012		152,45	0,00	
21/02/13	T-20	1	LOYER JANVIER 2013		152,45	0,00	
22/03/13	T-66	1	LOYER FEVRIER 2013		152,45	0,00	
23/04/13	T-103	1	LOYER MARS 2013		152,45	0,00	
04/07/13	T-209	1	LOYER AVRIL 2013		152,45	0,00	
12/12/13	T-469	1	LOYER NOVEMBRE 2013 DE 152.45 + 2.70 MANQUANT A LA DELIBER		155,15	0,00	
21/01/14	T-543	1	LOYER DECEMBRE 2013		152,45	0,00	
17/02/14	T-14	1	LOYER JANVIER 2014		152,45	0,00	
10/03/14	T-61	1	LOYER FEVRIER 2014		152,45	152,45	
14/05/14	T-109	1	LOYER MARS 2014		152,45	152,45	
27/05/14	T-153	1	LOYER AVRIL 2014		152,45	152,45	
19/06/14	T-214	1	LOYER MAI 2014		152,45	152,45	
17/07/14	T-240	1	LOYER JUIN 2014		152,45	152,45	
<b>TOTAL</b>						762,25	

(\*): 'F' pour les frais de poursuite

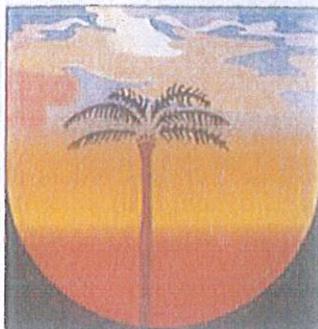
*Ce 28/07/2014  
Annulation de recettes à appliquer  
compte tenu de l'acceptation de la  
Convention de mise à disposition  
précise et revocable signée conjointement  
à Paris*

A  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20140927-DEM25-270814-  
DE  
Date de télétransmission : 08/09/2014  
Date de réception préfecture : 08/09/2014

Cahier des charges – Aménagement voirie d'exploitation ligne 3 500

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**



LA PLAINE DES PALMISTES

**COMMUNE PLAINE DES PALMISTES**

---

**VOIRIES COMMUNALES A VOCATION RURALE**

**AMENAGEMENT DE LA LIGNE 3 500**

---

**Programme**

**AOUT 2014**

## PREAMBULE

La Plaine des Palmistes est une commune rurale qui se situe entre 750 et 2 400 mètres d'altitude et l'activité agricole constitue l'un des piliers du développement économique du village. C'est une des communes les plus dynamiques en termes d'évolution démographique avec une croissance de l'ordre de 4% l'an. Ainsi, la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'établit à 5 354 habitants (population municipale).

La commune qui accueille le siège du Parc est au cœur du Parc National avec le village en zone « tampon ». La qualité des paysages et cette biodiversité remarquable constituent aussi un des enjeux majeurs du développement. Cet enjeu passe par la préservation des espèces et des habitats mais aussi par la mise en valeur de ce patrimoine naturel.

Le développement agricole doit se faire dans le respect de cette biodiversité. Cette dernière doit contribuer au rayonnement et à la valorisation de l'activité agricole et dans certain cas être le support d'une activité complémentaire pour l'agriculteur.

L'agriculture qui a connu des difficultés, par le passé, commence à se restructurer et le manque de surface à exploiter se fait grandement sentir. Du fait de sa position géographique, la commune est soumise à bon nombre d'aléas climatiques qui constituent un handicap naturel majeur au développement de ces activités.

Aussi, la commune souhaite se lancer dans des aménagements de voirie à vocation rurale afin de désenclaver certains secteurs, peu ou mal desservis.

Le projet d'aménagement de voirie qui est proposé consiste en l'aménagement complet d'une zone à vocation agricole d'une surface totale d'environ 90 hectares, avec environ 5 hectares en zone naturelle mais à vocation agricole. Sur cette zone, un tiers seulement des surfaces est exploité, le reste est soit non exploité, soit sous-exploité pour cause d'enclavement.

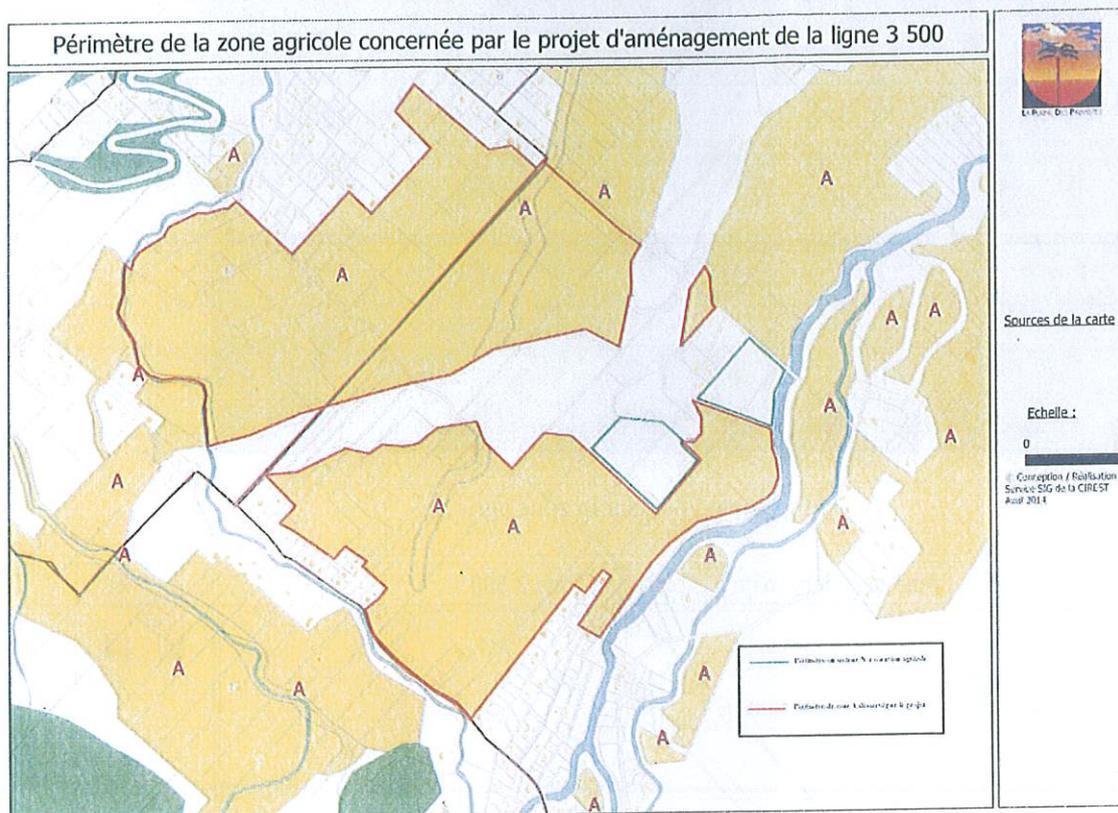
Ce projet concerne environ huit exploitations agricoles existantes qu'il y a lieu de conforter et de permettre le développement d'autres agriculteurs. Les activités agricoles sont multiples : élevage, maraîchage et prairie.

L'enjeu pour ce secteur est la reconquête de friche agricole.

## 1. Etat des lieux

### 1.1 Périmètre de l'étude

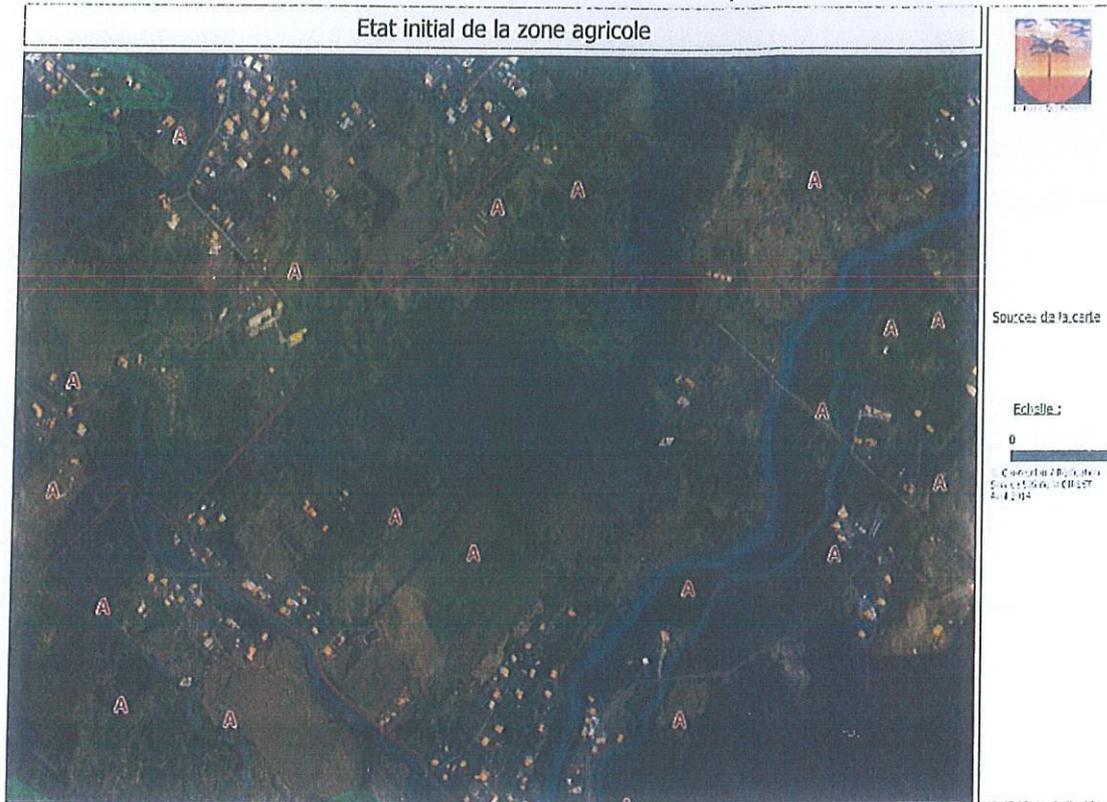
Le projet d'étude d'aménagement et de structuration du secteur agricole de la ligne 3 500 couvre une zone agricole de près de 90 hectares. Cette étude consiste en la réalisation d'une voirie principale, la rue Edouard Bienvenu, sur environ 800 ml et de quatre autres antennes, d'environ 500 ml chacune. La voie principale est du domaine public communal.



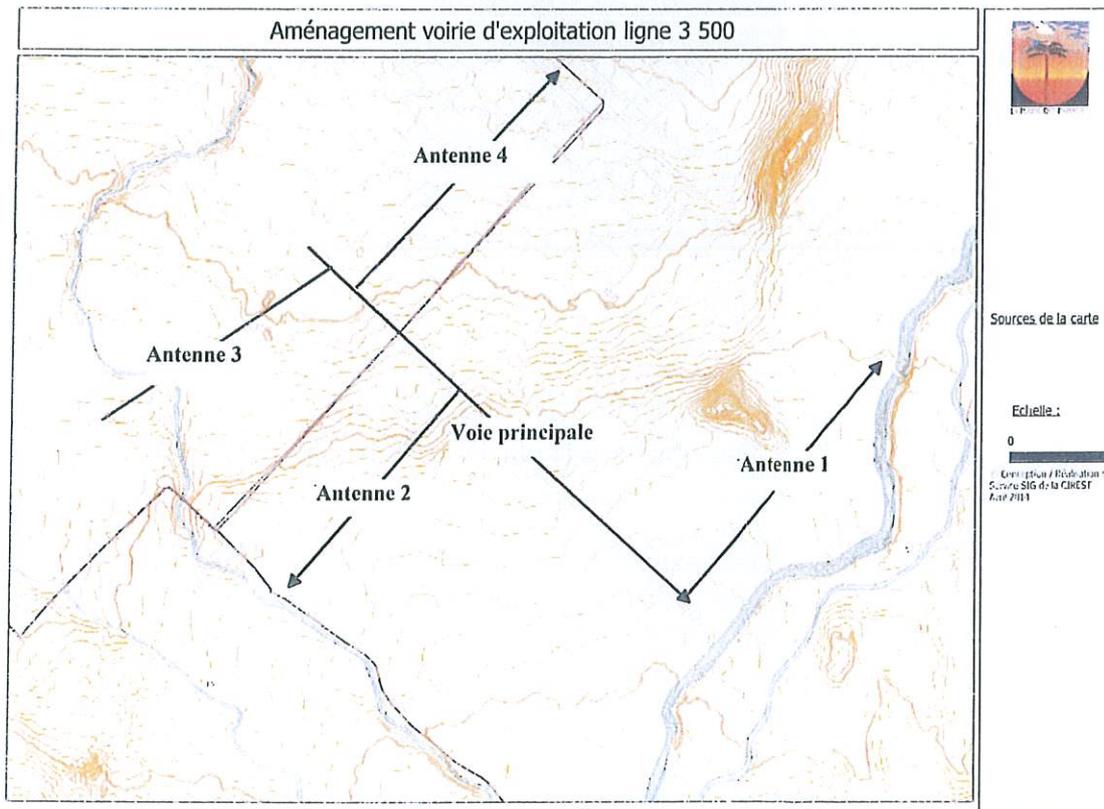
### 1.2 Etat initial

L'état initial fait apparaître une zone agricole largement sous-exploitée et dans certains cas non exploitée. La topographie des lieux ainsi que la pluviométrie rendent difficile les accès, ce qui ne facilite pas le développement de l'activité agricole.

L'espace agricole du secteur est traversé par un espace naturel remarquable, délimitant une ligne de crête et englobant un site exceptionnel : la caverne des fées.



Ortho photo 2011 sur la zone agricole

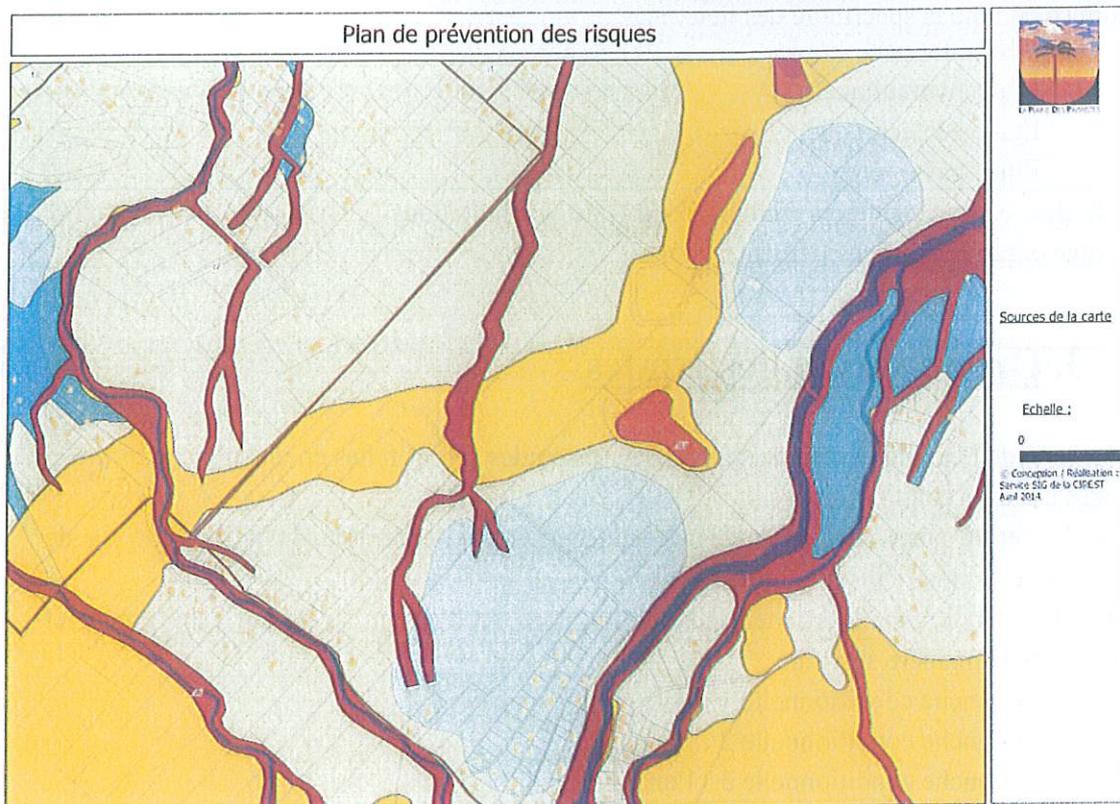


Topographie des lieux

## Cahier des charges – Aménagement voirie d'exploitation ligne 3 500

La topographie du site est globalement correcte pour l'aménagement des voiries, avec une pente moyenne de l'ordre de 13% sur l'ensemble de la tranche ferme et beaucoup moins sur les tranches conditionnelles.

Sur le plan hydraulique, le secteur est traversé par une petite ravine.



## 2. Projet d'aménagement

Il s'agit pour la commune de structurer le secteur afin de faciliter l'exploitation des terres agricoles, manifestement sous-exploitées, notamment du fait de l'enclavement.

Le projet est constitué d'une voie principale et de quatre antennes. La voie principale relève du domaine public et l'antenne 4 est propriété privée communale. Le reste est en secteur privé que la commune compte acquérir pour assurer une bonne desserte du quartier, notamment un maillage avec les autres voies communales du secteur.

Les caractéristiques des voies à créer sont conformes à celles fixées dans le cadre d'intervention du FEADER.

### Programme d'aménagement pour la voie principale et les antennes:

- Une voirie de quatre mètres de large, avec des aires de croisement de part et d'autre de la voie,
- La stabilisation des accotements,

Cahier des charges – Aménagement voirie d'exploitation ligne 3 500

- La réalisation de petits ouvrages hydrauliques de type fossé, buse ou passage à grille pour les accès,
- La réalisation d'ouvrages de stabilisation de voie ou d'accotement,
- Et divers petit travaux : signalétique, marquage...

Préalablement à la réalisation des travaux, il sera nécessaire de réaliser diverses études afin de prendre en compte la spécificité des lieux :

- Relevé topographique,
- Etude hydraulique,
- Etude géotechnique,
- Etude paysagère.

Ces études complémentaires feront l'objet de consultations ultérieures que le maître d'ouvrage organisera prochainement.

### 3. Organisation des études

Compte tenu de l'étendu des travaux à réaliser, les études seront faites en une tranche ferme et de quatre tranches conditionnelles.

La tranche ferme porte sur les études de conception de l'ensemble du projet, elle va de l'avant-projet sommaire jusqu'au PRO-DCE.

Les tranches conditionnelles portent sur les missions ACT jusqu'au parfait achèvement et organisées de la manière suivante :

- La tranche conditionnelle 1 : voie principale et antenne 1
- La tranche conditionnelle 2 : l'antenne 2.
- La tranche conditionnelle 3 : l'antenne 3.
- La tranche conditionnelle 4 : l'antenne 4.

Les tranches conditionnelles peuvent être affermies indifféremment de l'ordre donné. Elles pourront être affermies ou pas en fonction de l'état d'avancement de la maîtrise foncière et des financements.

### 4. Coût prévisionnel

#### Estimation prévisionnelle

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Travaux :</u>		
Voie principale	800 000.00	868 000.00
Antenne 1	450 000.00	488 250.00
Antenne 2	550 000.00	596 750.00
Antenne 3	650 000.00	705 250.00
Antenne 4	550 000.00	596 750.00
<u>Total travaux</u>	3 000 000.00	3 255 000.00

Le coût prévisionnel des travaux sera à ajuster en fonction des contraintes géotechniques et éventuellement de l’étude paysagère.

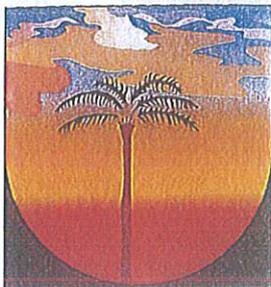
### 5. Planning prévisionnel pour la réalisation de la voie principale et de l’antenne 1

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17
	août 14							mars 15									Déc 15
Consultation MOE	■																
Etudes			■														
Consultation entreprises							■										
Travaux									■								
Réception																	

# ANNEXES :

## Plan cadastral





LA PLAINE DES PALMISTES

**Service programmation d'équipements  
et conduite d'opérations**

Dossier suivi par : Jean Marie ARMAND  
Tél : 0262 58 59 00  
Fax : 0262 58 23 32

N/Réf : JMA/DM/1225/SPECO

P/J : Note de présentation  
Plan de situation  
Projet de réalisation en tranche

La Plaine des Palmistes, le

31 JUL. 2014

LE MAIRE

A

MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
GENERAL

2, rue de la Source  
97400 SAINT DENIS

Madame la Présidente,

La municipalité envisage une opération de structuration du secteur de la caverne des fées qui compte huit exploitations agricoles. Comme vous le savez, la Plaine des Palmistes de par son relief et sa pluviométrie, subit des dégâts importants et constants sur les voies rurales rendant l'accès difficile aux parcelles cultivées et même aux élevages.

Le désenclavement et la structuration des voies d'accès aux exploitations constituent l'élément essentiel du développement agricole. Ainsi, ces aménagements vont permettre de mieux desservir les exploitations existantes et de désenclaver près de 70 hectares.

Aussi, je sollicite l'aide du FEADER ainsi que celle du Département au titre du dispositif 125-6 (POE 2007/2013), pour financer les études opérationnelles, à savoir, une voie principale (ligne 3500) d'environ 800 m de long avec des voiries de bouclage amont (ligne 4000) et aval (ligne 3000) d'environ 2 km de long. Vu le coût total des travaux, je compte réaliser une première phase qui est constituée de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle N°1.

Afin de mener à bien ce projet, je sollicite une visite préalable sur le terrain, aux jours et heures qui vous conviennent.

Restant à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

*Voire dévoué,*

Le Maire,



Marc Luc BOYER

Copie à la D.A.A.F.

## NOTE DE PRESENTATION

### VOIRIES COMMUNALES A VOCATION RURALE

#### AMENAGEMENT DE LA LIGNE 3 500

La Plaine des Palmistes est une commune rurale qui se situe entre 750 et 2 400 mètres d'altitude et l'activité agricole constitue l'un des piliers du développement économique du village. C'est une des communes les plus dynamiques en termes d'évolution démographique avec une croissance de l'ordre de 4% l'an. Ainsi, la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'établit à 5 354 habitants (population municipale).

La commune qui accueille le siège du Parc est au cœur du Parc National avec le village en zone « tampon ». La qualité des paysages et cette biodiversité remarquable constituent aussi un des enjeux majeurs du développement. Cet enjeu passe par la préservation des espèces et des habitats mais aussi par la mise en valeur de ce patrimoine naturel.

Le développement agricole doit se faire dans le respect de cette biodiversité. Cette dernière doit contribuer au rayonnement et à la valorisation de l'activité agricole et dans certain cas être le support d'une activité complémentaire pour l'agriculteur.

L'agriculture qui a connu des difficultés, par le passé, commence à se restructurer et le manque de surface à exploiter se fait grandement sentir. Du fait de sa position géographique, la commune est soumise à bon nombre d'aléas climatiques qui constituent un handicap naturel majeur au développement de ces activités.

Aussi, la commune souhaite se lancer dans des aménagements de voirie à vocation rurale afin de désenclaver certains secteurs, peu ou mal desservis.

Le projet d'aménagement de voirie qui est proposé consiste en l'aménagement complet d'une zone à vocation agricole d'une surface totale d'environ 90 hectares, avec environ 5 hectares en zone naturelle mais à vocation agricole. Sur cette zone, un tiers seulement des surfaces est exploité, le reste est soit non exploité, soit sous-exploité pour cause d'enclavement.

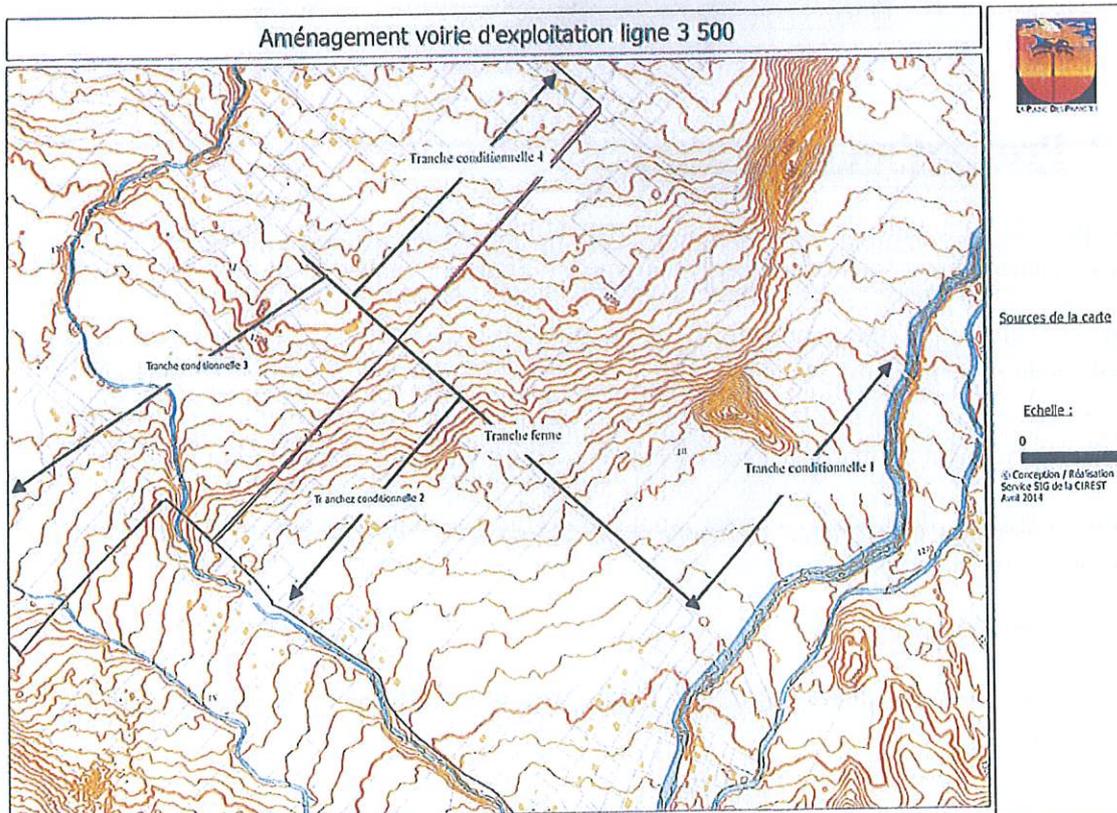
Ce projet concerne huit exploitations agricoles existantes qu'il y a lieu de conforter et de permettre le développement d'autres agriculteurs. Les activités agricoles sont multiples : élevage, maraichage et prairie.

L'enjeu pour ce secteur est la reconquête de friche agricole.





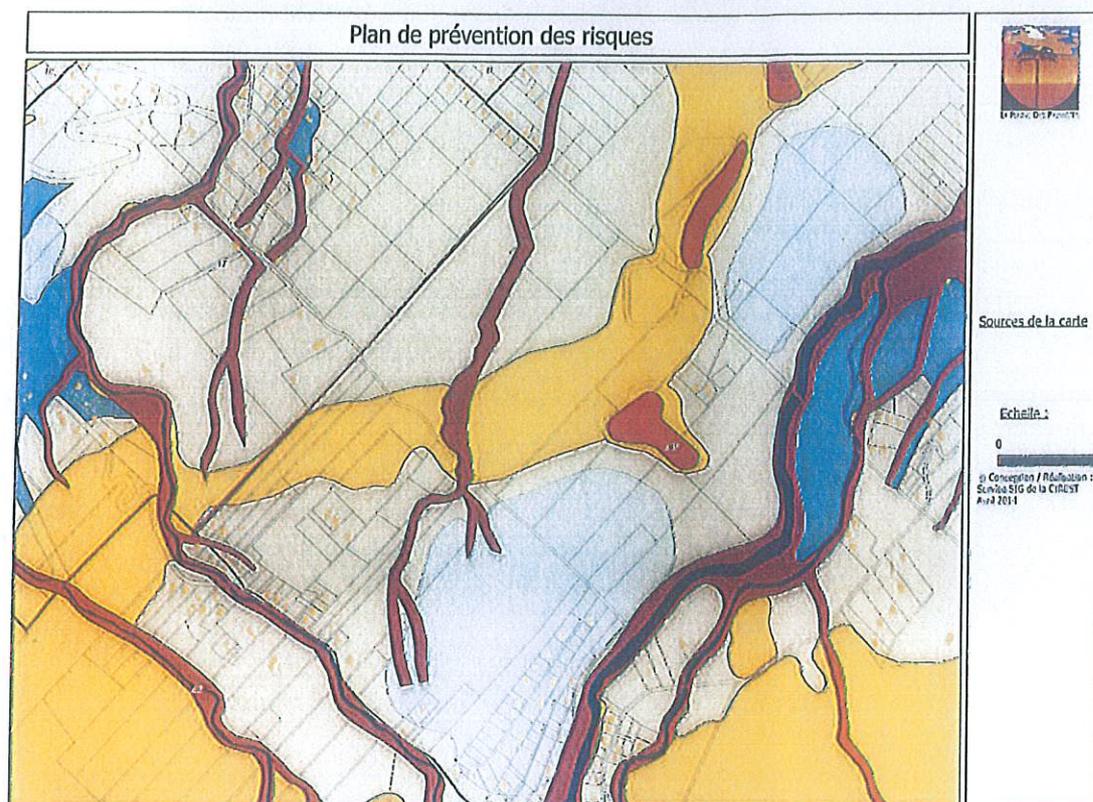
Ortho photo 2011 sur la zone agricole



Topographie des lieux

La topographie du site est globalement correcte pour l'aménagement des voiries, avec une pente moyenne de l'ordre de 13% sur l'ensemble de la tranche ferme et beaucoup moins sur les tranches conditionnelles.

Sur le plan hydraulique, le secteur est traversé par une petite ravine.



## 2. Projet d'aménagement

Il s'agit pour la commune de structurer le secteur afin de faciliter l'exploitation des terres agricoles, manifestement sous-exploitées, notamment du fait de l'enclavement.

Le projet est constitué d'une tranche ferme et de quatre tranches conditionnelles. La tranche ferme relève du domaine public et la tranche conditionnelle 4 est propriété privée communale. Le reste est en secteur privé que la commune compte acquérir pour assurer une bonne desserte du quartier, notamment un maillage avec les autres voies communales du secteur.

Les caractéristiques des voies à créer sont conformes à celles fixées dans le cadre d'intervention du FEADER.

### Programme d'aménagement :

- Une voirie de quatre mètres de large, avec des aires de croisement de part et d'autre de la voie,
- La stabilisation des accotements,
- La réalisation de petits ouvrages hydrauliques de type fossé, buse ou passage à grille pour les accès,

- La réalisation d'ouvrages de stabilisation de voie ou d'accotement,
- Et divers petit travaux : signalétique, marquage...

Préalablement à la réalisation des travaux, il sera nécessaire de réaliser diverses études afin de prendre en compte la spécificité des lieux :

- Relevé topographique,
- Etude hydraulique,
- Etude géotechnique,
- Etude paysagère.

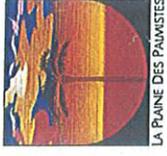
### 3. Coût prévisionnel

#### Estimation prévisionnelle

Désignation	Montant HT	Montant TTC
<u>Etudes</u>		
Maîtrise d'œuvre TF + TC1	62 500,00	67 812.50
Tranches Conditionnelles 2 à 4	87 500.00	94 937.50
Etudes diverses	25 000.00	27 125.00
<b>Total études</b>	<b>175 000.00</b>	<b>189 875.00</b>
<u>Travaux :</u>		
Tranche ferme	800 000.00	868 000.00
Tranche conditionnelle 1	450 000.00	488 250.00
Tranche conditionnelle 2	550 000.00	596 750.00
Tranche conditionnelle 3	650 000.00	705 250.00
Tranche conditionnelle 4	550 000.00	596 750.00
<b>Total travaux</b>	<b>3 000 000.00</b>	<b>3 255 000.00</b>
<b>Montant total opération</b>	<b>3 175 000.00</b>	<b>3 444 875.00</b>

Le coût prévisionnel des travaux sera à ajuster en fonction des contraintes géotechniques et éventuellement de l'étude paysagère.

# Plan de situation du projet d'aménagement de la ligne 3 500



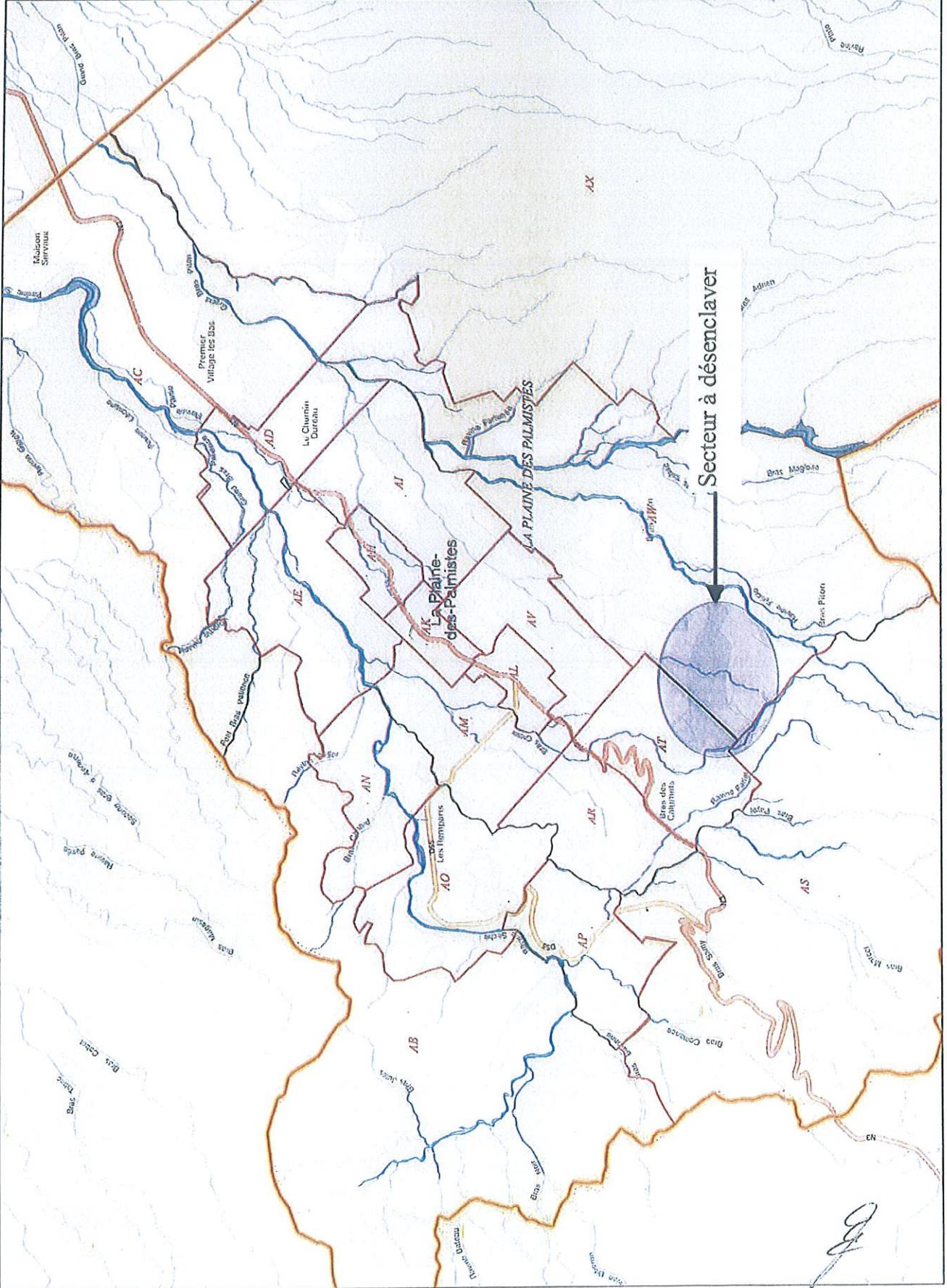
LA PLAINE DES PALMISTES

Sources de la carte

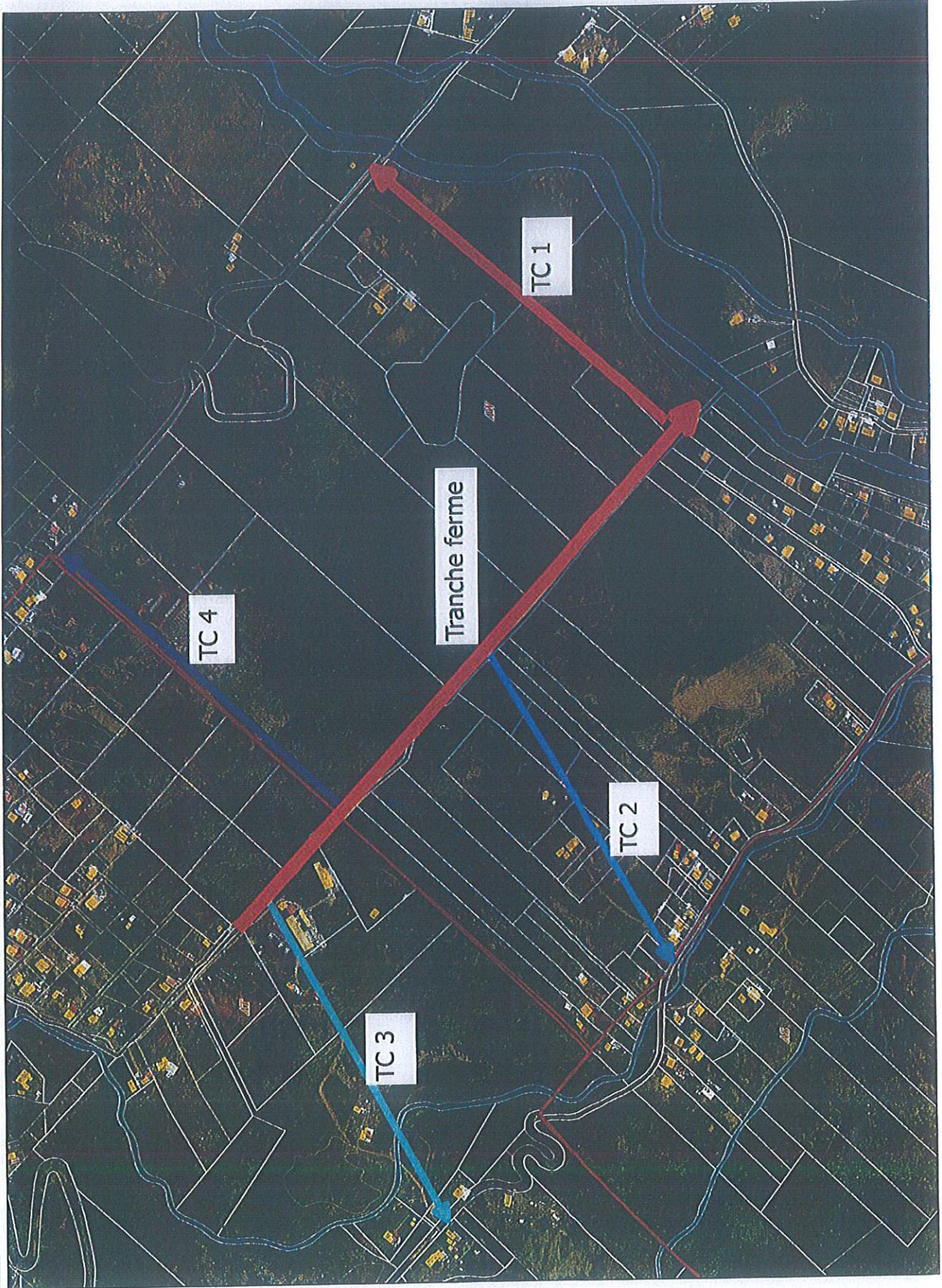
Echelle :

0 0.5 1 km

© Conception / Réalisation :  
Service SIG de la CREST  
Avril 2014



# Aménagement de la ligne 3 500 - Décomposition en tranche



Sources de la carte :

Echelle :

0

© Conception / Réalisation :  
Service SIG de la CIREST  
Avril 2014